

15. Décision de la Jamahiriya arabe libyenne de renoncer à ses programmes d'armes de destruction massive

Débats initiaux

Décision du 22 avril 2004 (4949^e séance) : déclaration du Président

À sa 4949^e séance, le 22 avril 2004, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Décision de la Jamahiriya arabe libyenne de renoncer à ses programmes d'armes de destruction massive ».

Le Président (Allemagne) a fait une déclaration au nom du Conseil¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité de la décision prise par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste d'abandonner ses programmes de mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que des mesures positives qu'elle avait prises pour honorer ses engagements et obligations, y compris sa coopération active avec l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;

A pris note de ce que, dans sa résolution 2004/18, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA avait reconnu en la décision de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste une étape vers la réalisation de l'objectif d'une Afrique et d'un Moyen-Orient exempts d'armes de destruction massive et en paix.

¹ S/PRST/2004/10.

16. Questions concernant le Soudan

A. Lettre datée du 25 mai 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Débats initiaux

Décision du 25 mai 2004 (4978^e séance) : déclaration du Président

À sa 4978^e séance, le 25 mai 2004, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Lettre datée du 25 mai 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/425) ». Dans sa lettre, le représentant du Soudan, faisant référence à sa réunion avec le Président du Conseil, le 17 mai 2004, au sujet de la situation humanitaire au Darfour, a indiqué que le Gouvernement soudanais avait pris un certain nombre de mesures pour faciliter l'entrée du matériel importé en vue de servir à des fins humanitaires, et notamment d'accorder un visa d'entrée dans les

48 heures à tous les membres du personnel humanitaire des organismes des Nations Unies, des donateurs, de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales internationales et de suspendre les procédures d'autorisation de voyage pour se rendre au Darfour. Il a noté que le Gouvernement soudanais avait lancé un appel à l'Union africaine pour qu'elle accélère le déploiement des observateurs du cessez-le-feu, mesure importante visant à faciliter les activités humanitaires. Le Gouvernement avait également exhorté les habitants à rentrer dans leurs foyers, affirmant l'engagement qu'il avait pris d'assurer leur sécurité et leur protection. Le représentant a également réaffirmé l'engagement de son gouvernement de continuer à coopérer pleinement avec les Nations Unies et la communauté internationale en vue d'améliorer la situation humanitaire de ses citoyens.

Le Président (Pakistan) a fait une déclaration au nom du Conseil¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est déclaré gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans la région du Darfour au Soudan et par les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui continuaient d'être perpétrées au Darfour;

A demandé une nouvelle fois aux parties d'assurer la protection des civils et de faciliter l'accès des organisations humanitaires aux populations affectées;

A souligné que toutes les parties devaient d'urgence observer le cessez-le-feu et devaient prendre des mesures immédiates pour mettre fin à la violence;

S'est félicité que le Gouvernement soudanais ait annoncé qu'il délivrerait des visas à tous les travailleurs humanitaires dans les 48 heures du dépôt de la demande;

A demandé à la communauté internationale de répondre rapidement et efficacement à l'appel consolidé pour le Darfour;

A affirmé qu'il fallait immédiatement nommer et accréditer comme il se devait un coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire permanent;

A encouragé les parties à intensifier leurs efforts pour parvenir à un règlement politique de leur différend dans l'intérêt de l'unité et de la souveraineté du Soudan.

¹ S/PRST/2004/18.

B. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Débats initiaux

Décision du 11 juin 2004 (4988^e séance) : résolution 1547 (2004)

À sa 4988^e séance², le 11 juin 2004, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan (S/2004/453) ». Le représentant du Soudan a été invité à participer au débat. Le Président (Philippines) a appelé l'attention du Conseil sur le rapport intérimaire du Secrétaire général daté du 3 juin 2004³. Dans son rapport, après que le Conseil de sécurité l'eût prié de commencer des travaux préparatoires en vue de déterminer les meilleurs moyens pour l'Organisation des Nations Unies de faciliter l'application d'un accord global de paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais, le Secrétaire général a observé que la récente signature des protocoles relatifs au partage du pouvoir, dans les monts Nouba, l'État du Nil bleu méridional et la

province d'Abyei avaient donné aux Soudanais un véritable espoir de paix. Il a dès lors recommandé le déploiement d'un groupe de reconnaissance, pour une période initiale de trois mois et sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général, qui témoignerait de la volonté résolue de la communauté internationale de venir en aide aux parties et renforcerait aussi la capacité même de l'ONU d'intervenir rapidement pour aider le peuple soudanais à s'engager dans une ère nouvelle de paix et de développement. Le Secrétaire général a appelé les parties à honorer les engagements qu'elles avaient pris en appliquant de bonne foi les accords qu'elles avaient signés et en usant de leur influence pour assurer la cessation complète des combats, et a également appelé la communauté internationale à continuer de jouer son rôle dans la phase finale des négociations et pendant la longue période intérimaire qui suivrait la signature d'un accord de paix global. Observant que la situation au Darfour était catastrophique, le Secrétaire général a noté qu'un accord véritable au Darfour serait fondamental pour le succès du rôle que l'ONU pourrait être appelée à jouer au Soudan, car mener une opération de contrôle et de vérification mutuellement acceptée dans une partie du pays alors que les conflits se poursuivaient dans une autre se révélerait politiquement intenable aussi bien au Soudan qu'à l'échelon international; il a dès lors exhorté les parties à ce conflit à conclure sans tarder un accord politique.

² Durant cette période, outre les réunions dont il est question dans la présente section, le Conseil a tenu un certain nombre de réunions à huis clos avec les pays qui fournissaient des contingents à la Mission des Nations Unies au Soudan, conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Ces réunions ont été tenues le 21 septembre 2005 (5265^e), le 21 mars 2006 (5391^e), le 18 septembre 2006 (5527^e), le 23 avril 2007 (5666^e) et le 29 octobre 2007 (5771^e).

³ S/2004/453, soumis en application de la déclaration présidentielle du 10 octobre 2003 (S/PRST/2003/16).

Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, des États-Unis, du Pakistan et du Royaume-Uni. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni⁴; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1547 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

S'est félicité que le Secrétaire général propose de mettre en place une équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan en tant que mission politique spéciale;

A fait siennes les propositions du Secrétaire général concernant l'effectif de l'équipe préparatoire et prié à cet égard le Secrétaire général de conclure le plus rapidement possible tous les accords nécessaires avec le Gouvernement soudanais;

S'est déclaré prêt à envisager la création d'une opération de soutien à la paix des Nations Unies en vue d'appuyer l'application d'un accord de paix global et prié le Secrétaire général de lui présenter des recommandations concernant la taille, la structure et le mandat de cette opération dès que possible après la signature d'un accord de paix global;

A fait siennes les conclusions du Secrétaire général en ce qui concerne la situation au Soudan, en particulier dans le Darfour et dans le Haut-Nil, qui était décrite au paragraphe 22 de son rapport.

A demandé aux parties d'user de leur influence pour qu'il soit mis immédiatement fin aux combats dans la région du Darfour, dans le Haut-Nil et ailleurs;

A prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation au Soudan.

Prenant la parole après le vote, la plupart des représentants ont salué les progrès accomplis dans les pourparlers de paix nord-sud pour le Soudan (le processus de paix de Naivasha), dirigés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), et se sont félicités de l'engagement pris par les Nations Unies d'appuyer le processus de paix, comme l'avait recommandé le Secrétaire général.

Les représentants du Royaume-Uni et de l'Allemagne se sont félicités du fait que le Conseil ait unanimement appuyé l'application d'un futur accord de paix nord-sud au Soudan et ont dit espérer voir des progrès semblables au Soudan, où la situation demeurait difficile⁵. Plus particulièrement, le représentant de l'Allemagne a observé qu'une paix durable ne serait possible que lorsque tous les conflits

au Soudan, et notamment les violations généralisées des droits de l'homme, auraient été réglés⁶. Le représentant des États-Unis, se faisant l'écho de la déclaration publiée la veille par les dirigeants du Groupe des Huit, a exhorté le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais à parvenir aussi rapidement que possible à un accord définitif et global assorti d'un calendrier et d'arrangements relatifs à la sécurité. Il a également relayé la préoccupation exprimée par le Groupe des Huit devant la crise que connaissait le Darfour tant sur les plans humanitaire et politique qu'en matière de droits de l'homme, et se sont félicités de l'annonce faite par le Gouvernement soudanais selon laquelle les restrictions à l'accès humanitaire seraient allégées⁷.

Le représentant de l'Algérie a appelé à la mobilisation des moyens et à la concentration des énergies sur l'accompagnement du processus engagé dans le Sud-Soudan pour lui éviter tout risque d'échec. Il a indiqué que sa délégation aurait aimé que la résolution assure une mobilisation soutenue de la communauté internationale pour accompagner le processus de paix. Il a assuré la pleine adhésion de sa délégation aux recommandations du Secrétaire général, notamment celle relative au déploiement d'une équipe avancée, dans la perspective de la mise en place d'une opération des Nations Unies au lendemain de la signature d'un accord de paix global au Sud-Soudan⁸.

Rappelant que la coopération des parties était cruciale pour l'application de tout accord de paix, le représentant du Pakistan a indiqué qu'il était important que le Gouvernement soudanais continue de participer au processus. Il a noté que la résolution faisait référence aux problèmes dans le Darfour et dans la région du Haut-Nil au Soudan, où une crise humanitaire avait été déclenchée par une rébellion armée et s'était aggravée avec les représailles. Il a affirmé qu'il était important que la communauté internationale réponde avec générosité à cette crise humanitaire. Il a rappelé qu'en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Soudan jouissait de tous les droits et privilèges que lui conférait la Charte des Nations Unies, notamment la souveraineté et l'intégrité territoriale. Observant que la paix et la stabilité durables au Soudan et l'unité du pays étaient dans l'intérêt non seulement du peuple soudanais, mais

⁴ S/2004/473.

⁵ S/PV.4988, p. 2 (Royaume-Uni); et pp. 2-3 (Allemagne).

⁶ Ibid., p. 2.

⁷ Ibid., p. 3.

⁸ Ibid., pp. 3-4.

également de la communauté internationale, il a affirmé qu'un pays concerné par toute question examinée par le Conseil de sécurité ou faisant l'objet d'une résolution devrait, par principe, avoir le droit de participer et de s'exprimer aux séances du Conseil⁹.

**Décision du 30 juillet 2004 (5015^e séance) :
résolution 1556 (2004)**

À sa 5015^e séance, le 30 juillet 2004, le Conseil a poursuivi son examen du rapport du Secrétaire général daté du 3 juin 2004¹⁰. Le Président (Roumanie) a appelé l'attention du Conseil sur les documents suivants : un projet de résolution soumis par l'Allemagne, le Chili, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Roumanie et le Royaume-Uni¹¹; des lettres datées, respectivement, des 12 et 27 juillet 2004, adressées par le représentant du Nigéria, en sa qualité de Président de l'Union africaine, transmettant les communiqués adoptés par le Conseil de paix et de sécurité les 4 et 27 juillet 2004¹²; et une lettre datée du 22 juin 2004 du représentant du Soudan, informant le Conseil d'un certain nombre de mesures adoptées par le Président du Soudan en relation avec la situation au Darfour¹³.

Des déclarations ont été faites par la plupart des membres du Conseil et par le représentant du Soudan.

Prenant la parole avant le vote, le représentant de la Chine a indiqué qu'un règlement satisfaisant de la situation politique au Darfour passait, avant tout, d'une part, par l'amélioration de la grave situation humanitaire, d'autre part, par l'accélération des négociations politiques afin de parvenir, le plus vite possible, à un accord global fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan, et enfin, par le prompt respect de la part de la communauté internationale de ses engagements en matière d'assistance, d'appui logistique efficace et d'augmentation de contributions. Exprimant l'espoir que le Gouvernement soudanais continuerait de respecter activement ses engagements en ce qui concerne le désarmement des milices Janjaouid et d'autres groupes illégaux, il a affirmé que le Gouvernement était le premier responsable du

règlement de la crise au Darfour et que la communauté internationale devait faire de son mieux pour l'aider. Notant que le projet de résolution soumis à l'attention du Conseil continuait de prévoir des mesures contraignantes envers le Gouvernement soudanais, il a estimé que puisque toutes les parties multipliaient les efforts diplomatiques, de telles mesures ne sauraient contribuer au règlement de la situation au Darfour et risquaient même de la compliquer davantage. Regrettant que les auteurs du projet de résolution n'aient pas tenu sérieusement compte des préoccupations de sa délégation, le représentant de la Chine a indiqué que son pays s'abstiendrait lors du vote¹⁴.

Le projet de résolution a été mis aux voix; il a été adopté par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Chine, Pakistan) en tant que résolution 1556 (2004), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, entre autres :

A approuvé le déploiement d'observateurs internationaux dans la région du Darfour sous la direction de l'Union africaine;

A engagé les États Membres à fournir du personnel et d'autres formes d'assistance, notamment en matière d'aide financière, d'équipement, de transports, de véhicules, de soutien au commandement, de communications et de soutien administratif;

A exigé que le Gouvernement soudanais honore l'engagement qu'il avait pris de désarmer les milices et prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte dans trente jours, puis tous les mois, des progrès ou de l'absence de progrès accomplis;

A décidé que tous les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture à tous individus et entités non gouvernementales opérant dans les États du Darfour Nord, du Darfour Sud et du Darfour Ouest d'armement et de matériel connexe de tous types;

A décidé que ces mesures ne s'appliquaient ni aux approvisionnements ni à la formation et l'aide technique y afférentes nécessaires à des opérations d'observation, de vérification ou de soutien à la paix; ou la fourniture de matériel militaire non meurtrier destiné exclusivement à un usage humanitaire, à l'observation du respect des droits de l'homme ou à la protection, et la formation et l'assistance techniques y afférentes;

A prié le Secrétaire général de mettre en marche des mécanismes pluridisciplinaires d'aide humanitaire;

⁹ Ibid., p. 4.

¹⁰ S/2004/453.

¹¹ S/2004/611.

¹² S/2004/561 et S/2004/603.

¹³ S/2004/513.

¹⁴ S/PV.5015, pp. 2-3.

A prorogé le mandat de la mission politique spéciale pour une période supplémentaire de quatre-vingt-dix jours, et prié le Secrétaire général d'y intégrer des plans d'urgence pour la région du Darfour.

Prenant la parole après le vote, les membres du Conseil qui avaient voté en faveur du projet de résolution, entre autres : se sont déclarés satisfaits de l'adoption de la résolution, étant donné que la gravité de la situation au Darfour exigeait une réponse claire et urgente du Conseil; ont affirmé que l'adoption de cette résolution témoignait de la détermination du Conseil de sécurité de veiller à ce que tous les gouvernements s'acquittent de leur obligation fondamentale, qui était de protéger leurs propres ressortissants; ont souligné que la résolution mettait le Gouvernement soudanais face à ses responsabilités découlant des engagements qu'il avait lui-même pris et qui étaient énoncés dans le communiqué conjoint signé le 3 juillet; ont dit espérer que d'ici la prochaine séance, la situation sur le terrain se serait nettement améliorée et que l'aide humanitaire pourrait atteindre toutes les personnes déplacées; ont exprimé l'espoir que des progrès sensibles seraient accomplis dans le processus politique et dans l'instauration de conditions de sécurité crédibles pour la population civile et le personnel humanitaire, ainsi que dans le désarmement des milices janjaouid et la traduction en justice de leurs dirigeants; et ont souligné et salué le rôle crucial de l'Union africaine, tant sur le plan politique que sur celui du maintien de la paix.

Notant que la résolution 1556 (2004) constituait une réponse bien nécessaire si l'on voulait aider à sauver la population du Darfour, le représentant des États-Unis a indiqué que la responsabilité de la catastrophe humanitaire incombait au Gouvernement soudanais, qui n'avait pas respecté les engagements qu'il avait pris dans le communiqué conjoint avec le Secrétaire général pour régler la situation au Darfour. Dans ce contexte, il a expliqué que la résolution, tout en ne qualifiant pas la situation actuelle de génocide, condamnait toutefois explicitement les actes de violence « revêtant un caractère ethnique » et anticipait l'imposition de sanctions contre le Gouvernement soudanais s'il s'avérait, au cours des comptes rendus mensuels, qu'il ne respectait pas ses obligations. Il a dès lors ajouté que la résolution donnait au Gouvernement soudanais une certaine latitude pour améliorer radicalement la situation « dans les jours et semaines -- mais non dans les mois et années -- à

venir »¹⁵. Le représentant du Royaume-Uni, rejoint par le représentant de la France, a indiqué que le message adressé au Gouvernement et aux rebelles devait être clair et ferme, et que si les engagements et les obligations n'étaient pas remplis, si les pourparlers de paix n'étaient pas engagés de façon constructive et dans la bonne foi, et si les atrocités ne cessaient pas, alors, au moment de faire le point sur la situation le mois suivant, le Conseil envisagerait de prendre les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte¹⁶. De même, le représentant de l'Espagne a indiqué que si le Gouvernement soudanais ne respectait pas ses engagements, le conseil devait être prêt à adopter toutes les mesures nécessaires pour l'y contraindre¹⁷, tandis que le représentant de l'Allemagne a affirmé que le Conseil se réservait le droit de suivre cette voie si le Gouvernement soudanais ne lui laissait pas d'autre choix¹⁸.

D'autre part, le représentant du Pakistan a expliqué que sa délégation n'était pas en position d'appuyer la résolution, car son pays ne croyait pas que la menace ou l'imposition de sanctions contre le Gouvernement soudanais était souhaitable. Estimant que le Conseil de sécurité n'aurait pas à recourir à de telles mesures, il a indiqué qu'il attendait avec intérêt le rapport du Secrétaire général, qui devait être publié 30 jours plus tard et qui, pensait-il, confirmerait que le Gouvernement et les rebelles au Soudan respectaient leurs engagements et leurs obligations. Le représentant des Philippines s'est fait l'écho de cet avis¹⁹. Le représentant du Pakistan s'est félicité de l'accent mis sur la nécessité d'un règlement politique de la crise au Darfour, ainsi que de la référence au principe de la sauvegarde de l'intégrité territoriale du Soudan. Toutefois, à l'instar du représentant du Brésil, il ne pensait pas qu'il était nécessaire d'adopter l'ensemble de la résolution au titre du Chapitre VII de la Charte²⁰. Le représentant du Brésil a ajouté que bien qu'il voie la référence à l'Article 41 de la Charte comme un compromis, il estimait que le texte aurait dû préciser que les mesures telles que celles envisagées à l'Article 41 ne seraient éventuellement adoptées que dans le

¹⁵ Ibid., pp. 3-5.

¹⁶ Ibid., p. 5.

¹⁷ Ibid., p. 5 (Royaume-Uni); et p. 10 (France).

¹⁸ Ibid., p. 8.

¹⁹ Ibid., p. 10 (Pakistan); p. 12 (Philippines).

²⁰ Ibid., p. 11 (Pakistan); p. 9 (Brésil).

seul but de donner effet aux décisions du Conseil de sécurité contenues dans cette résolution²¹.

Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé qu'il était d'une importance capitale que la résolution 1556 (2004) ne prévoit pas l'adoption éventuelle par le Conseil de sécurité d'autres mesures concernant le Darfour, qui pourraient être envisagées pour mettre en œuvre les décisions du Conseil, compte tenu de l'évolution de la situation et sur la base des recommandations pertinentes du Secrétaire général. Il a formulé l'espoir que la décision du Conseil de sécurité indiquerait clairement au Gouvernement soudanais et aux rebelles qu'ils devaient s'acquitter à la lettre de leurs obligations aussi rapidement que possible²².

Le représentant de l'Algérie, prenant la parole au nom des trois pays représentant l'Afrique au Conseil, à savoir l'Angola, le Bénin et son propre pays, a indiqué que sa délégation avait appuyé la résolution car elle était convaincue que la communauté internationale ne pouvait rester passive devant la situation de crise que connaissait le Darfour. Il s'est réjoui de ce que la résolution appuie et approuve, dans des termes clairs et sans équivoque, le rôle de premier plan assumé par l'Union africaine ainsi que sa volonté de trouver une solution à la situation dans le Darfour sous tous ses aspects, humanitaire, militaire et politique, en déployant des observateurs et une force de protection. Il a ajouté que la résolution appuyait également la possibilité que l'Union africaine monte une véritable opération de maintien de la paix et conduise les pourparlers entre le Gouvernement soudanais et les groupes rebelles afin de trouver une solution politique aux tensions qui règnent dans le Darfour²³.

Le représentant du Soudan a regretté l'adoption de la résolution, alors que son gouvernement avait entamé une course contre la montre pour mettre en œuvre l'accord conclu avec l'ONU. Il a expliqué que son Gouvernement s'était efforcé de juguler la rébellion par le biais d'un dialogue intense à l'échelon national et d'une coopération sincère avec la communauté internationale, et avait déployé des efforts constructifs et de bonne foi, de concert avec l'ONU et, à titre bilatéral, avec un certain nombre de membres de la communauté internationale, comme le prévoyait le communiqué conjoint du 3 juillet 2004. Notant que son

Gouvernement avait commencé à mettre en œuvre les obligations prévues dans le communiqué conjoint, qui abordait les aspects humanitaire, sécuritaire et politique de la question, il a indiqué que celui-ci s'était acquitté de toutes ses obligations sur le plan humanitaire et avait créé une commission d'enquête indépendante qui serait chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme. Il a en outre regretté que, contrairement à la résolution 1547 (2004), qui avait été adoptée en vertu du Chapitre VI de la Charte, la résolution 1556 (2004) avait été adoptée en vertu du Chapitre VII. Néanmoins, il a conclu que malgré tout, son Gouvernement respecterait les dispositions de la résolution, poursuivrait ses efforts inlassables pour apaiser les souffrances de ses ressortissants et de la population du Darfour, et redoublerait d'efforts pour trouver un règlement pacifique à ce problème²⁴.

**Décision du 18 septembre 2004 (5040^e séance) :
résolution 1564 (2004)**

À sa 5027^e séance, le 2 septembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 30 août 2004²⁵. Dans son rapport, observant que le conflit avait entraîné le déplacement forcé de plus de 1,3 million de personnes à l'intérieur du Darfour et, par-delà la frontière, au Tchad, le Secrétaire général a noté que même si certaines des mesures prises par le Gouvernement soudanais en application du communiqué commun du 3 juillet 2004 et du Plan d'action pour le Darfour avaient permis d'enregistrer quelques progrès, le Gouvernement soudanais ne s'était pas complètement acquitté de son obligation de mettre fin aux attaques contre les civils et d'assurer leur protection et n'avait pris aucune mesure concrète pour présenter à la justice, voire simplement identifier, l'un quelconque des chefs de milice ou des auteurs de ces attaques, si bien que les droits de l'homme et les lois de la guerre les plus élémentaires continuaient d'être violés en toute impunité. Rappelant que, aussi bien dans le communiqué commun que dans le Plan d'action, le Gouvernement avait promis de relancer les pourparlers politiques sur le Darfour en vue de parvenir à une solution globale susceptible d'être acceptée par toutes les parties au conflit, le Secrétaire général a indiqué que la recherche d'une solution pacifique suivait son

²¹ Ibid., p. 9.

²² Ibid., p. 7.

²³ Ibid., p. 6.

²⁴ Ibid., pp. 12-16.

²⁵ S/2004/703, soumis en application des paragraphes 6 et 13 à 16 de la résolution 1556 (2004).

cours à Abuja; il a exhorté les parties à redoubler d'efforts, avec le concours de l'Union africaine et des autres médiateurs internationaux, et à faire preuve du maximum de retenue sur le terrain et à respecter scrupuleusement l'accord de cessez-le-feu humanitaire. Le Secrétaire général a estimé qu'un accroissement important de la présence internationale au Darfour s'imposait dans les plus brefs délais pour faire baisser le niveau de la violence et améliorer la protection de la population civile, en particulier celle des personnes déplacées, ainsi que pour mieux surveiller l'exécution par les parties de leurs engagements, notamment ceux relevant de l'accord de cessez-le-feu humanitaire. En conférant à la population un sentiment de sécurité et de protection plus grandes, une présence internationale conséquente contribuerait à apaiser les tensions et les colères et créerait les conditions voulues pour que la population du Darfour engage son propre processus de réconciliation et que les personnes déplacées puissent rentrer chez elles en paix, même si ce n'était pas dans un avenir proche. Enfin, le Secrétaire général a rappelé que la crise au Darfour ne saurait être isolée de la recherche d'une paix globale au Soudan, et exigeait que toutes les parties concernées s'efforcent de relancer et de conclure le plus rapidement possible les pourparlers de Naivasha; une telle issue prouverait que les négociations de paix pouvaient donner des résultats. Notant que ces résultats pourraient servir de modèle aux pourparlers sur le Darfour et amener les rebelles à faire davantage confiance à ce processus, le Secrétaire général a conclu en affirmant que toute tentative visant à faire dépendre la conclusion du processus de l'IGAD de la fin de la crise au Darfour irait à l'encontre du but recherché et aurait pour conséquence de déstabiliser davantage le pays et la région et, finalement, de prolonger la crise du Darfour elle-même.

Le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de l'opération de soutien à la paix. Le Président (Espagne) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 19 août 2004 du représentant du Soudan, transmettant un message du Ministre des affaires étrangères au sujet de la situation au Darfour et de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité²⁶; une lettre datée du 31 août 2004 du représentant du Soudan, à laquelle était jointe une lettre du Ministre des affaires étrangères concernant les mesures prises par le Gouvernement soudanais en application de la

²⁶ S/2004/671.

résolution 1556 (2004) et du Plan d'action pour le Darfour²⁷; et une lettre datée du 18 août 2004 adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes (LEA), transmettant les conclusions de la session extraordinaire du Conseil des ministres de la LEA tenu le 8 août 2004 concernant la situation au Darfour²⁸.

Dans son exposé, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan a informé les membres du Conseil que grâce à des discussions approfondies avec le Gouvernement soudanais et au sein d'un certain nombre de missions d'évaluation, l'Organisation des Nations Unies et les partenaires avaient pu maintenir la pression sur le Gouvernement et lui offrir leur concours dans l'exécution de la première obligation qui lui incombait au titre de la résolution 1556 (2004). Le Représentant spécial a affirmé que le Gouvernement avait accompli des progrès à cet égard : il était parvenu à renforcer la sécurité dans certaines zones à forte concentration de personnes déplacées; à faire cesser toutes les opérations militaires offensives conduites dans ces zones; à accepter une surveillance internationale des droits de l'homme et à mettre en place des mécanismes nationaux d'enquête sur les exactions; et à engager sans préalable des négociations avec les mouvements rebelles. Il a toutefois précisé que le Gouvernement n'avait pas honoré ses engagements dans deux domaines essentiels : il n'avait pas réussi à mettre un terme aux attaques des milices contre les civils, ni à désarmer ces mêmes milices; et il n'avait pris aucune mesure concrète pour traduire en justice, voire pour identifier le moindre chef de milice ou le moindre auteur des attaques. Rappelant que le Gouvernement était tenu de protéger son peuple contre les attaques et contre les violations des droits de l'homme, il l'a exhorté, s'il était dans l'incapacité de protéger pleinement ses citoyens, à rechercher, à demander et à accepter l'aide de la communauté internationale. Au minimum, a-t-il ajouté, cela signifierait qu'il faudrait donner une plus grande place à la notion d'activités de surveillance pour couvrir la mise en œuvre de tous les accords et lui donner un caractère plus préventif. Il a ainsi affirmé qu'une mission élargie de l'Union africaine au Darfour était un moyen d'atteindre cet objectif qui ne dépende pas des parties, un moyen général, neutre, efficace et appuyé de façon fiable par

²⁷ S/2004/701.

²⁸ S/2004/674.

les moyens logistiques et les ressources fournis par la communauté internationale. Se faisant l'écho du rapport du Secrétaire général et affirmant que le Darfour continuerait de souffrir tant qu'un règlement politique ne mènerait pas à une paix durable, il a engagé instamment les parties à rester à la table des négociations et à rechercher l'assistance de l'Union africaine, ainsi que des facilitateurs et des médiateurs de l'ONU²⁹.

À sa 5040^e séance, le 18 septembre 2004, le Conseil a poursuivi son examen du rapport du Secrétaire général daté du 30 août 2004³⁰. Le Président (Espagne), a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis, la Roumanie et le Royaume-Uni³¹, et sur une lettre datée du 16 septembre 2004 émanant des représentants de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, demandant au Conseil de sécurité de prendre plusieurs mesures et notamment : de plaider pour le déploiement, dans les meilleurs délais, d'une mission de l'Union fortement élargie; d'établir des critères précis concernant les mesures attendues du Gouvernement soudanais; et de prier le Secrétaire général de constituer d'urgence une commission d'experts impartiale, qui serait chargée d'enquêter sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité³². Des déclarations ont été faites par la plupart des membres du Conseil et par le représentant du Soudan³³.

Prenant la parole avant le vote, le représentant de l'Algérie a indiqué que compte tenu des progrès accomplis par le Gouvernement soudanais dans la mise en œuvre de la résolution 1556 (2004), sa délégation s'attendait tout naturellement à ce que le Conseil de sécurité prenne acte des progrès réalisés et exhorte le Gouvernement soudanais à faire plus d'efforts dans les domaines où des insuffisances avaient été relevées, notamment dans le domaine sécuritaire. Il a ajouté que sa délégation ne s'attendait pas à ce que le Conseil brandisse de nouveau la menace de recours aux sanctions contre le Gouvernement soudanais. Il a dès lors estimé que le texte du projet de résolution posait

²⁹ S/PV.5027, pp. 2-5.

³⁰ S/2004/703.

³¹ S/2004/744.

³² S/2004/739.

³³ Le représentant de l'Angola n'a pas fait de déclaration lors de la séance. Le Secrétaire général était présent mais n'a pas fait de déclaration.

problème, et cela, en dépit des améliorations qui y avaient été apportées et ceci pour les raisons suivantes : d'abord, il ne tenait pas compte des mesures positives prise par le Gouvernement soudanais, pour ne souligner que les faiblesses repérées dans le respect de ses obligations. Ensuite, il prévoyait un recours aux sanctions non seulement en cas de non-respect de la résolution, mais également en cas de non-coopération avec l'Union africaine concernant l'extension du mandat et cela alors même que le Soudan avait lui-même officiellement demandé l'extension et le renforcement du mandat de la mission africaine au Darfour et qu'il s'était engagé sur la voie d'une coopération sérieuse avec l'ONU. Troisièmement, le texte appelait à la création d'une commission internationale d'enquête chargée de déterminer si un génocide avait été commis au Darfour alors que, pour ne pas compromettre l'acheminement de l'assistance humanitaire, la communauté internationale avait sagement mis cette question de côté, tout au moins temporairement. Regrettant que les auteurs du projet de résolution n'aient pas fait preuve de flexibilité au sujet des points susmentionnés, le représentant de l'Algérie a déclaré que tout en se félicitant de certains éléments hautement positifs dans le projet de résolution, sa délégation s'abstiendrait sur ce texte³⁴.

Le projet de résolution a été mis aux voix; il a été adopté par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions (Algérie, Chine, Fédération de Russie, Pakistan) en tant que résolution 1564 (2004), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, entre autres :

S'est déclaré gravement préoccupé par le fait que le Gouvernement soudanais ne s'était pas pleinement acquitté des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1556 (2004) et a déploré les récentes violations du cessez-le-feu par toutes les parties;

A demandé instamment au Gouvernement soudanais et au Mouvement de libération du peuple soudanais de conclure promptement un accord de paix global dont dépendrait l'avènement d'un Soudan pacifique et prospère;

A exigé que le Gouvernement soudanais donne à la mission de l'Union africaine, pour vérification, des preuves - notamment les noms de ceux qui avaient été arrêtés pour atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire;

A exigé que tous les groupes armés, y compris les forces rebelles, cessent toutes violences;

³⁴ S/PV.5040, pp. 2-4.

A prié le Secrétaire général de créer rapidement une commission internationale d'enquête pour enquêter immédiatement sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par toutes les parties dans le Darfour;

A déclaré qu'il envisagerait de prendre des mesures supplémentaires, telles que celles prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à l'encontre notamment du secteur pétrolier, du Gouvernement soudanais ou de certains de ses membres, au cas où le Gouvernement soudanais n'appliquerait pas pleinement les dispositions de la résolution 1556 (2004) ou de la présente résolution.

Prenant la parole après le vote, le représentant de la Fédération de Russie, soulignant que le Gouvernement soudanais avait accompli certains progrès dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent au titre de la résolution 1556 (2004), a estimé que la menace des sanctions était loin d'être le meilleur moyen d'engager Khartoum à respecter ses obligations vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies. Notant que seules des « méthodes diplomatiques approuvées » devraient être utilisées, il a affirmé qu'il était contre-productif d'allier l'imposition de sanctions aux efforts de paix déployés par l'Union africaine³⁵.

Observant que la situation au Darfour s'améliorait progressivement, le représentant de la Chine a estimé que le Conseil et la communauté internationale devraient s'employer à encourager le Gouvernement soudanais à continuer de coopérer, plutôt que de faire le contraire, et apporter tout son appui à l'Union africaine dans ses efforts de médiation au lieu de lui compliquer la tâche. Il a ajouté que le Conseil devrait également œuvrer à la conclusion rapide d'un accord entre le Gouvernement soudanais et les rebelles au lieu d'envoyer un mauvais message et de rendre les négociations plus difficiles. Pour toutes ces raisons, il a indiqué que sa délégation nourrissait de très grandes réserves à l'égard du texte de la résolution, craignant qu'elle ne contribue pas à régler le problème. Néanmoins, a-t-il ajouté, étant donné que l'une des priorités actuelles des travaux du Conseil était d'aider l'Union africaine à se déployer davantage dans le Darfour, la délégation chinoise s'était abstenue de bloquer l'adoption du projet de résolution. Prenant note du fait que les auteurs avaient maintes fois indiqué que la menace de sanctions ne serait pas automatiquement mise à exécution, le représentant de

³⁵ Ibid., p. 4.

la Chine a réaffirmé que la position de son pays à l'égard des sanctions n'avait pas changé, et qu'elle continuait de penser qu'au lieu d'aider à résoudre ces problèmes complexes, les sanctions risquaient de les compliquer davantage. Exprimant son appui au déploiement d'une mission élargie de l'Union africaine au Darfour, il s'est dit convaincu que seul un règlement politique conclu dans le cadre de négociations conduirait au règlement définitif de la crise³⁶.

Rappelant que la résolution ne faisait pas état des progrès accomplis par le Gouvernement soudanais, le représentant du Pakistan a affirmé que sa délégation ne pouvait pas avaliser le recours ou la menace du recours à des sanctions qui, à son avis, seraient inutiles dans cette situation. Il s'était donc abstenu lors du vote. Ajoutant que menacer de sanctions le Gouvernement soudanais de manière explicite et exclusive aurait des conséquences potentielles plus vastes que ce qui était prévu dans la résolution 1556 (2004), il a estimé qu'outre le fait qu'elle était injuste, cette menace pourrait entraîner une réaction contreproductive, menaçant les secours humanitaires internationaux et sapant les efforts de médiation de l'Union africaine³⁷.

Dans leurs déclarations, les autres intervenants ont, de manière générale, salué l'adoption de la résolution; exprimé l'espoir qu'elle permettrait de soulager les souffrances de la population civile au Darfour; regretté que le Gouvernement soudanais n'ait pas respecté ses engagements, en particulier ceux qui concernaient le désarmement des milices Janjaouid, la protection de la population civile, et la traduction en justice des responsables des crimes humanitaires; engagé vivement le Gouvernement soudanais à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1556 (2004); fait part de leur appui ferme au travail de l'Union africaine, tant à ses efforts visant à faciliter un accord politique entre le Gouvernement et les groupes rebelles qu'au rôle de la mission de l'Union africaine; et souligné l'importance de la création d'une commission d'enquête afin de faire en sorte que les responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité soient traduits en justice.

Le représentant des États-Unis a observé que l'objet du projet de résolution était triple : d'abord, d'appuyer de tout son poids l'Union africaine dans la conduite d'une mission élargie dans le Darfour;

³⁶ Ibid., pp. 4-5.

³⁷ Ibid., pp. 7-8.

ensuite, de demander l'aboutissement immédiat des négociations de Naivasha et d'Abuja, qui était primordial pour créer un Soudan pacifique, prospère et uni; et enfin, d'encourager la communauté internationale à honorer toutes les promesses d'aide humanitaire à la population du Darfour. Notant qu'il était nécessaire de prendre des mesures, puisque le Gouvernement soudanais n'avait pas pleinement respecté la résolution 1556 (2004), il a rappelé que la résolution précisait que si le Gouvernement continuait de persécuter sa population et ne coopérait pas pleinement avec l'Union africaine, le Conseil devrait envisager des sanctions à son encontre ainsi qu'envers les individus responsables de ce désastre³⁸.

Le représentant de l'Allemagne, dont les représentants de la France et du Royaume-Uni se sont fait l'écho, a observé que certains progrès avaient été constatés de la part du Gouvernement soudanais, mais que ces progrès avaient été d'une portée limitée dans plusieurs domaines tels que le désarmement des Janjaouid, la poursuite des auteurs des violations des droits de l'homme et la sécurité générale de la population et des personnes déplacées au Darfour³⁹. Observant que la résolution 1564 (2004) maintenait un bon équilibre entre brandir la menace de sanctions, sans qu'elle ait pour autant un caractère automatique, et poursuivre le dialogue avec le Soudan, le représentant de l'Allemagne, rejoint par le représentant du Royaume-Uni, a affirmé qu'il fallait maintenir la pression sur le Soudan pour le contraindre à s'acquitter de sa responsabilité de protéger sa propre population. Faisant remarquer que le point saillant de ce projet de résolution était néanmoins d'appuyer le rôle de l'Union africaine pour ce qui était de régler la situation au Darfour et d'obtenir la coopération du Gouvernement soudanais en dépêchant une mission élargie de l'Union africaine, il a noté le Gouvernement devait très rapidement saisir cette occasion et démontrer ainsi qu'il était disposé à avancer dans la bonne direction, et a conclu que le Conseil devrait suivre de très près l'évolution de la situation au Soudan dans les semaines à venir⁴⁰.

Dans la même veine, le représentant de la France, appuyant la résolution 1564 (2004), a indiqué que dans un seul objectif, celui de sauver des vies humaines, le

Conseil devait agir avec détermination et responsabilité, en exerçant de fortes pressions sur le Gouvernement soudanais et en soutenant vigoureusement l'Union africaine, dont le rôle était indispensable pour accompagner les exigences de la communauté internationale et favoriser la nécessaire coopération du Gouvernement soudanais. Toutefois, comme l'a également noté le représentant du Bénin, il aurait espéré que la résolution recueille un nombre de votes positifs encore plus élevé, car l'unité du Conseil était essentielle sur cette question⁴¹.

Le représentant du Bénin, rejoint par le représentant du Brésil, a fait part de son appui au rôle dirigeant de l'Union africaine et a dit qu'il aurait également souhaité qu'une référence soit faite au Chapitre VIII de la Charte, afin de mettre en exergue la coopération et la concertation nécessaires entre l'ONU et les organisations régionales. Il a également noté que la référence au secteur pétrolier concernant la menace de sanctions avait affaibli les chances de consensus, compte tenu des interprétations controversées auxquelles elle donnait lieu⁴².

Observant que la situation au Darfour demeurait extrêmement préoccupante, le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'il serait cohérent que le Conseil examine cette question dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Reconnaisant que les progrès accomplis jusque-là par le Gouvernement soudanais l'avaient été en réponse à la pression exercée par la communauté internationale, il a estimé qu'en réitérant la menace sans équivoque de prendre des mesures, le Conseil soulignait son engagement à voir le Gouvernement soudanais atteindre les objectifs qu'il avait fixés et assumer ses responsabilités, dont la plus élémentaire était de protéger ses propres citoyens. Ajoutant que la résolution s'adressait également aux rebelles, qui devaient eux aussi coopérer, il a souligné qu'elle ne devait en aucun cas être interprétée comme fournissant aux rebelles une couverture pour des agissements inacceptables⁴³.

Notant qu'il avait voté en faveur du projet de résolution avec l'idée que son objet principal était de sauver des vies au Darfour, le représentant du Brésil a estimé que le texte aurait pu reconnaître d'autres progrès réalisés par les autorités soudanaises, en

³⁸ Ibid., pp. 5-7.

³⁹ Ibid., p. 8 (Allemagne); pp. 8-9 (France); et p. 10 (Royaume-Uni).

⁴⁰ Ibid., p. 8 (Allemagne); et p. 10 (Royaume-Uni).

⁴¹ Ibid., pp. 8-9 (France); et pp. 9-10 (Bénin).

⁴² Ibid., p. 9 (Bénin); et p. 11 (Brésil).

⁴³ Ibid., p. 10.

particulier ceux qui concernaient le commencement du désarmement, l'amélioration des conditions de sécurité dans certaines zones comprenant des personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi que le déploiement de forces de police supplémentaires. Il a noté avec intérêt que la résolution abordait également la question des groupes rebelles. Selon lui, toutefois, le « recours excessif au Chapitre VII pour englober l'ensemble du dispositif de cette résolution » risquait de susciter un malentendu parmi toutes les parties concernées, qui pourraient comprendre que le règlement pacifique des conflits, ou même les négociations diplomatiques, ne faisaient pas partie des options envisagées par le Conseil. S'agissant de la possibilité que le Conseil envisage des mesures supplémentaires comme le prévoyait l'Article 41 de la Charte, le représentant du Brésil a indiqué que le Conseil ne préjugait pas de la nature de la décision de fond qu'il serait amené à prendre en temps utile⁴⁴.

Considérant la résolution 1564 (2004) comme la suite donnée à la résolution 1556 (2004), qui avait bénéficié d'un large soutien au Conseil et qu'il considérait comme étant la résolution-cadre pour l'examen de la question du Soudan/Darfour par le Conseil, le représentant de la Roumanie, rejoint par le représentant de l'Espagne, a indiqué que la résolution constituait un juste équilibre entre la reconnaissance des progrès qui méritaient d'être reconnus et la poursuite d'encouragements énergiques et constants au Gouvernement soudanais pour qu'il tienne pleinement ses promesses et ses engagements⁴⁵. Rappelant que la résolution envisageait l'imposition de sanctions, il a précisé qu'elle ne recommandait pas leur imposition automatique, qui continuait de faire l'objet d'une démarche adéquate et graduelle en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, car le Conseil devrait pouvoir continuer à travailler avec le Gouvernement soudanais dans un esprit de coopération à l'exécution des engagements que ce gouvernement et la communauté internationale avaient pris⁴⁶.

Le représentant des Philippines a rappelé qu'un État avait le devoir de protéger ses citoyens et que s'il n'était pas en mesure de le faire ou s'il ne le voulait pas, la communauté internationale et le Conseil de sécurité avaient l'autorité morale et juridique de faire

en sorte que l'État soit à même d'assumer cette responsabilité⁴⁷.

Reconnaissant que la résolution 1564 (2004) était équilibrée et faisait pression aussi bien sur le Gouvernement soudanais que sur les groupes rebelles pour qu'ils négocient de bonne foi, le représentant de l'Espagne a exprimé l'espoir que les promesses de coopération avec l'Union africaine se concrétiseraient vite sous la forme de « mesures suffisantes et bien définies », car la crise ne menaçait pas seulement la sécurité régionale, mais également la paix et la sécurité internationales, ce qui exigeait le concours de l'ensemble de la communauté internationale dans la quête d'une solution⁴⁸.

Le représentant du Soudan, rejetant la résolution 1564 (2004) qu'il jugeait injuste, a indiqué que son Gouvernement avait montré qu'il avait honoré ses engagements et s'est demandé si la référence aux sanctions faite dans la résolution aiderait à régler le problème ou le compliquerait davantage. Il a affirmé que la résolution aurait pu être de meilleure qualité si l'on avait attendu avant de l'adopter, car elle décourageait la population du Darfour de rechercher une solution à la crise actuelle au lieu de l'inciter à continuer de coopérer et de participer aux efforts de paix et de prospérité. Estimant que l'adoption de la résolution avait sapé les négociations et les efforts de l'Union africaine, il a ajouté que la preuve en était que les rebelles avaient formulé à la dernière minute des conditions impossibles qui étaient reprises du texte du projet de résolution initial qui avait été présenté au Conseil⁴⁹.

Délibérations du 5 octobre et des 4 et 18 novembre 2004 (5050^e, 5071^e et 5080^e séances)

À sa 5050^e séance⁵⁰, le 5 octobre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 28 septembre 2004⁵¹. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que la mission politique

⁴⁷ Ibid., p. 13.

⁴⁸ Ibid., p. 14.

⁴⁹ Ibid., pp. 14-16.

⁵⁰ À sa 5046^e séance, tenue à huis clos le 30 septembre 2004, le Conseil a entendu un exposé du Ministre des affaires étrangères du Soudan et a eu un échange de vues constructif.

⁵¹ S/2004/763, soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 1547 (2004).

⁴⁴ Ibid., p. 11.

⁴⁵ Ibid., p. 12 (Roumanie); et p. 13 (Espagne).

⁴⁶ Ibid., p. 12.

spéciale prescrite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1547 (2004) était en place depuis trois mois, grâce à un déploiement initial relativement rapide, et que le champ de la mission s'était considérablement élargi depuis l'adoption de la résolution 1556 (2004). Le Secrétaire général a également indiqué que les travaux étaient bien avancés en ce qui concernait la mise en place d'une future opération de soutien à la paix pour faciliter la mise en œuvre d'un accord de paix global entre le Gouvernement et le M/APLS, mais qu'il s'attendait à de nombreuses difficultés d'ordre logistique et politique. Saluant la décision du Gouvernement et du M/APLS de reprendre les négociations dans le contexte du processus de paix lancé sous l'égide de l'IGAD, le Secrétaire général a observé que les parties se trouvaient au seuil d'un accord et qu'elles devaient maintenant coopérer afin de se mettre d'accord sur des modalités d'application mutuellement acceptables pour la période précédant la transition et la période de transition suivant la conclusion d'un accord de paix global. Réaffirmant que le processus de paix lancé sous l'égide de l'IGAD occupait une place centrale dans la paix globale au Soudan, il a noté que le processus de paix devait maintenant acquérir une dynamique irréversible et aboutir à un accord décisif qui marquerait une rupture avec le passé. Un accord de paix global issu du processus de paix lancé sous l'égide de l'IGAD faciliterait le règlement de la crise au Darfour et des problèmes plus vastes relatifs à la marginalisation économique et politique qui affectaient tant de personnes au Soudan, et ferait comprendre aux autres populations et groupes marginalisés au Soudan que les négociations pouvaient aboutir et que la paix était un objectif qui pouvait être atteint par le biais d'un compromis politique. Il a dès lors demandé instamment aux parties de saisir l'occasion qui leur était offerte et de l'utiliser afin de faire en sorte qu'une paix globale et durable puisse prendre racine dans tout le Soudan.

Le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de l'opération de soutien à la paix. Le Président (Royaume-Uni) a appelé l'attention du Conseil sur le rapport intérimaire du Secrétaire général daté du 4 octobre 2004 sur le Soudan⁵². Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que malgré le fait que les

progrès accomplis par le Gouvernement soudanais s'étaient maintenus, celui-ci n'avait pas pleinement rempli ses obligations dans plusieurs domaines essentiels comme l'application du cessez-le-feu, la cessation des attaques contre la population civile, le désarmement des milices et la poursuite des auteurs d'atrocités. Il a noté que le plus important au cours des prochaines semaines serait de commencer à déployer la force élargie de l'Union africaine et de la doter d'un vaste mandat, qui pourrait inclure, entre autres : la protection des droits des déplacés et des réfugiés dans leurs régions d'origine; la sûreté des personnes déplacées dans les camps et le retour sûr et librement consenti des réfugiés et des déplacés dans leurs régions d'origine; le contrôle du comportement et des actions de la police; et le désarmement des combattants, y compris les Forces de défense populaires, les Janjaouid et les autres milices. Notant que la protection des civils était une tâche qui incombait au Gouvernement soudanais, il a néanmoins fait remarquer que le Gouvernement ne pourrait assumer cette tâche seul, car trop de confiance avait été perdue. Il a dès lors estimé qu'une tierce partie, comme l'Union africaine, pourrait contribuer à protéger la population en étant largement présente et visible et en jouant le rôle de facteur de dissuasion. Évoquant les pourparlers de Naivasha, le Secrétaire général a réaffirmé qu'en cas de succès, la relance des pourparlers Nord-Sud contribuerait à la conclusion d'un règlement politique au Darfour, et pourraient servir de modèle. Il a dès lors invité les parties à investir toute leur énergie politique pour parvenir à un résultat définitif et la communauté internationale à faire en sorte de maintenir la dynamique.

Dans son exposé sur la situation au Darfour, le Représentant spécial du Secrétaire général et chef de l'opération de soutien à la paix a indiqué que le Soudan n'avait toujours pas honoré ses engagements dans des domaines essentiels, à savoir l'amélioration des conditions de sécurité des civils et la lutte contre l'impunité. Regrettant qu'il ait continué d'y avoir des violations du cessez-le-feu de N'Djamena de part et d'autre, il a exprimé l'opinion selon laquelle un cessez-le-feu qui soit réellement respecté ne pouvait découler que des pourparlers d'Abuja. Malgré l'absence de progrès dans les domaines essentiels de la sécurité et de l'impunité, le Représentant spécial du Secrétaire général a noté que la résolution 1564 (2004) avait jeté les bases d'une amélioration sur le front politique, en décidant d'une force élargie de l'Union africaine (UA)

⁵² S/2004/787, soumis en application du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) et des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004).

et en permettant la reprise des négociations politiques. Abordant ensuite la question des pourparlers de Naivasha entre le Gouvernement et le M/APLS, il a suggéré que pour veiller à ce que la dynamique soit maintenue, le Conseil envisage de dépêcher une petite délégation, afin de montrer que la communauté internationale veillait et qu'elle n'accepterait pas aisément de nouveaux retards ou obstacles de l'une ou l'autre des parties. Notant également que les pourparlers d'Abuja n'avaient été que partiellement couronnés de succès, il a estimé qu'il était regrettable que les principales questions -- les objectifs politiques et le développement économique futur -- n'y aient pas été abordées, en particulier parce que l'absence de progrès à cet égard était l'une des causes profondes de la crise dans la région. Il a dès lors affirmé que trois conditions devaient être réunies pour parvenir à un règlement global et durable des conflits au Soudan : premièrement, les dirigeants politiques devaient veiller sur leur peuple et garantir ses droits; deuxièmement, le cadre constitutionnel et institutionnel du pays devrait refléter les diversités existantes au sein de la nation; et troisièmement, une politique de développement économique, basée sur une répartition équitable des ressources du pays devrait être l'objectif premier. Le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué qu'en aidant le Soudan à remplir ces conditions, la communauté internationale devait poursuivre une stratégie à long terme, unifiée et globale, consistant à : fournir une aide humanitaire adéquate, garantir la sécurité et la protection et s'attaquer aux causes profondes du conflit; créer les conditions d'une transition rapide entre l'aide et la protection, d'une part, et la reconstruction, le renforcement des capacités et le développement, d'autre part; accroître l'assistance financière; rechercher une solution politique globale, notamment en utilisant tout l'éventail des accords figurant dans les protocoles Nord-Sud comme modèle; faire pression sur les dirigeants politiques actuels pour qu'ils modifient leurs politiques en vue des objectifs susmentionnés; et empêcher que les conflits au Soudan ne se transforment en un affrontement général entre les personnes de religions différentes ou d'origines ethniques différentes⁵³.

À sa 5071^e séance, le 4 novembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 2 novembre 2004 sur le

⁵³ S/PV.5050, pp. 2-6.

Soudan⁵⁴. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé qu'en dépit de certains progrès dans les pourparlers de paix, des violations inacceptables du cessez-le-feu continuaient d'avoir lieu, notamment des attaques et des assassinats de civils au Darfour. L'incapacité du Gouvernement à agir de manière convaincante pour mettre fin à l'impunité, ainsi que l'accroissement du nombre de personnes déplacées, a-t-il ajouté, traduisait la gravité de la situation au Darfour sous l'angle de la protection et de la sécurité. Rappelant que les résultats du processus de paix Nord-Sud pouvaient servir de modèle pour le Darfour, il a encouragé la communauté internationale à exercer une pression ferme sur toutes les parties pour qu'elles donnent une forme définitive aux accords et passent à la phase d'exécution. Il a ensuite ajouté que les négociateurs aux pourparlers Nord-Sud devraient s'engager à collaborer pour régler le conflit du Darfour dès la signature de l'accord global, par exemple en s'appuyant sur le processus politique déjà en cours à Abuja et en le renforçant. Observant qu'il y avait des réticences à la table des négociations à Abuja, il a appelé les parties à inverser cette tendance inquiétante. Enfin, il a invité le Conseil de sécurité à envisager une action créative et rapide pour assurer la mise en œuvre effective des exigences formulées dans ses précédentes résolutions.

Le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de l'opération de soutien à la paix. Il a dit craindre que les accords politiques conclus à la table des négociations n'interviennent trop tard pour arrêter l'aggravation de la violence et des souffrances humaines au Darfour, et que la situation échappe à tout contrôle si des efforts plus intenses n'étaient pas déployés tant à la table des négociations que sur le terrain. Il a dès lors affirmé que la situation ne pourrait être inversée que par une approche en trois volets : le déploiement rapide de la force élargie de l'Union africaine pour empêcher toute violation; l'accélération de tous les processus de négociation; et l'assurance que les dirigeants politiques soient tenus responsables des violations des accords actuellement commises. En conclusion, réaffirmant que la protection du peuple était l'obligation du Gouvernement soudanais et que les mouvements étaient liés par les mêmes principes du droit

⁵⁴ S/2004/881, soumis en application du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) et des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004).

humanitaire que les gouvernements officiellement reconnus, le Représentant spécial a affirmé qu'il était également du devoir de la communauté internationale d'envisager d'agir si ce qui avait été fait jusqu'à présent se révélait être insuffisant⁵⁵.

À la 5080^e séance, tenue à Nairobi le 18 novembre 2004, des déclarations ont été faites par le Président du Kenya, le Secrétaire général, le Premier Vice-Président du Soudan, le représentant du Nigéria en sa qualité de Président de l'Union africaine, le Président du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan, et le Président de l'Ouganda en sa qualité de Président de l'IGAD.

Le Président (États-Unis) a rappelé que le Conseil de sécurité se réunissait conformément à sa résolution 1569 (2004). Observant que le lieu de cette réunion du Conseil de sécurité était très inhabituel, il a affirmé que cela démontrait le très vif intérêt que le Conseil de sécurité témoignait à la situation au Soudan et son attachement à l'avenir de ce pays⁵⁶.

Le Président du Kenya, encouragé par le fait que le Conseil avait décidé de se réunir à Nairobi, a indiqué que la communauté internationale devait rester saisie du processus de paix de Naivasha jusqu'à son terme, car c'était là le seul moyen de démontrer son engagement en faveur de l'établissement d'une paix durable pour le peuple soudanais⁵⁷.

Le Secrétaire général a salué le fait que le Conseil ait pris la décision, rare et hautement symbolique, de se réunir en Afrique. En ce qui concerne le processus de paix de Naivasha, il a souligné l'importance d'une conclusion rapide des négociations, avant la fin de l'année, et d'une mise en œuvre immédiate des mesures convenues afin d'aider à endiguer une nouvelle propagation du conflit à d'autres régions du pays, et pour servir de base pour un règlement des conflits actuels. Passant au conflit au Darfour et se félicitant de la signature par les parties, à Abuja, de protocoles sur la situation humanitaire et la sécurité, le Secrétaire général a appelé les parties à se conformer strictement à ces accords. Parallèlement, il a regretté que les conditions de sécurité au Darfour continuent de se détériorer, à la suite de violations des accords de cessez-le-feu tant par le Gouvernement que par les groupes rebelles. Il a dès lors indiqué que

lorsque des crimes étaient commis à cette échelle et qu'un État souverain ne semblait pas en mesure, ou pas désireux, de protéger ses propres citoyens, cette grave responsabilité revenait à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité. Jusque-là, a-t-il noté, le Conseil avait décidé d'exercer cette responsabilité en exigeant le respect de ses résolutions obligatoires, tout en accordant son plein appui aux efforts de médiation de l'Union africaine et à sa mission de surveillance. Il a enfin déclaré qu'au terme du processus de Naivasha, il faudrait se dépêcher de faire participer rapidement tous les protagonistes soudanais à une conférence nationale pour discuter de la future gouvernance du pays, l'ONU et l'Union africaine venant appuyer ce processus⁵⁸.

Rappelant que le Gouvernement du Soudan avait fait de véritables efforts dans la recherche de la paix et avait pris part à des négociations sérieuses sans conditions préalables, le représentant du Soudan a réitéré la ferme volonté de son Gouvernement de mener à bien les négociations de Naivasha au plus vite et a indiqué qu'il espérait qu'un véritable partenariat avec la communauté internationale s'établirait pour mettre en œuvre ces accords. Il a souscrit à l'avis du Secrétaire général selon lequel l'accord de paix ouvrirait la voie à un dialogue national qui permettrait de former un Gouvernement populaire doté d'une large assise et incluant d'autres parties que celles qui avaient participé aux négociations de Naivasha. S'agissant de la situation au Darfour, il a réitéré l'adhésion de son Gouvernement à tous les accords passés à Abuja et a indiqué qu'il concentrait son action sur le règlement de la situation humanitaire, afin de faire cesser les combats et toute autre forme d'hostilité et de réaliser un développement durable dans la région. Il a également ajouté que la vision du Soudan d'un règlement politique pacifique pour le Darfour était fondée sur les dispositions des différents protocoles de Naivasha, qui jetaient les bases d'un gouvernement décentralisé, dans le cadre d'un système fédéral, qui permettrait aux habitants du Darfour ainsi que des autres districts du Soudan de participer davantage et de bénéficier de pouvoirs accrus pour gérer leurs propres affaires⁵⁹.

Le représentant du Nigéria, en sa qualité de Président de l'Union africaine, a appelé à un

⁵⁵ S/PV.5071, pp. 2-5.

⁵⁶ S/PV.5080, p. 2.

⁵⁷ Ibid., p. 2.

⁵⁸ Ibid., pp. 3-5.

⁵⁹ Ibid., pp. 5-8.

engagement absolu et sans réserve de la communauté internationale dans le processus de paix au Soudan. Invitant instamment les parties à continuer de coopérer avec le Conseil et la communauté internationale pour faciliter une mise en œuvre effective des résolutions adoptées par le Conseil, il a souscrit à la recommandation du Secrétaire général de ne pas laisser les questions en suspens faire obstacle au succès des pourparlers de paix, car tout retard dans leur règlement compromettrait les arrangements de pré-déploiement des Nations Unies dans le sud du Soudan et dans les autres zones de conflit⁶⁰.

Le Président du Mouvement/ Armée populaire de libération du Soudan a réaffirmé l'attachement indéfectible du Mouvement au règlement pacifique de tous les conflits au Soudan et aux pourparlers de Naivasha, et a assuré que le M/APLS était disposé et prêt à travailler avec l'autre partie pour compléter et signer l'accord-cadre de paix global dans les plus brefs délais. Il a ensuite assuré au Conseil que le M/APLS s'emploierait à participer activement à la coalition gouvernementale d'union nationale et à d'autres niveaux pour assurer l'avènement d'un nouveau régime politique au Soudan. Il a affirmé qu'ils étaient déterminés à préserver la paix, la stabilité et l'intégrité territoriale du Soudan pendant la période intérimaire et à assurer la tenue, libre et sous supervision internationale, d'un référendum sur le droit à l'autodétermination du sud du Soudan vers la fin de la période intérimaire de six ans. S'agissant du conflit au Darfour, reconnaissant que la situation se détériorait rapidement, il a affirmé que la seule façon d'éviter la tragédie était d'accélérer le processus de Naivasha, de parvenir rapidement à l'accord de paix global sur le Soudan et de mettre en place une large coalition gouvernementale d'union nationale qui puisse faire face à ces menaces. Répétant qu'il ne voyait aucun obstacle sérieux qui empêcherait la signature de l'accord de paix final avant la fin de l'année 2004, il a invité le Conseil à adopter une résolution qui, entre autres, reconnaisse les six protocoles signés jusque-là par le Gouvernement soudanais et le M/APLS comme étant des engagements contraignants et irrévocables que les parties ne pourraient en aucun cas renégocier et devraient mettre en œuvre⁶¹.

⁶⁰ Ibid., pp. 8-9.

⁶¹ Ibid., pp. 9-12.

Le Président de l'Ouganda, en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, a affirmé que dans une situation de conflit, quand des forces intérieures ne parvenaient pas à régler un problème, les acteurs régionaux, qui connaissaient bien le problème et étaient souvent directement concernés, devraient intervenir les premiers, suivis par les organismes internationaux comme l'Organisation des Nations Unies. S'agissant de la situation au Soudan, il a observé que les six protocoles signés à Naivasha constituaient un ensemble de propositions raisonnables, et il a dès lors exhorté les parties à régler sans tarder les problèmes en suspens⁶².

**Décision du 19 novembre 2004 (5082^e séance) :
résolution 1574 (2004)**

À la 5082^e séance⁶³, tenue à Nairobi le 19 novembre 2004, des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil, les représentants de l'Australie (également au nom de la Nouvelle-Zélande), du Japon, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne)⁶⁴, de la Norvège, du Soudan, par le Président du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan, et par le Directeur de l'Administration africaine et de la coopération arabo-africaine de la Ligue des États arabes (au nom du Secrétaire général de la Ligue des États arabes)⁶⁵. Le Président (États-Unis) a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁶⁶; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1574 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

⁶² Ibid., pp. 13-17.

⁶³ À sa 5081^e séance, tenue à huis clos à Nairobi le 18 novembre 2004, le Conseil a entendu des exposés du Ministre des affaires étrangères de l'Égypte et de l'Envoyé spécial pour l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur le Soudan. Les membres du Conseil, le Secrétaire général, le Premier Vice-Président du Soudan, le représentant du Nigéria et représentant du Président de l'Union africaine et le Président du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan ont eu un échange de vues constructif.

⁶⁴ L'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, l'Islande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Norvège, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

⁶⁵ La Norvège était représentée par son Ministre du développement international; le Soudan était représenté par son Premier Vice-Président.

⁶⁶ S/2004/903.

A déclaré appuyer fermement les efforts faits par le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan pour parvenir à un accord de paix global, et encouragé les parties à redoubler d'efforts;

A prié instamment la Mission d'évaluation conjointe de l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et les parties, de concert avec d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux, de poursuivre leurs efforts visant à préparer l'apport rapide d'une aide à la reconstruction et au développement économique du Soudan;

A exigé des forces gouvernementales et des forces rebelles et de tous les autres groupes armés qu'ils mettent immédiatement un terme à toutes les violences et attaques, y compris les enlèvements, s'abstiennent de réinstaller de force des civils, coopèrent avec les actions internationales de secours humanitaire et de surveillance, veillent à ce que leurs membres respectent le droit international humanitaire, pourvoient à la sécurité du personnel humanitaire, et honorent, à tous les niveaux, l'engagement qu'ils avaient pris de laisser librement passer les organisations humanitaires et leurs employés;

A décidé de surveiller l'observation par les parties de leurs obligations à cet égard et, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil, de prendre les mesures qui s'imposaient contre toute partie qui faillirait à ses engagements;

A appuyé fermement les décisions de l'Union africaine de porter à 3 320 personnes les effectifs de sa mission au Darfour;

A prié instamment les États Membres de fournir le matériel, les moyens logistiques et financiers et les autres ressources nécessaires, et exhorté le Gouvernement soudanais et tous les groupes rebelles au Darfour à coopérer pleinement avec l'Union africaine.

Après le vote, se félicitant de l'approche équilibrée de la résolution, qui traitait de façon cohérente à la fois les négociations de Naivasha dans le cadre du processus de paix Nord-Sud et les négociations d'Abuja sur le conflit au Darfour, de nombreux intervenants ont applaudi l'initiative prise par le Conseil de tenir en Afrique une séance du Conseil de sécurité consacrée au Soudan; encouragé le Gouvernement soudanais et le M/APLS à signer un accord général de paix dès que possible, et au plus tard pour la fin de l'année; estimé que l'aboutissement des pourparlers de paix de Naivasha contribuerait à régler les autres conflits, en particulier celui du Darfour; se sont déclarés préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire au Darfour; se sont félicités de la signature par le Gouvernement et les Groupes rebelles, à Abuja, des protocoles relatifs aux questions humanitaires et à la sécurité, et ont exhorté les parties à respecter leurs obligations; et ont fait part de leur appui aux efforts déployés par l'Union africaine et par

l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement.

Réitérant que l'on attendait à la fois du Gouvernement et des rebelles qu'ils honorent leurs engagements pris dans les protocoles humanitaire et sécuritaire et qu'ils mettent fin aux attaques sur des civils innocents au Darfour, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que la résolution 1574 (2004) ne devait pas être interprétée comme réduisant les responsabilités et les obligations des différentes parties, ainsi que défini par les résolutions 1556 (2004) et 1564 (2004). Rappelant que la situation au Soudan constituait toujours une menace pour la sécurité internationale et la stabilité dans la région, il a affirmé que le Conseil devait demeurer saisi de la question et être disposé à prendre des mesures plus fermes, le cas échéant, pour faire appliquer cet accord⁶⁷. De même, le représentant de l'Espagne a indiqué que si besoin était, le Conseil devait être prêt à prendre d'autres mesures pour obliger les parties à honorer leurs engagements⁶⁸, tandis que le représentant de la France a affirmé que les parties devaient avoir conscience qu'elles seraient tenues comptables du respect de leur engagement et de l'application des résolutions du Conseil⁶⁹. Le représentant des États-Unis a souligné que la résolution adressait un message clair aux parties, exigeant qu'elles mettent un terme à la violence et aux atrocités perpétrées au Darfour⁷⁰.

Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que la mission de surveillance de l'Union africaine, qui avait été récemment élargie et déployée et qui devait bénéficier d'une aide et d'un support adéquats, aurait un rôle important à jouer dans la stabilisation de la situation dans cette région du Soudan. En outre, a-t-il ajouté, le Conseil de sécurité devait continuer à assister politiquement les efforts de normalisation de la situation au Darfour et à garantir l'application des accords entre le Soudan et l'ONU⁷¹. Le représentant de la Chine, rejoint par le représentant de la Roumanie, a noté que la signature d'un accord général de paix ne serait que la première étape dans le processus Nord-Sud, et que la mise en œuvre générale et opportune de cet accord serait une tâche plus importante. Dès lors, il a formulé l'espoir qu'une fois

⁶⁷ S/PV.5082, p. 4.

⁶⁸ Ibid., p. 7.

⁶⁹ Ibid., p. 14.

⁷⁰ Ibid., p. 16.

⁷¹ Ibid., p. 5.

l'accord signé, l'ONU déploierait une opération de maintien de la paix et que la communauté internationale mettrait immédiatement sur pied un ensemble de programmes en vue d'aider le Soudan dans sa relance économique et son développement⁷².

Le représentant du Soudan a confirmé que son Gouvernement était fermement déterminé à appliquer ces protocoles ainsi que l'accord de paix global, et a assuré au Conseil que la conclusion de l'accord de paix global avec le Mouvement populaire de libération du Soudan était le moyen le plus rapide de régler la crise du Darfour⁷³. De même, le Président du M/APLS a indiqué que son mouvement était résolu à honorer les engagements qu'il avait pris⁷⁴.

Délibérations du 7 décembre 2004 au 16 février 2005 (5094^e, 5109^e, 5119^e, 5120^e et 5125^e séances)

À sa 5094^e séance, le 7 décembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 3 décembre 2004⁷⁵. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que l'optimisme suscité sur le front politique par l'engagement du Gouvernement et du M/APLS de mener les pourparlers Nord-Sud à leur terme et de parvenir à un accord de paix définitif le 31 décembre, ainsi que par la signature des protocoles relatifs aux questions humanitaires et à la sécurité, à Abjua, par le Gouvernement et les mouvements rebelles, avait été relayé au second plan par la régression enregistrée sur le plan sécuritaire. Expliquant qu'au Darfour, une situation chaotique se profilait alors que l'ordre n'était plus assuré, avec des violations du cessez-le-feu quelques jours à peine après que les parties s'étaient engagées à respecter les protocoles d'Abuja, il a exhorté les parties à respecter leurs engagements. Affirmant qu'il craignait que certains éléments, des deux côtés, puissent penser qu'ils auraient intérêt à compromettre les chances de parvenir à un accord de paix global pour la fin de l'année, le Secrétaire général a déclaré qu'il ne saurait être question de laisser les trouble-fêtes saboter ce processus. Reconnaisant

qu'un accord de paix global poserait de formidables défis à la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale, il a indiqué que l'ONU avait commencé à planifier la phase de mise en œuvre d'une telle mission.

Le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui a signalé que le mois de novembre avait été marqué par une recrudescence de la violence et une détérioration des conditions de sécurité au Darfour : on avait observé des affrontements de plus en plus fréquents entre les forces gouvernementales et le Mouvement/Armée de libération du Soudan, des attaques perpétrées par le Mouvement national pour la reconstruction et le développement dans le Darfour Ouest, et une activité accrue des Janjaouid et des autres milices progouvernementales, qui avait débouché sur des affrontements avec l'Armée de libération du Soudan. Tout en affirmant que cette dernière était considérée comme étant à l'origine de la plupart de ces violences, il a affirmé que les violations du cessez-le-feu étaient le fait des deux camps et que le Gouvernement soudanais n'avait fait aucun progrès pour désarmer les Janjaouid et autres milices progouvernementales. Soulignant que l'inaction du Gouvernement dans ce domaine mettait en exergue la nécessité de renforcer davantage la capacité de la Mission de l'Union africaine au Soudan, seul mécanisme de contrôle présent au Darfour, le Secrétaire général adjoint a observé qu'il était encouragé de voir la méthode vigoureuse qui avait été adoptée par l'Union africaine pour amener les parties à honorer leurs engagements. Insistant sur le fait que la Mission continuerait de jouer un rôle essentiel pour instaurer un environnement sûr, malgré les circonstances de plus en plus difficiles et les ressources limitées, il a appelé la communauté internationale à fournir tout l'appui nécessaire à la Mission. Malgré l'escalade de la violence au Darfour et la situation humanitaire catastrophique, il a noté que des progrès avaient été accomplis dans les négociations d'Abuja, et qu'au cours du prochain cycle, qui devait reprendre début décembre, les parties examineraient la Déclaration de principe, qui était à la base des objectifs politiques et des institutions au Darfour.

Enfin, rappelant la promesse faite à Nairobi par le Gouvernement et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan de conclure un accord de paix définitif pour le 31 décembre 2004, le Secrétaire

⁷² Ibid., p. 6 (Chine); et p. 9 (Roumanie).

⁷³ Ibid., p. 17.

⁷⁴ Ibid., p. 18.

⁷⁵ S/2004/947, soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) et du paragraphe 17 de la résolution 1574 (2004).

général adjoint a noté que les conversations nord-sud continuaient de laisser la place à un certain optimisme, les discussions techniques et les entretiens de haut niveau ayant repris pour ce que l'on espérait être la dernière série de pourparlers. Il a conclu en affirmant qu'une fois l'accord général de paix signé, le Secrétaire général ferait rapport au Conseil et présenterait ses recommandations quant à l'ampleur, la structure et le mandat d'une mission de plein droit, qui remplacerait la Mission préparatoire présente, comme le précisait d'ailleurs la résolution 1574 (2004)⁷⁶.

À sa 5109^e séance, le 11 janvier 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 janvier 2005⁷⁷. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que la situation politique au Darfour était dans l'impasse; les pourparlers n'avaient pas encore donné de résultats concrets, et les parties n'étant pas encore déterminées à mettre en œuvre le cessez-le-feu humanitaire. Expliquant que les groupes armés étaient en train de réarmer et que le conflit s'étendait en dehors du Darfour, et le Secrétaire général a dit craindre qu'à moins d'une action rapide, ne commence une période de violence extrême. S'agissant du processus politique en lui-même, il a affirmé que trois types de mesures pourraient être cruciales pour le bon déroulement du processus d'Abuja : tout d'abord, les parties devraient s'engager à entamer des pourparlers politiques dans les plus brefs délais; ensuite, il fallait aider les parties à s'entendre sur une déclaration de principes qui aborderait les questions essentielles du partage du pouvoir et des richesses, ainsi que l'intégration des pourparlers de paix sur le Darfour au processus plus large d'instauration de la paix au Soudan; et enfin, créer une base de soutien large et solide en faveur d'une paix durable par la réconciliation et le rétablissement du tissu social dans la région. Le Secrétaire général a conclu en notant qu'il était essentiel de déployer autant de personnel que possible sur le terrain car tous s'accordaient à penser qu'une présence internationale décourageait souvent les attaques. Il a souligné que la force de l'Union africaine, elle-même menacée par les attaques, avait fait plus que tout autre agent extérieur pour améliorer la sécurité sur le terrain par sa présence

et ses actions de médiation et de prévention de la violence. Quelles que soient les nouvelles mesures et initiatives qui seraient prises, l'Union africaine, aussi bien par le biais de ses hommes en poste sur le terrain que par le rôle de premier plan qu'elle jouait dans le processus politique, demeurerait dans un avenir prévisible le meilleur mécanisme de promotion de la paix au Darfour.

Le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de la mission de soutien à la paix, qui a indiqué que la signature, le 9 janvier 2005, de l'Accord général de paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan était un tournant qui annonçait la fin définitive de près de quatre décennies de conflit brutal et marquait le début du processus de consolidation de la paix. La prochaine priorité serait de mettre fin aux violences et de régler le conflit au Darfour. Expliquant que les groupes armés reprenaient les armes et que le conflit débordait du Darfour, le Représentant spécial du Secrétaire général a observé qu'en dépit de déclarations allant dans le sens contraire, les parties ne s'étaient toujours pas, dans la pratique, engagées à appliquer le cessez-le-feu humanitaire. L'impasse à la table des négociations avait entraîné une aggravation de la sécurité sur le terrain, et ceci, en conséquence, n'avait pas favorisé la volonté des parties d'entamer un dialogue sur les causes profondes du conflit et sur les objectifs et la réforme politiques. Insistant sur le fait qu'il fallait persuader les parties qu'il était dans leur intérêt de respecter le cessez-le-feu et d'aller vers un règlement par des moyens pacifiques, il a décrit huit étapes à suivre : 1) dissocier les pourparlers sur l'avenir politique du Darfour de ceux sur la sécurité et l'accès humanitaire; 2) habiliter les institutions de cessez-le-feu du Darfour de la même façon que les institutions de cessez-le-feu Nord-Sud; 3) exhorter le Gouvernement et les mouvements rebelles à faire preuve d'une retenue totale, évitant attaques et ripostes; 4) encourager le Gouvernement et les mouvements rebelles à se retirer derrière des lignes raisonnables et bien définies; 5) demander aux parties de trouver des moyens pratiques de subvenir aux besoins essentiels à la survie de leurs forces, pour éviter vols et pillages; 6) demander au Gouvernement de prendre un nouveau départ en désarmant les forces populaires de défense; 7) convaincre les mouvements rebelles de ne pas bloquer ou troubler les mouvements saisonniers pacifiques des tribus nomades et de leur

⁷⁶ S/PV.5094, pp. 2-5.

⁷⁷ S/2005/10, soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) et du paragraphe 17 de la résolution 1574 (2004).

bétail; et 8) veiller à ce que le Gouvernement poursuive les auteurs de violations majeures des droits de l'homme. Affirmant que la signature de l'Accord général de paix avait engendré une dynamique politique, il a conclu que pour mettre à profit cette dynamique, il faudrait une action novatrice, un consensus entre tous les acteurs internationaux, une coopération régulière, de la persévérance et une stratégie commune bien définie⁷⁸.

À sa 5119^e séance, le 4 février 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 31 janvier 2005⁷⁹. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé qu'une fois signé, l'Accord général de paix devait être immédiatement mis en œuvre et utilisé pour aider à régler d'autres conflits, notamment celui au Darfour. Il a recommandé au Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VI de la Charte, d'autoriser le déploiement d'une opération multidimensionnelle des Nations Unies de soutien à la paix dotée de ressources suffisantes, y compris des effectifs militaires de 10 130 hommes, dont le mandat serait entre autres le suivant : apporter bons offices et appui politique au processus de paix; contrôler le respect de l'Accord de cessez-le-feu et assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies; prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils se trouvant sous menace imminente de violence physique; fournir une assistance humanitaire; et fournir un appui au Gouvernement soudanais sur certaines questions de gouvernance, comme l'établissement d'une administration civile et d'un service policier réformé.

Le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et chef de l'opération de soutien à la paix, qui a affirmé que pour que la paix soit durable, il fallait adopter une démarche intégrée et unifiée, qui traiterait toutes les causes du conflit de façon globale et équilibrée; la paix et le développement devraient être gérés des Soudanais eux-mêmes, la communauté internationale devant se contenter d'apporter son aide⁸⁰.

À la 5120^e séance, le 8 février 2005, des déclarations ont été faites par le représentant du Soudan, le Président du Mouvement/Armée populaire

de libération du Soudan, le Représentant spécial du Secrétaire général et chef de l'opération de soutien à la paix, et le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine au Soudan⁸¹.

Le Président (Bénin) a appelé l'attention du Conseil sur les rapports du Secrétaire général datés du 31 janvier⁸² et du 4 février 2005⁸³; ce dernier analysait la façon dont le Gouvernement soudanais et les mouvements rebelles avaient respecté leurs obligations et honoré leurs engagements concernant le Darfour pendant les six mois qui s'étaient écoulés depuis la signature du communiqué commun, le 3 juillet 2004⁸⁴, et l'adoption de la résolution 1556 (2004) de février 2005. Le Président a également appelé l'attention sur une lettre datée du 31 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour⁸⁵.

Le Président a fait une déclaration au nom des membres du Conseil. Saluant la signature de l'Accord de paix global entre le Nord et le Sud comme un moment historique pour le Soudan, le Président a insisté sur la responsabilité considérable de la communauté internationale, qui devait aider les parties soudanaises à rester sur le chemin sur lequel elles s'étaient engagées, et s'est félicité de l'initiative d'organiser une conférence de donateurs. Il a noté que les membres du Conseil avaient commencé à rédiger une résolution afin de déterminer les conditions de création d'une opération des Nations Unies qui contribuerait à l'application de l'Accord de paix global. Au sujet du Darfour, le Président a fait part de la vive préoccupation du Conseil face aux violations constantes du cessez-le-feu et aux attaques perpétrées contre les civils, les travailleurs humanitaires et les observateurs de l'Union africaine. Il a indiqué que le Conseil appuyait sans réserve le rôle constructif et fondamental que continuait de jouer l'Union africaine, et souscrivait à la recommandation du Secrétaire

⁸¹ Le Soudan était représenté par son Premier Vice-Président.

⁸² S/2005/57, soumis en application de la résolution 1547 (2004) et 1574 (2004). Voir également la 5119^e séance, ci-dessus.

⁸³ S/2005/68, soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) et du paragraphe 17 de la résolution 1574 (2004).

⁸⁴ Voir S/2004/635, annexe

⁸⁵ S/2005/60.

⁷⁸ S/PV.5109, pp. 2-7.

⁷⁹ S/2005/57, soumis en application de la résolution 1547 (2004), 1556 (2004), 1564 (2004) et 1574 (2004).

⁸⁰ S/PV.5119, pp. 2-4.

général afin que la mission des Nations Unies envisagée coopère avec l'Union africaine et appuie ses efforts. Afin de prévenir une nouvelle détérioration de la situation au Darfour, le Président a exhorté toutes les parties à reprendre de bonne foi les négociations à Abuja, et a en particulier demandé au Vice-Président du Soudan d'assumer sa nouvelle responsabilité de négociateur en chef⁸⁶.

Le représentant du Soudan a assuré le Conseil qu'il pouvait compter sur l'entière coopération de son pays avec l'Organisation, et qu'il était prêt à débattre des détails de la mission à venir. Il a appelé la communauté internationale, entre autres, à appuyer les efforts déployés par les parties en vue d'une paix durable et permanente et, à cet égard, lui a demandé de lever les sanctions économiques et commerciales. Soulignant l'importance de l'Accord général de paix comme base pour régler d'autres conflits au Soudan, il a expliqué au Conseil comment il envisageait la conclusion rapide des négociations sur le Darfour, en couvrant les questions humanitaires, sécuritaires, économiques et sociales ainsi que politiques. Pour conclure, il a réaffirmé l'intention de son Gouvernement de négocier la paix dans toutes les régions du Soudan sur la base des principes de la démocratie, de la décentralisation, de la bonne gouvernance et de l'égalité des droits, tout en soulignant l'importance d'un appui constructif de la communauté internationale⁸⁷.

S'agissant de l'établissement d'une opération de soutien à la paix des Nations Unies au Soudan, le Président du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan a indiqué qu'il fallait discuter de l'ampleur de la force et des pays qui fourniraient des contingents. Soulignant que l'Accord général de paix était basé sur le modèle d'« un pays/deux systèmes », il a appelé l'Organisation des Nations Unies à accepter ce concept et à en tenir fidèlement compte chaque fois qu'il traiterait avec le gouvernement d'unité nationale. Au terme des six années et demie de la période de transition envisagée par l'Accord, a-t-il noté, les peuples du Sud choisiraient soit de faire partie d'un nouveau Soudan unifié, soit d'opter pour la sécession et de constituer un Sud-Soudan indépendant. Insistant sur le fait que le M/APLS pouvait partager ses vues sur la meilleure manière d'adapter avec succès l'Accord

général de paix aux conflits du Darfour et de l'est du Soudan, il a suggéré d'encourager les parties au Darfour, de préférence en la présence de l'ONU, à accepter l'Accord comme base de règlement de ces conflits et à s'engager en faveur d'un échéancier pour parvenir à un règlement. Il a vivement déconseillé d'attendre de trouver une solution au Darfour pour mettre en œuvre l'Accord de paix global, insistant sur le fait que le Sud-Soudan devait pouvoir bénéficier des dividendes de la paix indépendamment du règlement de la crise au Darfour⁸⁸.

Introduisant le rapport du Secrétaire général sur le Darfour daté du 4 février 2005⁸⁹, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de l'opération de soutien à la paix a réaffirmé qu'au cours des six derniers mois, les résultats du Gouvernement avaient été inégaux. Si l'accès humanitaire au Darfour s'était amélioré, en raison de la levée des restrictions sur la fourniture de l'aide humanitaire, les mesures prises en faveur des droits de l'homme, en particulier celles visant à mettre fin à l'impunité, n'avaient pas été à la hauteur des engagements pris par le Gouvernement et des demandes du Conseil de sécurité, et le cessez-le-feu n'avait pas été respecté. Il a rappelé que bien qu'elle ait déterminé que la situation au Darfour ne constituait pas un génocide et bien que les massacres à grande échelle se soient arrêtés, la Commission internationale d'enquête avait conclu que le schéma de violence systématisée n'avait pas changé. Le Représentant spécial du Secrétaire général a insisté sur le fait que la violence ne pourrait être arrêtée que par une tierce partie, et que toute solution durable passait par un règlement politique. À cet égard, il a estimé que le mandat de la force de l'Union africaine était suffisamment large, mais que la force elle-même n'était pas assez importante et que son déploiement était trop lent; il a invité instamment toutes les parties à trouver un moyen créatif de permettre à une force tierce d'être à même de faire cesser toutes les attaques. Enfin, il a exprimé l'opinion selon laquelle avec une force tierce robuste servant de tampon, la communauté internationale pourrait aider les parties au Darfour à trouver rapidement un accord de paix, comme dans le cas du processus de paix Nord-Sud⁹⁰.

Le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine au Soudan, indiquant

⁸⁶ S/PV.5120, pp. 2-4.

⁸⁷ Ibid., pp. 4-9.

⁸⁸ Ibid., pp. 9-12.

⁸⁹ S/2005/68.

⁹⁰ S/PV.5120, pp. 12-16.

que le Secrétaire général, dans son rapport sur le Darfour, partageait la préoccupation de l'Union africaine concernant la détérioration des conditions de sécurité, a affirmé que les dirigeants de l'Union africaine examineraient attentivement les recommandations du Secrétaire général sur le Darfour. Au sujet du déploiement de la force de l'Union africaine au Darfour, il a informé le Conseil que depuis le 7 février, sur les 3 320 effectifs qui avaient été autorisés, l'Union africaine avait déployé 370 observateurs militaires, 1 410 membres des forces de protection, 35 agents de police militaire, 11 agents de la Commission du cessez-le-feu et 81 agents de police civile, et que 300 autres soldats d'Afrique du Sud et du Tchad seraient bientôt déployés; le déploiement total était attendu dans les quelques mois. Il a toutefois souligné qu'indépendamment des effectifs déployés, la responsabilité de mettre fin à la crise incombait aux parties soudanaises, et qu'il ne pouvait affirmer que les parties aient manifesté une volonté ou un engagement politiques suffisants pour trouver une solution durable à cette crise⁹¹.

À sa 5125^e séance, le 16 février 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 31 janvier 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport de la mission d'évaluation sur l'établissement de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour, conformément à la résolution 1564 (2004)⁹².

Le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Président (Bénin) a appelé l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 8 février 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan, contenant la réponse du Gouvernement soudanais au rapport de la Commission d'enquête sur le Darfour⁹³; et sur une lettre datée du 23 janvier 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan, transmettant un résumé du rapport de la Commission d'enquête créée par le Président soudanais le 8 mai 2004 afin d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme commises par des groupes armés au Darfour⁹⁴.

⁹¹ Ibid., pp. 16-18.

⁹² S/2005/60.

⁹³ S/2005/77.

⁹⁴ S/2005/80.

Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général, soulignant que le rapport de la Commission internationale d'enquête constituait l'un des documents les plus importants de l'histoire récente des Nations Unies, a noté que la lecture de ce rapport « donnait des frissons » et constituait un « appel urgent à l'action ». Il a signalé que la Commission avait établi que de nombreuses personnes au Darfour avaient été victimes d'atrocités perpétrées à très grande échelle, dont le Gouvernement soudanais et les Janjaouid étaient responsables -- y compris des crimes de guerre et, très probablement, des crimes contre l'humanité. Il a également noté que la Commission avait recueilli des éléments de preuve crédibles dont il ressortait que les forces rebelles étaient responsables de violations graves qui pourraient constituer des crimes de guerre. Le Secrétaire général a rappelé que la Commission avait vivement recommandé que le Conseil de sécurité défère sans tarder la situation au Darfour à la Cour pénale internationale pour veiller à ce que les responsables de ces crimes odieux répondent de leurs actes. Le Secrétaire général a ensuite appelé la communauté internationale, sous la direction du Conseil, à trouver sans tarder le moyen de mettre un terme à cette tuerie et aux souffrances de la population du Darfour en envisageant toutes les options, y compris les sanctions ciblées, l'action renforcée en matière de maintien de la paix, de nouvelles mesures pour protéger les civils et davantage de pressions sur les deux parties pour qu'elles parviennent à une solution politique durable⁹⁵.

Dans son exposé, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rappelé que, à la suite de l'adoption de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général avait nommé membres de la Commission d'enquête cinq éminents juristes et experts en droits de l'homme de niveau international. La Commission serait chargée : tout d'abord, d'enquêter sur des allégations imputant à toutes les parties en présence au Darfour des violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; deuxièmement, de déterminer si des actes de génocide avaient été commis; et troisièmement, d'en identifier les auteurs afin de veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes. Observant que ces conclusions étaient claires et minutieusement étayées, elle a indiqué que la Commission avait constaté que

⁹⁵ S/PV.5125, pp. 2-3.

des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient été commis à grande échelle par de hauts fonctionnaires soudanais et par les milices Janjaouid et que, en ce qui concernait les rebelles, elle avait recueilli de solides éléments de preuve dont il ressortait que les membres de l'Armée de libération du Soudan et du Mouvement pour la justice et l'égalité étaient eux aussi responsables de violations graves pouvant être considérées comme des crimes de guerre. Deuxièmement, elle a expliqué que la Commission était parvenue à la conclusion que le Gouvernement soudanais n'avait pas mené une politique de génocide; autrement dit, il n'avait pas constaté d'intention manifeste et spécifique, exprimée en tant que politique gouvernementale visant à exterminer, en tout ou en partie, un groupe racial, ethnique, national ou religieux, relevant de la définition de génocide. Toutefois, a-t-elle ajouté, la Commission a reconnu que seul un tribunal compétent pourrait, statuant cas par cas, trancher la question de savoir si des personnes, dont des hauts fonctionnaires de l'État, avaient donné des ordres ou pris part à des atrocités motivées par l'intention génocide d'exterminer un groupe protégé, auquel cas ils pourraient être coupables de crime de génocide. Elle a dès lors exprimé l'opinion selon laquelle rien dans le rapport de la Commission n'interdisait la possibilité que des personnes soient reconnues coupables d'actes de génocide eu égard aux événements survenus au Darfour. Troisièmement, la Haut-Commissaire a indiqué que la Commission avait identifié 51 personnes suspectées de crimes internationaux au Darfour, mais avait décidé de ne pas rendre publics leurs noms. Notant que la Commission avait examiné les mesures prises par le Gouvernement soudanais et les autorités judiciaires pour sanctionner ces crimes, elle a signalé que la Commission avait conclu qu'ils n'avaient ni la volonté ni les moyens d'agir et que toute nouvelle initiative proposée par le Gouvernement soudanais aujourd'hui pour répondre à ces crimes ne pourrait être appuyée en raison, essentiellement, de la mesure dans laquelle des hauts fonctionnaires étaient impliqués. Elle a dès lors mis l'accent sur le fait que la Commission avait recommandé que le Conseil de sécurité défère la situation au Darfour à la Cour pénale internationale, estimant qu'il s'agissait du seul moyen crédible de traduire en justice les responsables des crimes commis, et qu'elle avait déconseillé toute autre solution comme, par exemple, la création de tribunaux mixtes ou d'un tribunal spécial international. Rappelant que saisie par

le Conseil de sécurité, la CPI serait investie des pouvoirs de poursuivre en justice toute personne pour des actes commis au Darfour, considérés comme des crimes au titre du statut de Rome, elle a suggéré que la Cour soit saisie immédiatement. Elle a également noté que la Commission avait suggéré la création d'une commission internationale d'indemnisation pour les victimes, ainsi que d'autres mesures immédiates, y compris, par exemple, protéger les victimes et les témoins de violations des droits de l'homme et accorder toutes facilités au personnel du Comité international de la Croix-Rouge et aux observateurs des droits de l'homme de l'ONU pour rendre librement visite à toutes les personnes détenues par les autorités soudanaises en raison de la situation au Darfour. La Haut-Commissaire a conclu sa déclaration en soulignant que les conclusions de la Commission d'enquête démontraient de façon irréfutable qu'il n'y avait pas d'espoir de paix durable au Darfour sans accès immédiat à la justice⁹⁶.

**Décision du 10 mars 2005 (5137^e séance):
résolution 1585 (2005)**

À la 5137^e séance, le 10 mars 2005, le Président (Brésil) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁹⁷; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1585 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres, a décidé de proroger la mandat de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan, créée par la résolution 1547 (2004), jusqu'au 17 mars 2005; et de demeurer activement saisi de la question.

**Décision du 17 mars 2005 (5143^e séance):
résolution 1588 (2005)**

À la 5143^e séance, le 10 mars 2005, le Président (Brésil) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁹⁸; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1588 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres, a décidé de proroger la mandat de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan jusqu'au 24 mars 2005; et de demeurer activement saisi de la question.

⁹⁶ Ibid., pp. 3-6.

⁹⁷ S/2005/154.

⁹⁸ S/2005/173.

**Décision du 24 mars 2005 (5151^e séance):
résolution 1590 (2005)**

À sa 5151^e séance, le 24 mars 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 31 janvier 2005 et son additif daté du 1^{er} mars 2005, détaillant les incidences financières du déploiement d'une opération de maintien de la paix au Soudan⁹⁹; une lettre datée du 31 janvier 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour¹⁰⁰; et les rapports du Secrétaire général datés du 4 février 2005¹⁰¹ et du 4 mars 2005¹⁰². Dans ce dernier rapport, le Secrétaire général a observé qu'aucun pas important n'avait été fait dans la recherche d'une solution politique à la crise au Darfour au cours du dernier mois, car aucune des deux parties n'avait profité de l'impulsion générée par la signature, en janvier, de l'Accord général de paix. Le Secrétaire général a expliqué qu'après une réunion avec le Président de l'Union africaine, il avait été convenu qu'une mission d'évaluation des besoins actuels en matière de maintien de la paix, placée sous la direction de l'Union africaine, devait être envoyée d'urgence au Darfour, et que les Nations Unies et les autres grands partenaires participeraient activement à cette évaluation. Enfin, le Secrétaire général a mis l'accent sur le fait que la communauté internationale ne devait pas manquer de profiter de l'accalmie actuelle pour renforcer la position de la force de l'Union africaine au Darfour, car si elle était dotée de tous les moyens humains et matériels nécessaires pour être efficace, la Mission africaine au Soudan pouvait mieux contribuer à prévenir des affrontements graves ou atténuer les effets de ceux qui se produisaient.

Des déclarations ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et par le représentant du Soudan. Le Président (Brésil) a également appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁰³; celui-ci a été mis aux voix et adopté à

l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1590 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de créer pour une période initiale de six mois la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), dont l'effectif comporterait au maximum 10 000 militaires et 715 membres de la police civile;

A prié le Secrétaire général de lui faire rapport dans les 30 jours sur les moyens par lesquels la MINUS pourrait renforcer l'action menée pour favoriser la paix au Darfour;

A prié le Secrétaire général de transférer à la MINUS toutes les fonctions assurées par la mission préparatoire des Nations Unies au Soudan et de le tenir régulièrement informé de ce qui aurait été réalisé s'agissant de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, du respect du cessez-le-feu et de l'exécution du mandat de la MINUS;

A prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les mois de la situation au Darfour;

A prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter dans les faits, à la MINUS, la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies en matière d'exploitation et d'abus sexuels:

Et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

A décidé que la MINUS était autorisée à intervenir dans les secteurs où ses forces seraient déployées et dans la mesure où elle jugerait que ses moyens le lui permettaient pour protéger le personnel, les locaux, installations et matériels des Nations Unies;

A prié le Secrétaire général et le Gouvernement soudanais, après consultations voulues avec le Mouvement populaire de libération du Soudan, de conclure, dans les 30 jours à compter de l'adoption de la résolution, un accord sur le statut des forces;

A souligné qu'il faudrait augmenter dans les plus brefs délais l'effectif des observateurs des droits de l'homme au Darfour, et prié instamment le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire le nécessaire pour accélérer le déploiement en plus grand nombre de ces observateurs au Darfour.

Après l'adoption d'un projet de résolution, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, prenant la parole au nom du Secrétaire général, s'est félicité de la décision du Conseil d'autoriser la création de la MINUS. Affirmant que celle-ci jouerait un rôle clef pour aider à l'application de l'Accord de paix global et renforcer l'action menée pour favoriser la paix au Darfour, notamment en fournissant un appui à la Mission de l'Union africaine, il a insisté sur la nécessité de bénéficier de la pleine coopération des parties pour surmonter les obstacles

⁹⁹ S/2005/57 et Add.1. Voir également la 5119^e séance, ci-dessus.

¹⁰⁰ S/2005/60. Voir également la 5125^e séance, ci-dessus.

¹⁰¹ S/2005/68. Voir également la 5120^e séance, ci-dessus.

¹⁰² S/2005/140, soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) et du paragraphe 17 de la résolution 1574 (2004).

¹⁰³ S/2005/198.

politiques de taille qui continuaient d'entraver le processus de paix. Il a averti que l'ONU aurait à surmonter des obstacles logistiques sans précédent pour déployer une opération d'appui à la paix des Nations Unies dans un pays connu pour la rigueur de son climat et son relief extrêmement difficile. Au sujet du Darfour, il s'est félicité du souhait explicite manifesté par le Conseil de renforcer l'action menée pour y favoriser la paix, en particulier au moyen de l'appui que fournirait la MINUS à la mission de l'Union africaine. Indiquant qu'il était clair que l'état actuel des choses au Darfour était inacceptable, il a rappelé qu'il existait une recommandation claire émanant de la Commission d'enquête internationale sur le Darfour visant à ce que le Conseil de sécurité renvoie immédiatement cette situation à la Cour pénale internationale, et a ajouté que « les sanctions devaient également rester d'actualité »¹⁰⁴.

Rappelant que son pays était pleinement résolu à mettre en œuvre l'Accord général de paix, le représentant du Soudan s'est félicité de la création de la MINUS et a remercié le Conseil pour tous les efforts qu'il déployait à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de paix. Il a affirmé que son Gouvernement continuerait à œuvrer à la création d'un gouvernement d'unité nationale qui s'occuperait du rapatriement des populations et de la reconstruction du pays et de mettre fin au conflit au Darfour, et a appelé le Conseil à aider son pays à assumer ses responsabilités¹⁰⁵.

**Décision du 29 mars 2005 (5153^e séance):
résolution 1591 (2005)**

À sa 5153^e séance, le 29 mars 2005, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 31 janvier 2005 et son additif daté du 1^{er} mars 2005¹⁰⁶; une lettre datée du 31 janvier 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général¹⁰⁷; et les rapports du Secrétaire général datés du 4 février 2005¹⁰⁸ et du 4 mars 2005¹⁰⁹.

Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la République-Unie de

Tanzanie et du Soudan. Le Président (Brésil) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par les États-Unis¹¹⁰, qui a été mis aux voix. Le projet de résolution a été adopté par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions (Algérie, Chine, Fédération de Russie) en tant que résolution 1591 (2005), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, entre autres :

A décidé, vu le défaut par les parties au conflit du Darfour d'honorer leurs engagements, de créer un Comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres qui serait chargé de suivre l'application des mesures visées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004);

A décidé de prier le Secrétaire général de créer, pour une période de six mois, dans un délai de 30 jours, un groupe d'experts composé de quatre personnes agissant sous la direction du Comité, établi à Addis-Abeba et qui se rendrait régulièrement à El Fasher et en d'autres endroits du Soudan;

A décidé que toute personne qui faisait obstacle au processus de paix, constituait une menace pour la stabilité au Darfour et dans la région, violait le droit international humanitaire ou le droit international relatif aux droits de l'homme ou commettait d'autres atrocités, contrevenait aux mesures édictées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004) ou au paragraphe 7 de la résolution telles qu'appliquées par un État, ou était responsable de survols militaires à caractère offensif mentionnés au paragraphe 6 de la résolution, serait passible des mesures prévues ci-dessous;

A décidé que tous les États prendraient les mesures voulues pour empêcher l'entrée sur leur territoire ou le transit par leur territoire de toute personne désignée par le Comité;

A décidé que tous les États devraient geler tous fonds, avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur leur territoire à la date de l'adoption de la résolution ou par la suite, qui étaient la propriété ou sous le contrôle, direct ou indirect, des personnes désignées par le Comité;

A décidé que les mesures édictées dans la résolution entreraient en vigueur 30 jours à dater de l'adoption de la résolution, à moins que le Conseil de sécurité ne constate avant cette date que les parties au conflit au Darfour avaient honoré tous leurs engagements et répondu à toutes les exigences visés plus haut;

Prenant la parole après le vote, le représentant de l'Algérie, indiquant qu'il souscrivait sans réserve à l'approche adoptée par l'Union africaine pour le règlement pacifique de la crise au Darfour, a regretté que le Conseil n'ait pu adopter la résolution à l'unanimité. Notant qu'il y avait un consensus au sein des membres du Conseil sur le besoin d'envoyer un

¹⁰⁴ S/PV.5151, pp. 2-3.

¹⁰⁵ Ibid., pp. 3-4.

¹⁰⁶ S/2005/57 et Add.1.

¹⁰⁷ S/2005/60.

¹⁰⁸ S/2005/68.

¹⁰⁹ S/2005/140.

¹¹⁰ S/2005/206.

message ferme aux parties pour les amener à reprendre sans préalable les pourparlers d'Abuja et à cesser les attaques contre les civils, il a affirmé que des propositions constructives, qui étaient en totale harmonie avec la position adoptée par le Groupe africain, avaient été formulées en vue de rééquilibrer le texte de la résolution. Rappelant les doutes qu'il nourrissait sur la pertinence et l'opportunité de certaines mesures imposées par la résolution, au regard de l'évolution de la crise du Darfour et de l'impact négatif qu'elles risquaient d'avoir sur le processus de paix Nord-Sud, il a estimé que la résolution ne tenait pas compte des prémices positives d'une tendance au respect par les deux parties du cessez-le-feu et a regretté que les auteurs du projet n'aient rien fait pour favoriser un consensus¹¹¹.

Le représentant de la Fédération de Russie s'est dit convaincu que l'on était loin d'avoir pleinement exploité le potentiel des mesures politiques et diplomatiques prises pour sortir le Darfour du conflit, et a affirmé que ces mesures étaient particulièrement d'actualité, alors que commençait dans le sud du Soudan le déploiement de l'opération de maintien de la paix autorisée par le Conseil de sécurité. Ajoutant qu'il était important de donner du temps au Gouvernement d'union nationale, afin de lui permettre de se montrer sous un jour favorable également pour les questions qui concernaient le Darfour, il a estimé qu'il était peu probable que l'imposition de sanctions contre ce Gouvernement soit de nature à donner une tournure constructive à ce problème. Il a réaffirmé que les sanctions prises contre le Gouvernement soudanais n'étaient pas non plus de nature à favoriser la mise en place d'un mécanisme efficace permettant d'aider les parties à relancer rapidement le processus de négociation à Abuja, et a exprimé des doutes quant à la viabilité pratique du régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité. Il a dès lors souligné que si la situation le permettait, le Conseil devrait le plus rapidement possible revoir sa décision sur l'imposition d'un embargo sur les armes, en tenant tout particulièrement compte de la formation du Gouvernement de coalition au Soudan, et tenir compte du fait que tant l'Union africaine que la Ligue des États arabes s'étaient prononcées catégoriquement contre un renforcement infondé des sanctions dans le cadre du Darfour. Dans ces circonstances, a-t-il conclu, sa

¹¹¹ S/PV.5153, pp. 2-3.

délégation n'était malheureusement pas en mesure de soutenir la résolution¹¹².

Faisant part des importantes réserves de sa délégation à l'égard de la résolution, le représentant de la Chine a souligné que son pays avait toujours eu à l'égard des sanctions une attitude de prudence et s'était abstenu sur les deux résolutions, 1556 (2004) et 1564 (2004), à cet effet. Il a dès lors noté que son pays avait toujours pensé que dans la question du Darfour, le Conseil de sécurité se devait de faire preuve de la plus grande prudence au sujet des mesures qui risquaient de rendre plus difficiles les négociations et d'avoir une incidence négative sur le processus de paix¹¹³. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a indiqué que la situation au Darfour (le processus de paix étant dans l'impasse et aucune amélioration significative de la situation humanitaire ne se dessinant) l'avait obligé à voter en faveur de la résolution. Rappelant qu'après la signature de l'Accord de paix global, le Gouvernement soudanais s'était engagé à rechercher une solution pacifique à la crise du Darfour, il a observé que le nouveau gouvernement de transition ne devrait pas être soumis trop vite à un régime de sanctions, et qu'il fallait lui donner la possibilité d'entamer ses travaux dans une atmosphère positive et dans un environnement exempt de restrictions; il a dès lors demandé au Conseil d'envisager de réexaminer les mesures dès que le nouveau gouvernement serait en place¹¹⁴.

Le représentant du Soudan a argué que les mesures telles que les sanctions compliquaient la situation, car si les négociations d'Abuja étaient toujours dans l'impasse, c'était précisément parce que l'autre partie attendait que le Conseil impose des sanctions à l'encontre du Gouvernement¹¹⁵. Le représentant des États-Unis a fait remarquer que 12 membres du Conseil, y compris deux États africains, avaient voté en faveur de la résolution qui, espérait-il, permettrait de régler la situation au Darfour, contribuerait à mettre un terme à la violence et aboutirait à une heureuse issue du processus de paix d'Abuja¹¹⁶.

¹¹² Ibid., p. 3.

¹¹³ Ibid., pp. 4-5.

¹¹⁴ Ibid., pp. 5-6.

¹¹⁵ Ibid., pp. 6-7.

¹¹⁶ Ibid., p. 7.

**Décision du 31 mars 2005 (5158^e séance):
résolution 1593 (2005)**

À sa 5154^e séance, le 30 mars 2005, le Conseil a poursuivi son examen d'une lettre datée du 31 janvier 2005 adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général¹¹⁷. Le Président (Brésil) a informé les membres du Conseil qu'à la demande de la délégation française, il avait accepté de reporter de 24 heures l'examen de la question.

À sa 5158^e séance, le 31 mars 2005, le Conseil a à nouveau examiné cette question. Tous les membres du Conseil, ainsi que le représentant du Soudan, ont fait une déclaration. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni¹¹⁸, qui a été mis aux voix. Il a été adopté par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions (Algérie, Brésil, Chine, États-Unis) en tant que résolution 1593 (2005), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, entre autres :

A décidé de déferer au Procureur de la Cour pénale internationale la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002;

A décidé que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour devaient coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur; a invité la Cour et l'Union africaine à examiner ensemble des modalités pratiques susceptibles de faciliter les travaux du Procureur;

A encouragé la Cour à soutenir la coopération internationale à l'appui des efforts visant à promouvoir l'état de droit, défendre les droits de l'homme et combattre l'impunité au Darfour;

A décidé que les ressortissants, responsables ou personnels en activité ou anciens responsables ou personnels, d'un État contributeur qui n'était pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale étaient soumis à la compétence exclusive dudit État pour toute allégation d'actes ou d'omissions découlant des opérations au Soudan établies ou autorisées par le Conseil ou l'Union africaine ou s'y rattachant, à moins d'une dérogation formelle de l'État contributeur;

A convenu qu'aucun des coûts afférents à la saisine de la Cour ne serait pris en charge par l'Organisation des Nations Unies et que ces coûts seraient supportés par les parties au Statut de Rome et les États qui voudraient contribuer à leur financement à titre facultatif;

Après le vote, la représentante des États-Unis a indiqué qu'en adoptant la résolution et en portant la

situation au Darfour devant la Cour pénale internationale pour qu'elle mène les enquêtes et engage les poursuites, la communauté internationale avait mis en place un mécanisme de respect du principe de responsabilité à l'encontre de ceux qui commettaient des crimes et se livraient à des atrocités au Darfour. Bien que les États-Unis estimaient qu'il eût été préférable d'établir un tribunal mixte en Afrique, elle a affirmé qu'il était important que la communauté internationale s'exprime d'une seule voix afin de promouvoir une responsabilisation effective. Rappelant que les États-Unis continuaient d'opposer une objection fondamentale à l'opinion selon laquelle la CPI devrait être en mesure d'exercer sa juridiction sur les ressortissants, y compris les responsables gouvernementaux, d'États qui n'étaient pas parties au Statut de Rome, elle a expliqué que son pays avait été obligé de s'abstenir lors du vote sur la résolution. Elle a néanmoins noté que sa délégation ne s'était pas opposée à la résolution car il fallait que la communauté internationale œuvre de concert pour faire cesser le climat d'impunité qui régnait au Soudan et parce que la résolution prévoyait que les ressortissants des États-Unis et les membres des forces armées des États non parties ne feraient pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites¹¹⁹.

Le représentant de l'Algérie, pour expliquer l'abstention de sa délégation, a réaffirmé que la lutte contre l'impunité représentait un élément crucial pour l'enracinement de la paix et de la stabilité, mais que l'Union africaine était la mieux placée pour prendre en charge cette entreprise sensible et délicate. Regrettant que le Conseil n'ait pas tenu compte de l'approche africaine, fondée sur la justice et la réconciliation, il a maintenu que le Conseil ne pouvait prétendre soutenir l'Union africaine sans même daigner examiner les propositions qu'elle lui soumettait¹²⁰.

Le représentant de la Chine, insistant sur la nécessité de mettre fin à l'impunité, a estimé que tout en essayant de rendre une justice impartiale, il ne fallait ménager aucun effort en vue d'éviter des incidences négatives sur les négociations politiques relatives au Darfour, de promouvoir la réconciliation nationale, et de préserver le processus de paix Nord-Sud qui avait été obtenu à grand peine. Il a dès lors indiqué que sa délégation préférait que les auteurs de

¹¹⁷ S/2005/60. Voir également la 5125^e séance, ci-dessus.

¹¹⁸ S/2005/218.

¹¹⁹ S/PV.5158, pp. 2-4.

¹²⁰ Ibid., pp. 4-5.

violations flagrantes des droits de l'homme soient jugés par le système judiciaire soudanais, la communauté internationale fournissant l'assistance technique appropriée et assurant le suivi requis pour garantir la transparence et la crédibilité des procès. Soulignant que son pays n'était pas favorable à ce que la question du Darfour soit portée devant la Cour pénale internationale sans l'assentiment du Gouvernement soudanais, il a expliqué que sa délégation craignait que cela ne compromette sérieusement les efforts engagés pour garantir un règlement rapide du problème du Darfour tout en ayant des conséquences imprévisibles sur le processus de paix Nord-Sud au Soudan. Enfin, rappelant que la Chine n'était pas partie au Statut de Rome et qu'elle nourrissait de très grandes réserves à l'égard de certaines de ses dispositions, il a indiqué que sa délégation ne pouvait accepter que la CPI exerce sa juridiction sur des États non parties, et qu'il lui serait difficile de souscrire à ce que le Conseil autorise un tel cas de figure¹²¹.

Le représentant du Brésil a dit que son pays était favorable au renvoi de la situation au Darfour à la Cour pénale internationale, mais n'avait pas pu se joindre à ceux qui avaient voté pour la résolution, bien qu'il soit prêt à coopérer pleinement, chaque fois qu'il le faudrait, avec la Cour pénale internationale. Rappelant que la Cour fournissait tous les contrôles indispensables pour prévenir de possibles abus et l'exploitation à des fins politiques de sa compétence, il a néanmoins indiqué que le renvoi de questions pénales ne devrait pas être approuvé à n'importe quel prix. Il a noté qu'il y avait des limites à la négociation par le Conseil de l'approbation de ce renvoi, et qu'elles avaient trait, premièrement aux responsabilités que le Conseil assumait vis-à-vis d'un instrument international; deuxièmement, à l'intégrité du Statut de Rome, qui comptait 98 ratifications; et troisièmement, à la cohérence de la position que son pays avait maintenue depuis les négociations sur le Statut de Rome; pour toutes ces raisons, sa délégation s'était abstenue lors du vote. Il a expliqué que dans le souci de faire aboutir ce renvoi, le Brésil avait accepté lors des négociations des dispositions qui présentaient un sérieux problème pour son gouvernement, tels que l'incompétence à l'égard des nationaux des pays qui n'étaient pas parties au Statut. Aller plus loin constituerait une ingérence inappropriée et périlleuse

¹²¹ Ibid., pp. 5-6.

du Conseil dans les fondements constitutionnels d'un organe judiciaire indépendant. Il a noté dans la résolution plusieurs autres références à des problèmes de fond qui ne contribueraient pas à renforcer le rôle de la CPI. Sa délégation n'avait donc pas pu voter en faveur d'une proposition dont elle avait pourtant toujours eu le sentiment qu'elle constituerait l'instrument qui permettrait de freiner la violence et de mettre fin à l'impunité au Darfour¹²².

Les autres membres du Conseil, qui avaient voté en faveur de la résolution conformément aux recommandations de la Commission internationale d'enquête, ont salué la décision du Conseil de porter la situation au Darfour devant la Cour pénale internationale comme étant le moyen le plus efficace et le plus efficient dont on disposait pour lutter contre l'impunité et veiller à ce que justice soit faite dans l'intérêt du peuple du Darfour¹²³. Les représentants des Philippines, de l'Argentine et du Bénin ont regretté que la résolution comporte une clause portant immunité de juridiction, qui allait à l'encontre de l'esprit du Statut de Rome¹²⁴, tandis que les représentants du Danemark, de la Grèce et de la République-Unie de Tanzanie ont indiqué qu'ils ne pouvaient accepter que la résolution soit de quelque façon que ce soit interprétée comme cherchant à contourner la juridiction de la Cour¹²⁵.

Le représentant du Soudan a regretté que la résolution ait été adoptée, affirmant que cela compliquerait la situation sur le terrain. Rappelant que son pays n'était pas partie au Statut de Rome, il a noté que les exceptions dont était remplie la résolution rendaient son application très difficile et a condamné la Cour pénale internationale comme un outil utilisé pour « imposer une supériorité culturelle ». Il a également déploré que cette résolution ait été adoptée au moment où le pouvoir judiciaire soudanais avait fait des progrès importants dans la lutte contre l'impunité, et s'est dit convaincu qu'il était parfaitement capable de juger les criminels¹²⁶.

¹²² Ibid., pp. 11-12.

¹²³ Ibid., p. 6 (Danemark); p. 7 (Philippines, Japon, Royaume-Uni); p. 8 (Argentine); pp. 8-9 (France); p. 9 (Grèce); p. 10 (République-Unie de Tanzanie, Roumanie); p. 11 (Fédération de Russie, Bénin).

¹²⁴ Ibid., p. 7 (Philippines); p. 8 (Argentine); et p. 11 (Benin).

¹²⁵ Ibid., p. 6 (Danemark); et p. 9 (Grèce); et p. 10 (République-Unie de Tanzanie).

¹²⁶ Ibid., pp. 12-13.

**Décision du 12 mai 2005 (5177^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5176^e séance, le 12 mai 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan daté du 3 mai 2005¹²⁷, ainsi que le rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour daté du 10 mai 2005¹²⁸.

Dans son rapport sur l'assistance des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan, le Secrétaire général a observé que bien que la MUAS fût efficace dans les zones où elle était déployée, il fallait la renforcer pour qu'elle soit plus largement présente sur le terrain vaste et difficile du Darfour. Elle resterait tributaire de l'aide extérieure de la MINUS, mais celle-ci ne pouvait lui fournir qu'une assistance limitée, du fait qu'elle devrait consacrer l'essentiel de ses ressources et de son attention à un déploiement en vue de faciliter l'application de l'Accord de paix global et qu'elle ne pouvait être compromise ou exagérément sollicitée pendant la délicate phase du démarrage. Le Secrétaire général a dès lors indiqué que la MINUS pouvait apporter son concours notamment dans les domaines suivants : sélection du personnel de police qualifié; élaboration d'un plan d'opérations détaillé pour l'élargissement de la MUAS; et fourniture d'avis techniques dans le domaine de la logistique, de la planification et de la gestion. Félicitant la MUAS pour la travail remarquable qu'elle avait accompli en très peu de temps et en dépit de contraintes considérables, le Secrétaire général a invité les États membres de l'Union africaine à sélectionner le personnel à affecter à la MUAS; la Commission de l'Union africaine à renforcer sa capacité de planification et de gestion afin d'appuyer une mission élargie; et les partenaires de l'Union africaine à lui fournir les moyens dont elle avait besoin pour mener à bien sa mission au Darfour.

Dans son rapport mensuel sur le Darfour daté du 10 mai 2005, le Secrétaire général a indiqué que tant les mouvements rebelles que les milices s'étaient rendus coupables de violations des accords existants et

des résolutions antérieures du Conseil de sécurité, continuant de manœuvrer pour renforcer leurs positions respectives pendant que les pourparlers de paix restaient dans l'impasse. Notant que les tensions au Darfour s'étaient accrues, le Secrétaire général a prié instamment le Gouvernement de faire clairement savoir qu'il acceptait toutes les résolutions récentes relatives au Soudan et au Darfour et de veiller à ce que le discours et les actes de ses agents à tous les niveaux témoignent d'une politique de coopération. Il a conclu en affirmant que les événements avaient bien montré que, sans progrès au niveau politique, la population civile du Darfour continuerait à souffrir, et a engagé les représentants qui participeraient à la prochaine série de pourparlers à Abuja à agir de manière responsable.

Le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, qui a estimé que les deux rapports du Secrétaire général étaient complémentaires. S'agissant du rapport mensuel sur le Darfour, il a rappelé qu'il établissait clairement que l'instabilité, la violence et la souffrance des populations civiles s'étaient poursuivies dans la région au cours des derniers mois et que l'on ne parviendrait à une solution durable que grâce à un véritable engagement politique des parties, dans le cadre du processus d'Abuja (qui n'avait pas enregistré de progrès tangibles), et en apportant à court terme des renforts importants à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS). Concernant le rapport sur l'assistance des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan, le Sous-Secrétaire général a rappelé que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait décidé, le 28 avril, d'élargir la MUAS en portant ses effectifs à 6 171 militaires et 1 560 policiers, soit plus du double du niveau actuel. Le Secrétaire général avait également proposé un certain nombre de domaines dans lesquels l'ONU pouvait apporter une partie de l'assistance dont l'Union africaine aurait besoin, et dont les modalités avaient été acceptées par la Commission de l'Union africaine. Il a indiqué qu'il faudrait prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que la MUAS reçoive des donateurs l'appui nécessaire pour un élargissement rapide et efficace¹²⁹.

À sa 5177^e séance, le 12 mai 2005, le Conseil a poursuivi son examen du rapport du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à la Mission de

¹²⁷ S/2005/285, soumis en application de la résolution 1590 (2005).

¹²⁸ S/2005/305, soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004), du paragraphe 17 de la résolution 1574 (2004) et du paragraphe 12 de la résolution 1590 (2005).

¹²⁹ S/PV.5176, pp. 2-4.

l'Union africaine au Soudan daté du 3 mai 2005¹³⁰, ainsi que du rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour daté du 10 mai 2005¹³¹. Le Président (Danemark) a fait une déclaration au nom du Conseil¹³², par laquelle celui-ci, entre autres :

A félicité vivement l'Union africaine pour le rôle vital de chef de file qu'elle assumait au Darfour et la MUAS pour le travail qu'elle accomplissait sur le terrain; a souscrit aux conclusions de la mission d'évaluation conjointe et a souscrit également à la décision prise ultérieurement, le 28 avril 2005, par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de porter à 7 731 hommes l'effectif de la MUAS au Darfour pour la fin du mois de septembre 2005;

S'est félicité du déploiement en cours de la MINUS et s'est réjoui à la perspective d'une coordination et coopération étroites entre la MINUS et la MUAS;

A souligné l'importance que revêtaient pour l'initiative prise par l'Union africaine au Darfour l'augmentation et la coordination de l'aide internationale et souligné que l'ONU était disposée à assumer un rôle clef.

Délibérations du 29 juin 2005 (5216^e séance)

À sa 5216^e séance, le 29 juin 2005, à laquelle aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration, le Conseil a entendu un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale. Le Président (France) a appelé l'attention sur une lettre datée du 31 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour conformément à la résolution 1564 (2004)¹³³.

Dans son exposé, le Procureur a indiqué qu'après l'adoption de la résolution 1593 (2005), la Cour avait entamé une vaste procédure de rassemblement et d'analyse d'informations, ainsi qu'une évaluation de leur recevabilité. Déclarant que la teneur de la résolution 1593 (2005) devait devenir une réalité dès que possible, il a souligné que la présentation continue de rapports au Conseil de sécurité et l'engagement de ce dernier seraient d'une importance capitale. Notant que la saisie de la CPI de la situation au Darfour avait apporté une composante de justice internationale, impartiale et indépendante aux efforts collectifs internationaux et régionaux déployés pour faire cesser les violences qui sévissaient au Darfour, il a indiqué

¹³⁰ S/2005/285.

¹³¹ S/2005/305.

¹³² S/PRST/2005/18.

¹³³ S/2005/60.

que son bureau travaillerait rapidement pour identifier les personnes qui portaient la plus grande responsabilité pour les crimes commis et évaluerait la recevabilité des affaires retenues¹³⁴.

Délibérations du 22 juillet 2005 (5231^e séance)

À sa 5231^e séance¹³⁵, le 22 juillet 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour daté du 18 juillet 2005¹³⁶. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que de manière générale, la situation au Darfour s'était considérablement améliorée et que des progrès avaient été accomplis dans les domaines humanitaire, de la sécurité et des droits de l'homme. Toutefois, il a ajouté qu'il fallait reconnaître que de nombreux obstacles restaient à franchir et qu'il fallait s'employer rapidement à y remédier, en s'attaquant notamment au harcèlement des travailleurs humanitaires, aux problèmes de sécurité, à l'impunité et au désarmement. Estimant que le déploiement de la MUAS avait aidé à rétablir la confiance, le Secrétaire général a indiqué que même si la protection de la population incombait aux autorités locales, l'élargissement de la coopération avec la MUAS ne pouvait qu'améliorer la sécurité sur le terrain. Enfin, le Secrétaire général s'est félicité de l'attitude positive des autorités, qui s'étaient déclarées disposées à renforcer la coopération avec la communauté internationale et les dirigeants des déplacés afin de constituer un véritable partenariat pour s'attaquer aux problèmes de population civile du Darfour.

Le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de la MINUS. Rappelant que l'approche choisie par le Conseil de sécurité se fondait sur les effets positifs de l'Accord de paix global sur d'autres conflits au Soudan, le Représentant spécial a confirmé que l'Accord avait eu un effet « boule de neige », puisque la cinquième série de pourparlers à Abuja avait

¹³⁴ S/PV.5216, pp. 2-4.

¹³⁵ À sa 5217^e séance, tenue à huis clos le 29 juin 2005, le Conseil a entendu un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale et a eu un échange de vues constructif.

¹³⁶ S/2005/467, soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004), du paragraphe 17 de la résolution 1574 (2004) et du paragraphe 12 de la résolution 1590 (2005).

progressé et avait débouché sur la signature de la déclaration de principes qui formerait la base des négociations futures. Il a dès lors engagé vivement les parties à faire leur possible, malgré les difficultés, pour mettre pleinement en œuvre l'Accord de paix. S'agissant de la MINUS, il a indiqué la Mission se déployait progressivement, mais qu'elle se heurtait à un certain nombre de difficultés parmi lesquelles des retards dans les contributions de certains pays fournisseurs, l'absence totale d'infrastructure au Sud-Soudan, et des pluies incessantes. Rappelant qu'un an seulement auparavant, la communauté internationale avait commencé à appliquer au problème soudanais une stratégie globale comportant des volets humanitaire, politique et militaire, le Représentant spécial a estimé qu'un changement de stratégie n'était pas nécessaire, tout en soulignant qu'il faudrait absolument intensifier cette stratégie, et rajouter un volet économique¹³⁷.

**Décision du 2 août 2005 (5245^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5245^e séance, le 2 août 2005, à laquelle le représentant du Soudan a été invité à participer, le Président (Japon) a fait une déclaration au nom du Conseil¹³⁸, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est déclaré profondément attristé par le décès du Premier Vice-Président du Soudan, John Garang de Mabior, survenu le 30 juillet 2005 dans un accident d'hélicoptère; a rendu hommage à la persévérance et à la détermination dont les parties au Soudan avaient fait preuve en parvenant à conclure l'Accord global de paix au Soudan porteur d'un nouvel avenir; a demandé à tous les Soudanais d'honorer sa mémoire en faisant régner la paix et le calme sur tout le territoire;

A souligné que le décès de M. Garang ne devrait nullement remettre en cause la lutte du peuple soudanais pour la justice et la dignité; et a invité le peuple soudanais, endeuillé, à s'abstenir de toute violence et à faire régner la paix;

A réaffirmé sa volonté résolue d'aider le peuple soudanais en ce qu'il entreprendrait de promouvoir la réconciliation nationale, régler les conflits au Darfour et rétablir la paix et la stabilité dans tout le pays et bâtir un Soudan prospère et uni.

**Décision du 23 septembre 2005 (5269^e séance) :
résolution 1627 (2005)**

À sa 5269^e séance, le 23 septembre 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du

Secrétaire général sur la MINUSIL daté du 12 septembre 2005¹³⁹. Dans son rapport, le Secrétaire général a fourni une vue d'ensemble de la situation dans le pays, et a observé que la mise en œuvre de l'Accord de paix global était en cours, même s'il y avait eu des problèmes en ce qui concerne la formation du Gouvernement d'unité nationale. Regrettant que la MINUS ait pris du retard en raison de nombreux problèmes administratifs et logistiques, le Secrétaire général a recommandé de proroger le mandat de la Mission pour une nouvelle période de 12 mois.

Le Président (Philippines) a également appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁴⁰; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1627 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 24 mars 2006 le mandat de la MINUS, en se proposant de le renouveler au besoin;

A prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la manière dont la MINUS s'acquittait de son mandat, notamment sur ce qu'elle faisait pour renforcer l'action menée par la Mission de l'Union africaine au Soudan en vue de promouvoir la paix au Darfour;

**Décision du 13 octobre 2005 (5277^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5277^e séance, le 13 octobre 2005, le Président (Roumanie) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁴¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est dit gravement préoccupé par les récentes informations faisant état d'une recrudescence de la violence au Darfour et a insisté pour que celles-ci respectent rigoureusement les obligations que leur imposait l'Accord de cessez-le-feu;

A condamné fermement l'attentat perpétré par des groupes armés, au cours duquel des Casques bleus et des civils avaient été tués; a demandé instamment à toutes les parties d'assurer aux organismes humanitaires un accès sans entrave au Darfour;

A déclaré appuyer sans réserve la Mission de l'Union africaine et rappelé que le Gouvernement soudanais et les mouvements rebelles au Darfour devaient faire le nécessaire pour faciliter le déploiement de la MUAS et accroître l'efficacité de son action;

A déclaré qu'il restait fermement attaché à la cause de la paix dans l'ensemble du Soudan, et a demandé instamment aux

¹³⁷ S/PV.5231, pp. 2-5.

¹³⁸ S/PRST/2005/38.

¹³⁹ S/2005/579.

¹⁴⁰ S/2005/599.

¹⁴¹ S/PRST/2005/48.

parties d'aller rapidement de l'avant dans les pourparlers d'Abuja pour conclure sans plus tarder un accord de paix.

**Délibérations du 13 décembre 2005
(5321^e séance)**

À sa 5321^e séance, le 13 décembre 2005, à laquelle aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration, et en présence du Secrétaire général, le Conseil a entendu un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale.

Faisant rapport des activités entreprises par la Cour depuis son dernier exposé, le Procureur a indiqué que depuis le 1^{er} juin 2005, son Bureau avait lancé la première phase de l'enquête, qui consistait à rassembler des faits qui se rapportaient aux multiples crimes qui auraient été commis au Darfour, ainsi qu'aux groupes et aux individus qui en portaient la responsabilité. Dans la deuxième phase, qui s'annonçait, l'enquête se concentrerait sur un certain nombre d'incidents à caractère criminel et sur les personnes qui en portaient la responsabilité la plus lourde. Le Procureur a précisé que compte tenu du climat général d'insécurité et de l'absence actuelle de tout système efficace de protection, les investigations s'étaient déroulées jusqu'à présent en dehors du Darfour, mais que ces restrictions n'avaient cependant pas empêché l'enquête de bien progresser. Après la mise en place, le 22 septembre 2005, du Gouvernement d'unité nationale, il a indiqué que dans la période qui avait précédé cette transition, le Bureau du Procureur n'avait pas formulé de demandes d'assistance au Soudan, mais les contacts avec les autorités soudanaises avaient été maintenus. Rappelant que l'enquête sur la situation au Darfour était menée dans un climat de violence permanente et d'efforts multiples visant à garantir la paix, ainsi que dans le cadre d'un processus complexe de transition politique, le Procureur a indiqué que son Bureau resterait sensible à ces dynamiques, tout en étant conscient du fait que la détermination des responsabilités pour les crimes les plus graves qui auraient été perpétrés au Darfour constituait un élément essentiel pour une paix réelle et une transition efficace. Il a dès lors conclu que maintenant qu'une relation de coopération était engagée, son Bureau solliciterait au cours de la prochaine phase une assistance et une collaboration supplémentaires de la part du Gouvernement soudanais

en ce qui concerne le processus de collecte de renseignements factuels et d'éléments de preuve¹⁴².

**Décisions du 21 décembre 2005 (5342^e séance) :
résolution 1651 (2005) et déclaration du
Président**

À la 5342^e séance¹⁴³, le 21 décembre 2005, le Président (Royaume-Uni) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁴⁴; celui a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1651 (2005), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 29 mars 2006 le mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1591 (2005) et prié le Secrétaire général de prendre les mesures administratives nécessaires;

A prié le Groupe d'experts de lui faire rapport et de lui présenter des recommandations, par l'intermédiaire du Comité créé en application de l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005), avant l'achèvement de son mandat, sur l'application des mesures édictées aux paragraphes 3, 6 et 7 de la résolution 1591 (2005) et aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004).

Après l'adoption de la résolution, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁴⁵, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité de l'ouverture, à Abuja, de la septième série de pourparlers de paix intersoudanais sur le Darfour placés sous l'égide de l'Union africaine;

A demandé à toutes les parties au conflit de s'acquitter de l'engagement qu'elles avaient pris de conclure sans plus tarder un accord de paix juste et global; a exigé de toutes les parties qu'elles renoncent à la violence et mettent fin aux atrocités sur le terrain, en particulier celles commises contre des civils;

A exigé que le Mouvement/Armée de libération du Soudan, le Mouvement pour la justice et l'égalité et le Gouvernement soudanais mettent immédiatement fin à la violence, respectent l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena, lèvent les obstacles au processus de paix et coopèrent pleinement avec la Mission de l'Union africaine, et que le Gouvernement soudanais désarme et contrôle les milices;

¹⁴² S/PV.5321, pp. 2-4.

¹⁴³ À sa 5322^e séance, tenue à huis clos le 13 décembre 2005, le Conseil a entendu un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale et a eu un échange de vues constructif.

¹⁴⁴ S/2005/812.

¹⁴⁵ S/PRST/2005/67.

A exigé également que les responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient immédiatement traduits en justice;

A réaffirmé qu'il était résolu à appliquer pleinement les mesures prévues par ses résolutions sur le Soudan, notamment à amener quiconque commettait des actes de violence ou des violations de l'embargo sur les armes ou entravait le processus de paix à répondre de ses actes;

A lancé un appel aux donateurs pour qu'ils continuent d'appuyer l'action cruciale de la MUAS, qui s'efforçait d'enrayer la violence dans cette région meurtrie, et de fournir une aide humanitaire essentielle à des millions de civils touchés par la guerre, tant dans le Darfour qu'au-delà de la frontière au Tchad.

Délibérations du 13 janvier 2006 (5344^e séance)

À sa 5344^e séance, le 13 janvier 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur le Soudan daté du 21 décembre 2005¹⁴⁶, ainsi que le rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour daté du 23 décembre 2005¹⁴⁷.

Dans son rapport sur le Soudan, le Secrétaire général a observé que le processus de paix était sur la bonne voie, mais que l'application de l'Accord de paix global continuait de susciter de graves préoccupations; il a rappelé aux parties qu'il n'y avait pas d'autre option que le cadre de l'Accord de paix global, qui devait être mis en œuvre sérieusement et intégralement. S'agissant du Sud-Soudan, le Secrétaire général a observé que la sécurité était également devenue une question de plus en plus préoccupante et a prié instamment le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan de prendre les mesures voulues pour faire face au problème de l'insécurité dans la région et protéger la population civile et le personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui travaillait dans les zones où opéraient la LRA et d'autres groupes armés. Évoquant la situation au Darfour, le Secrétaire général a noté que la sécurité sur le terrain devait être améliorée d'urgence et la recherche d'une paix politique durable, y compris un cessez-le-feu

permanent, devait être intensifiée pendant la septième série de négociations d'Abuja.

Dans son rapport mensuel sur le Darfour du 23 décembre 2005, le Secrétaire général a indiqué que malgré l'adoption de mesures ciblées et le renvoi de la situation à la Cour pénale internationale, la situation s'était nettement détériorée depuis le mois de septembre (prolifération des parties au conflit, multiplication des accrochages intertribaux, infiltration d'éléments déstabilisateurs venus du Tchad, montée du banditisme, etc.) Réaffirmant que la grande majorité des milices n'avaient pas été désarmées, et que le Gouvernement n'avait pris aucune mesure concrète pour traduire en justice, voire simplement identifier, l'un quelconque des chefs de milice ou les auteurs de ces attaques, contribuant ainsi à maintenir un climat d'impunité, le Secrétaire général a une nouvelle fois engagé vivement le Gouvernement soudanais à prendre des mesures énergiques pour remédier à ces défaillances manifestes. Rappelant que seul un règlement politique pourrait, en dernier ressort, mettre un terme à la violence et permettre à quelque deux millions de personnes déplacées et de réfugiés de rentrer chez eux, le Secrétaire général a indiqué que les pourparlers en cours à Abuja étaient très importants et devait être déterminants, malgré les graves difficultés rencontrées avant l'ouverture de ces pourparlers. Il a conclu que toutes ces initiatives devraient aller de pair avec un renforcement de la présence internationale chargée de la sécurité, qui devrait prendre les mesures voulues pour faire face à la détérioration de la sécurité sur le terrain, et s'est félicité du fait que l'Union africaine ait décidé d'entreprendre une deuxième mission d'évaluation avec la participation des principaux partenaires, dont une équipe des Nations Unies, pour tenter de définir une marche à suivre.

Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de la MINUS et de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour les pourparlers de paix intersoudanais sur le conflit du Darfour¹⁴⁸.

Dans son exposé, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan a indiqué que le délai fixé à Abuja pour la conclusion d'un accord de paix sur la question du Darfour avant la fin de 2005 n'ayant pas été respecté, la stratégie à utiliser pour

¹⁴⁶ S/2005/821, soumis en application du paragraphe 11 de la résolution 1590 (2005).

¹⁴⁷ S/2001/825, soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004), du paragraphe 17 de la résolution 1574 (2004) et du paragraphe 12 de la résolution 1590 (2005).

¹⁴⁸ Le Secrétaire général était présent mais n'a pas fait de déclaration.

instaurer la paix au Darfour devait être revue. Il a affirmé que les parties devraient s'engager à parvenir à un accord au cours de la septième série de pourparlers et pourraient tirer des leçons de la façon dont l'Accord de paix entre le nord et le sud avait été conclu à Nairobi. Dans ce cas, il a affirmé que pour que les négociations sur une distribution équitable des richesses et du pouvoir puissent se poursuivre, il fallait un accord de cessez-le-feu durable. En dépit du travail admirable effectué par la MUAS, qui n'avait ni les ressources ni les moyens suffisants pour empêcher les attaques contre les civils, le Représentant spécial a indiqué que les conditions de sécurité au Darfour étaient chaotiques et qu'après trois années de tueries, il était clair que la stratégie de paix avait échoué. Il a dès lors affirmé que la force nécessaire sur le terrain devrait être importante et beaucoup plus nombreuse que celle qui était présente à ce moment, qu'elle devrait être capable de se défendre et de détourner les attaques contre les civils, et qu'elle devrait rester suffisamment longtemps pour rétablir la confiance, c'est-à-dire au moins trois ou quatre ans après la signature d'un accord de paix, et être dotée d'un large mandat. La force devrait faire partie intégrante d'une approche unifiée sur le Darfour, avec des composantes humanitaire, politique, de police, juridique, des droits de l'homme, de reconstruction et de développement économique¹⁴⁹.

Dans ses observations, l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour les pourparlers de paix intersoudanais sur le conflit du Darfour a procédé à une évaluation des négociations en cours à Abuja. Il a noté que les négociations se caractérisaient par une rigidité et une suspicion inacceptables et a déploré que les mouvements considèrent les pourparlers comme une tactique, tandis que le champ de bataille demeurait le cadre stratégique. Pour imprimer un nouvel élan aux pourparlers de paix d'Abuja, il a proposé les étapes suivantes : a) assurer l'efficacité des mécanismes créés pour mettre en œuvre l'Accord de cessez-le-feu humanitaire; b) faire clairement comprendre aux parties que si elles continuaient, par leur attitude, à retarder les progrès vers un règlement dans les pourparlers, le Conseil de sécurité les tiendrait pour responsables de la prolongation des souffrances des populations et aurait recours à la menace et à l'imposition de sanctions de manière crédible et évidente; c) assurer une plus grande cohésion et coordination entre les pays de la région qui

¹⁴⁹ S/PV.5344, pp. 2-5.

facilitaient le processus de paix et la médiation (en particulier le Tchad, la Jamahiriya arabe libyenne et l'Érythrée); d) régler certains problèmes extérieurs, comme les tensions entre le Tchad et le Soudan; e) renforcer le rôle des partenaires internationaux impliqués dans le processus de paix; f) assurer le financement des négociations; et g) renforcer la présence de la MUAS sur le terrain¹⁵⁰.

Décision du 3 février 2006 (5364^e séance) : déclaration du Président

À la 5364^e séance¹⁵¹, le 3 février 2006, le Président (États-Unis) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁵², par laquelle celui-ci, entre autres :

A salué les efforts déployés par l'Union africaine pour assurer le succès du déploiement de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) et pour contribuer de façon décisive à créer un environnement où les civils puissent vivre en toute sécurité et rechercher des solutions face à la situation humanitaire au Darfour;

A pris note du communiqué, en date du 12 janvier 2006, du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, par lequel celui-ci annonçait sa décision d'appuyer, en principe, l'idée que la Mission de l'Union africaine au Soudan passe le relais à une opération des Nations Unies, et a prié le Président de la Commission de l'Union africaine d'engager des consultations avec l'ONU et d'autres parties prenantes sur la question;

A prié le Secrétaire général d'établir sans retard, conjointement avec l'Union africaine et en consultation étroite et continue avec lui ainsi qu'en coopération et en étroite consultation avec les parties aux négociations de paix d'Abuja, y compris le Gouvernement d'unité nationale, un plan d'urgence présentant diverses options dans la perspective d'une transition de la MUAS à une opération des Nations Unies;

A insisté sur l'importance qu'il y avait à conclure d'urgence les négociations d'Abuja et lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles négocient de bonne foi pour parvenir dès que possible à un accord de paix;

A réaffirmé avec la dernière fermeté que toutes les parties au conflit du Darfour devaient cesser de commettre des actes de violence et des atrocités;

¹⁵⁰ Ibid., pp.

¹⁵¹ À sa 5345^e séance, tenue à huis clos le 13 janvier 2006, le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de la MINUS et de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour les Pourparlers de paix intersoudanais sur le conflit du Darfour, et les participants ont eu un échange de vues constructif.

¹⁵² S/PRST/2006/5.

A exigé de toutes les parties au conflit au Darfour qu'elles coopèrent pleinement avec la MUAS et s'acquittent de toutes les obligations qu'elles avaient contractées.

**Décision du 24 mars 2005 (5396^e séance):
résolution 1663 (2006)**

À sa 5392^e séance, le 21 mars 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour daté du 9 mars 2006¹⁵³, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur le Soudan daté du 14 mars 2006¹⁵⁴.

Dans son rapport mensuel sur le Darfour, le Secrétaire général a donné des informations sur la phase initiale de planification pour une opération des Nations Unies au Darfour. Observant qu'il serait faux de dire qu'un transfert des opérations à l'Organisation des Nations Unies au Darfour consisterait à remplacer une force « africaine » par une force « internationale », il a néanmoins noté que toute opération éventuelle qui viendrait prendre le relais de la MUAS devrait être qualitativement différente de l'actuelle opération de l'Union africaine, en particulier pour ce qui était de la mobilité de la force, et qu'elle devrait pouvoir compter sur la coopération du Gouvernement soudanais. Le Secrétaire général a affirmé que la planification de la nouvelle mission devait tenir compte de la violence et des violations des droits de l'homme qui continuaient d'être observées dans la région, du fait que plus de 3 millions de personnes étaient déplacées et de l'instabilité croissante de la zone proche de la frontière avec le Tchad. À cet égard, il a ajouté que les efforts internationaux au Darfour devraient viser principalement à améliorer la protection des populations civiles menacées en vue de créer un climat propice à la réconciliation nationale. Il a souligné que la taille, la composition et les capacités de la composante militaire d'une telle mission seraient fonction de facteurs très divers, mais que le facteur déterminant serait peut-être l'état des arrangements de cessez-le-feu au Darfour; en effet, sans un cessez-le-feu effectif, qui soit pleinement respecté par les parties, toute présence internationale chargée de la sécurité au

Darfour devrait être dotée du mandat et des moyens requis pour pouvoir prendre des mesures vigoureuses en vue de protéger les civils menacés. Il a dès lors engagé vivement les parties aux pourparlers d'Abuja à faire preuve d'une détermination et d'une souplesse plus grandes pour parvenir à un règlement négocié au cours de cette septième série de pourparlers.

Dans son rapport sur le Soudan, dressant un état des lieux de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, le Secrétaire général a noté que même si les parties avaient pris un certain nombre de mesures importantes dans la bonne direction, il restait des sujets de préoccupation, en particulier le fait que les institutions prévues dans l'Accord qui devaient offrir une tribune politique pour examiner et résoudre les divergences concernant la mise en œuvre n'avaient pas encore été utilisées effectivement par les parties. Regrettant que la crise au Darfour ait un effet direct et négatif sur l'application rapide de l'Accord, le Secrétaire général a observé qu'il était essentiel que toutes les parties au Darfour s'efforcent sérieusement de trouver une solution politique rapide et durable au conflit afin d'éviter aux populations civiles des souffrances prolongées et d'assurer que la région ne retombe pas dans le chaos. Le Secrétaire général a conclu en faisant remarquer que les partenaires au sein du Gouvernement d'unité nationale devaient dialoguer, grâce aux institutions créées par l'Accord, négocié de bonne foi et accepter les compromis nécessaires dans l'intérêt des principes communs énoncés dans l'Accord et dans la Constitution provisoire nationale.

Le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de la MINUS. Dans son exposé, le Représentant spécial a entre autres axé ses commentaires sur la situation au Darfour, affirmant que la stratégie adoptée devrait porter essentiellement sur deux objectifs : la paix entre les parties belligérantes et la protection des civils non armés, en particulier contre des groupes qui ne prenaient même pas la peine de s'asseoir à la table des négociations. Il a donc affirmé que trois mesures étaient nécessaires : d'abord, il fallait parvenir à la conclusion rapide d'un accord à Abuja sur le partage du pouvoir et des richesses, suivi d'un dialogue Darfour-Darfour ouvert à toutes les parties prenantes; deuxièmement, il devait y avoir un nouvel accord de cessez-le-feu susceptible de durer; et troisièmement, il fallait disposer d'une force de paix solide, assez nombreuse pour se trouver partout où elle était

¹⁵³ S/2006/148, soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004), du paragraphe 17 de la résolution 1574 (2004) et du paragraphe 12 de la résolution 1590 (2005).

¹⁵⁴ S/2006/160, soumis en application du paragraphe 11 de la résolution 1590 (2005).

nécessaire, assez forte pour dissuader toute attaque et dotée d'un mandat assez large pour faire face à toute menace éventuelle, et suffisamment long pour redonner confiance à tous les habitants du Darfour. Ainsi, il a estimé que des mesures devaient être prises pour aider l'Union africaine à planifier la transition; en effet, quelles que soient les forces sur le terrain et quel que soit le moment où se ferait la transition, il fallait renforcer de manière substantielle et le plus rapidement possible les forces de maintien de la paix se trouvant au Darfour¹⁵⁵.

À sa 5396^e séance, le 24 mars 2006, le Conseil a poursuivi son examen des rapports susmentionnés du Secrétaire général¹⁵⁶. Le Président (Argentine) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁵⁷, et sur deux révisions du texte¹⁵⁸. Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1663 (2006), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MINUS jusqu'au 24 septembre 2006;

A demandé à nouveau à la MINUS de se tenir en rapport étroit et constant, et de coordonner son action à tous les niveaux avec la MUAS, et l'a engagé à redoubler d'efforts à cet égard;

A prié le Secrétaire général de faciliter la planification préparatoire nécessaire pour un passage de la MUAS à une opération des Nations Unies; a condamné énergiquement les activités des milices et groupes armés tels que l'Armée de résistance du Seigneur.

Décision du 29 mars 2006 (5402^e séance): résolution 1665 (2006)

À sa 5402^e séance, le 29 mars 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 30 janvier 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan¹⁵⁹, transmettant le rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan.

¹⁵⁵ S/PV.5392, pp. 2-6.

¹⁵⁶ S/2006/148 et S/2006/160.

¹⁵⁷ S/2006/179.

¹⁵⁸ Voir S/PV.5396, p. 2.

¹⁵⁹ S/2006/65; le rapport a été soumis en application du paragraphe 3 b) ii de la résolution 1591 (2005).

Le Président (Argentine) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁶⁰; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1665 (2006), par laquelle le Conseil, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 29 septembre 2006 le mandat du Groupe d'experts créé initialement en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par sa résolution 1651 (2005);

A demandé au Groupe d'experts de soumettre un exposé à mi-parcours sur ses travaux et de soumettre au Conseil, 30 jours au plus tard avant l'achèvement de son mandat, un rapport final accompagné de ses conclusions et recommandations; a prié instamment tous les États, les organes compétents des Nations Unies et l'Union africaine de coopérer pleinement avec le Comité et le Groupe d'experts.

Décision du 11 avril 2006 (5409^e séance) : déclaration du Président

À la 5409^e séance, le 11 avril 2006, le Président (Chine) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁶¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A salué vivement les efforts faits par l'Union africaine pour parvenir à une paix durable au Darfour, efforts qu'il appuyait sans réserve; a déploré la décision prise par le Gouvernement d'unité nationale de ne pas proroger le contrat du Conseil norvégien des réfugiés;

A réitéré son plein appui aux pourparlers de paix intersoudanais sur le conflit au Darfour à Abuja;

A exigé de toutes les parties qu'elles consentent les efforts nécessaires pour parvenir à un accord;

A réaffirmé son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan, qui ne seraient pas remises en cause par la transition à une opération des Nations Unies;

A souligné que le Secrétaire général devrait se concerter avec l'Union africaine, en consultation étroite et permanente avec le Conseil de sécurité et en coopération et consultation étroite avec les parties aux pourparlers de paix d'Abuja, dont le Gouvernement d'unité nationale, concernant toutes les décisions relatives à la transition;

A insisté sur le fait qu'une opération des Nations Unies se caractériserait par une participation et un caractère africains marqués;

A rappelé qu'il avait demandé, dans la résolution 1663 (2006), que le Secrétaire général procède rapidement à la

¹⁶⁰ S/2006/189.

¹⁶¹ S/PRST/2006/16.

planification préparatoire nécessaire pour un passage de la MUAS à une opération des Nations Unies;

A demandé à ce propos qu'une mission d'évaluation des Nations Unies se rende au Darfour avant le 30 avril 2006;

A prié instamment les États Membres et les organisations internationales et régionales de fournir une assistance supplémentaire à la MUAS.

**Décision du 25 avril 2006 (5422^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5413^e séance, le 18 avril 2006, le Président (Chine) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 10 mars 2006 du représentant du Congo, en sa qualité de représentant du Président de l'Union africaine¹⁶², transmettant un communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 46^e séance, tenue le 10 mars 2006, par lequel il avait décidé d'apporter son appui, en principe, à une transition de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) vers une opération des Nations Unies au Darfour, ainsi que sur le rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour¹⁶³.

Dans son rapport mensuel, le Secrétaire général a observé que la récente intensification des combats entre les différentes parties, ainsi que les attaques lancées contre des villes, des villages et des camps de déplacés et les actes de banditisme, avaient forcé des milliers d'autres civils à fuir leur maison, ce qui les avait exposés à divers types d'abus. Il a noté que les problèmes les plus graves étaient dus à la persistance des attaques lancées par les milices contre des civils sans défense; selon de nombreux rapports de l'Union africaine, ces milices étaient appuyées par l'armée, bien que le Gouvernement l'ait nié. Le Secrétaire général a indiqué que le Gouvernement soudanais devait prendre des mesures immédiates pour maîtriser les forces qu'il contrôlait directement ou indirectement. Soulignant l'importance de l'appui de la communauté internationale, il a noté que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix avait convoqué, le 19 mars 2006, une réunion d'un groupe d'États Membres acquis aux mêmes idées pour examiner la crise au Darfour. Il a également noté que

¹⁶² S/2006/156.

¹⁶³ S/2006/218, soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004), du paragraphe 17 de la résolution 1574 (2004) et du paragraphe 12 de la résolution 1590 (2005).

l'intensification de la violence au Darfour-Ouest et la fragilité des relations entre le Tchad et le Soudan continuaient de peser sur les négociations de paix et, si le fait que les deux pays avaient signé un accord le 8 février à Tripoli était un signe encourageant, il restait encore beaucoup à faire pour renforcer le processus de paix. Enfin, il a mis l'accent sur le fait que l'ONU s'activait pour élaborer rapidement les plans d'une possible transition vers une opération des Nations Unies au Darfour, qui devait être planifiée en coopération avec l'Union africaine.

Le Conseil a entendu un exposé de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour les pourparlers de paix intersoudanais sur le conflit du Darfour et médiateur en chef. Dans son exposé, l'Envoyé spécial, observant qu'un plan de paix global sur le Darfour était à portée de main, a indiqué que l'équipe de médiation était en passe de présenter aux parties un ensemble de propositions de grande portée, qui porteraient sur le partage des pouvoirs, le partage des richesses, les mesures de sécurité et le dialogue interdarfourien, ainsi que sur les mécanismes et les modalités de mise en œuvre. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait également adopté une résolution indiquant qu'il souhaitait voir un accord de paix global sur le Darfour avant la fin du mois d'avril 2006. Toutefois, a-t-il noté, il faudrait fournir tout l'appui nécessaire à la MUAS afin de veiller à ce qu'une fois l'accord de cessez-le-feu signé, la force soit prête pour un mandat élargi¹⁶⁴.

À la 5422^e séance¹⁶⁵, le 25 avril 2006, le Président (Chine) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁶⁶, par laquelle celui-ci, entre autres :

A salué et appuyé vivement les efforts faits par l'Union africaine pour parvenir à une paix durable au Darfour;

A rappelé dans les termes les plus énergiques la nécessité pour toutes les parties de mettre fin immédiatement à la violence, qui risquait d'avoir des répercussions néfastes sur la région et la sécurité au Tchad;

A réitéré son plein appui aux pourparlers de paix intersoudanais sur le conflit au Darfour à Abuja;

¹⁶⁴ S/PV.5413, pp. 2-6.

¹⁶⁵ À sa 5414^e séance, tenue à huis clos le 18 avril 2006, le Conseil a entendu des exposés de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour les Pourparlers de paix intersoudanais sur le conflit du Darfour et médiateur en chef, et a eu un échange de vues constructif.

¹⁶⁶ S/PRST/2006/17.

A réitéré qu'il avait fait sien la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de fixer au 30 avril 2006 la date limite pour parvenir à un accord;

A demandé aux parties aux pourparlers d'Abuja d'examiner de bonne foi les propositions que ferait le médiateur pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité au Darfour et dans tout le Soudan;

A rendu hommage aux différents partenaires et parties prenantes pour l'appui qu'ils apportaient au processus de paix d'Abuja et les a encouragés à continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord de paix.

**Décision du 25 avril 2006 (5423^e séance) :
résolution 1672 (2006)**

À la 5423^e séance, le 25 avril 2006, le Président (Chine) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par l'Argentine, le Danemark, les États-Unis, la France, le Japon, le Pérou, le Royaume-Uni et la Slovaquie¹⁶⁷; ce projet a été adopté par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions (Chine, Fédération de Russie, Qatar) en tant que résolution 1672 (2006), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé que tous les États appliqueraient les mesures énoncées au paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) en ce qui concerne les personnes suivantes : le Général de division Gaffar Mohamed Elhassan (commandant de la région militaire occidentale dans l'Armée soudanaise), le Cheikh Musa Hilal (Chef suprême de la tribu Jalul au Darfour-Nord), Adam Yacub Shant (commandant de l'Armée de libération du Soudan) et Gabriel Abdul Kareem Badri (commandant des opérations du Mouvement national pour la réforme et le développement);

A décidé de demeurer activement saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant de la Fédération de Russie, tout en affirmant que la violation du droit international humanitaire ne saurait rester impunie, a estimé que l'adoption de la résolution pourrait avoir une incidence négative sur les perspectives de signature d'un accord de paix dans les délais prévus et s'est dit convaincu que, dans le contexte du Soudan et aussi de façon plus générale, l'application de sanctions devrait être étroitement liée à la promotion du processus visant à parvenir à un règlement politique du conflit et à assurer la stabilité régionale¹⁶⁸. Le représentant du Qatar a affirmé qu'au Comité créé par la résolution 1591 (2005), sa délégation n'avait eu aucune preuve claire et manifeste

qui condamnerait ces personnes au point de nécessiter que des sanctions leur soient imposées, conformément aux mesures et directives du Comité. Il a ajouté que sa délégation estimait qu'il était de son devoir de laisser le Procureur de la Cour pénale internationale se charger de ces accusations sans influencer sur le cours des enquêtes actuellement menées ou qui pourraient l'être à cet égard. Par ailleurs, en raison de l'exposé positif présenté par l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour les pourparlers de paix intersoudanais sur le Darfour, et des faits positifs survenus dans le cadre du processus d'Abuja, sa délégation avait pensé qu'il ne convenait pas d'adopter une telle résolution en ce moment particulier et qu'il serait préférable de reporter le vote à la fin du processus d'Abuja, soit après le 30 avril 2006¹⁶⁹. Le représentant de la Chine a estimé que le moment était mal choisi pour adopter cette résolution, étant donné que les pourparlers d'Abuja dirigés par l'Union africaine se trouvaient à un moment crucial et que la priorité absolue pour le Conseil de sécurité devrait être d'aider l'Union africaine à mener à bon terme les pourparlers d'Abuja avant la fin du mois d'avril 2006. Il a ajouté que si, en raison de la résolution sur les sanctions du Conseil de sécurité, une partie aux pourparlers d'Abuja devait hésiter à signer un tel accord de paix, le conflit dans la région du Darfour se prolongerait inévitablement et même s'intensifierait. Rappelant que le règlement du problème du Darfour non seulement aurait des conséquences pour la sécurité et la situation humanitaire dans la région du Darfour, mais aurait également des répercussions sur le processus de paix entre le nord et le sud au Soudan, sur les pays voisins qu'étaient le Tchad et la République centrafricaine, et sur l'ensemble de la sous-région, il a indiqué que le Conseil de sécurité devrait lancer un message positif et éviter toute mesure susceptible d'être mal interprétée ou de nuire au processus de paix dans son ensemble. Le représentant de la Chine a regretté que, bien qu'il ait demandé des précisions, la question avait été soumise au Conseil avant que des preuves soient établies¹⁷⁰.

En revanche, saluant l'adoption de la résolution comme une première étape importante pour permettre au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités conformément aux diverses résolutions adoptées sur le Darfour, le représentant des États-Unis

¹⁶⁷ S/2006/255.

¹⁶⁸ S/PV.5423, p. 2.

¹⁶⁹ Ibid., p. 2.

¹⁷⁰ Ibid., p. 3.

a noté que la résolution, même si elle n'avait malheureusement pas été adoptée à l'unanimité, montrait que le Conseil de sécurité déployait des efforts sérieux pour rétablir la paix et la sécurité dans la région et que, loin de s'ingérer dans le processus de paix d'Abuja, ils renforceraient ce processus¹⁷¹.

**Décision du 9 mai 2006 (5434^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5434^e séance, le 9 mai 2006, des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil, par les représentants de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), du Canada, du Nigéria, des Pays-Bas, du Soudan, par l'Observateur permanent de la LEA et par le Secrétaire général¹⁷².

Dans sa déclaration, le Secrétaire général, saluant l'Accord de paix pour le Darfour signé à Abuja le 5 mai 2006 comme une occasion historique d'instaurer la paix au Darfour, a cité un certain nombre de mesures qu'il fallait prendre d'urgence, notamment convaincre les dirigeants rebelles qui avaient décidé de rester en marge du processus de paix de signer l'accord, veiller à sa mise en œuvre et renforcer la présence de la MUAS sur le terrain. Rappelant que le renforcement de la MUAS ne pouvait être qu'une solution de remplacement, le Secrétaire général a indiqué que la Mission devait être transformée dès que possible en une opération des Nations Unies plus importante, plus mobile, mieux équipée et dotée d'un mandat plus énergique. Il a dès lors ajouté que, en coopération avec l'Union africaine, il fallait déterminer le plus rapidement possible les ressources additionnelles dont la MUAS aurait besoin pour mettre en œuvre les points clefs de l'accord d'Abuja et pour organiser ensuite une conférence sur les annonces de contributions. Il a

ensuite noté que la transition vers une opération des Nations Unies au Darfour devrait être accélérée, avec le déploiement d'une mission d'évaluation technique au Darfour, qui procéderait de première main à une évaluation de la situation sur le terrain et consulterait le Gouvernement d'unité nationale du Soudan. Rappelant qu'aucune mission de maintien de la paix ne saurait réussir sans l'appui et la coopération des parties au niveau le plus élevé, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait écrit au Président soudanais pour lui demander d'appuyer cette évaluation et a lancé à nouveau un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent sans plus attendre le cessez-le-feu au Darfour et prouvent leur détermination à honorer l'accord qu'ils avaient signé¹⁷³.

Dans leur déclaration, la majorité des membres du Conseil, entre autres : se sont félicités de la signature de l'Accord de paix pour le Darfour; ont exhorté les parties signataires à respecter leurs engagements et à mettre en œuvre l'Accord de paix dans son intégralité; ont demandé instamment à toutes les parties de se joindre à la marche vers la paix; ont appelé au renforcement des capacités opérationnelles et financières de l'opération de l'Union africaine au Darfour; se sont dits vivement préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire; et ont dit attendre avec intérêt le déploiement au Soudan de la mission d'évaluation technique en vue de l'accélération de la transition vers une force de maintien de la paix des Nations Unies au Darfour. S'agissant de ce dernier point, plusieurs membres du Conseil ont insisté sur la nécessité d'obtenir le consentement du Gouvernement soudanais¹⁷⁴; les représentants de la Fédération de Russie et de la Chine ont indiqué que le consentement et la coopération du Gouvernement étaient les conditions préalables au déploiement d'une opération des Nations Unies¹⁷⁵. Le représentant du Danemark a affirmé qu'il était essentiel d'adresser des appels et, si nécessaire, d'exercer des pressions à l'encontre des parties ou des individus qui se mettaient en travers de la paix et, à cet égard, a estimé que toutes les mesures, y compris les sanctions, devaient être prises le cas échéant¹⁷⁶. Le représentant de la France, rejoint par les représentants de la Grèce et

¹⁷¹ Ibid., pp. 2-3.

¹⁷² Le Président (Congo, représenté par son Ministre des affaires étrangères), s'est exprimé au nom du Président de l'Union africaine. L'Autriche, la Fédération de Russie, la France et la République-Unie de Tanzanie étaient représentées par leurs Ministres des affaires étrangères. Le Royaume-Uni était représenté par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, et les États-Unis par son Secrétaire d'État. Le Danemark et les Pays-Bas étaient représentés par leurs Ministres de la coopération au développement respectifs. L'Argentine et la Grèce étaient représentés par leurs Vice-Premier Ministre des affaires étrangères respectifs. Le Japon était représenté par son Vice-Ministre des affaires étrangères.

¹⁷³ S/PV.5434, pp. 2-3.

¹⁷⁴ Ibid., p. 4 (Royaume-Uni); p. 6 (États-Unis); p. 13 (Japon); et p. 16 (Qatar).

¹⁷⁵ Ibid., p. 5 (Fédération de Russie); et p. 8 (Chine).

¹⁷⁶ Ibid., p. 10.

du Japon, a affirmé qu'il était indispensable d'aborder la question du Darfour avec une vision régionale, et s'est dit particulièrement préoccupé par la déstabilisation de la situation au Tchad¹⁷⁷.

À la fin du débat, le Président (Congo) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁷⁸, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est réjoui de l'accord conclu le 5 mai 2006 dans le cadre des pourparlers de paix intrasoudanais, qui était la base d'une paix durable au Darfour;

A demandé instamment aux mouvements qui ne l'avaient pas fait de signer l'accord sans plus tarder, en leur faisant valoir les avantages qu'ils y trouveraient et qu'y trouverait le peuple du Darfour, et de n'empêcher en aucune façon la mise en œuvre de l'accord;

A souligné la nécessité de renforcer d'urgence la MUAS, comme il était indiqué dans les conclusions du rapport de la Mission d'évaluation conjointe qui avait eu lieu du 10 au 20 décembre 2005, afin qu'elle puisse soutenir la mise en œuvre de l'Accord de paix sur le Darfour en attendant le déploiement d'une opération des Nations Unies;

A demandé au Gouvernement d'unité nationale de faciliter le séjour au Darfour d'une mission d'évaluation technique commune de l'ONU et de l'Union africaine;

S'est déclaré gravement préoccupé par la dégradation de la situation humanitaire au Darfour;

A demandé à toutes les parties soudanaises de respecter la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des agents de l'aide humanitaire.

Décision du 16 mai 2006 (5439^e séance): résolution 1679 (2006)

À la 5439^e séance, le 16 mai 2006, le Président (Congo) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Congo, le Danemark, les États-Unis, la France, le Ghana, la Grèce, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni et la Slovaquie¹⁷⁹; ce projet a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1679 (2006), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A demandé aux parties à l'Accord de paix au Darfour de respecter leurs engagements et d'appliquer pleinement tous les aspects de ces accords sans retard, et a exhorté les parties qui

n'avaient pas encore signé l'Accord à le faire immédiatement et à ne rien faire qui en entraverait l'application;

A demandé à l'Union africaine de se concerter avec l'Organisation des Nations Unies pour donner à la MUAS les moyens de faire appliquer les arrangements de sécurité de l'Accord de paix au Darfour, dans l'hypothèse d'une opération des Nations Unies prenant la suite de la MUAS;

A prié le Secrétaire général de le saisir de recommandations sur tous les aspects du mandat de l'opération des Nations Unies au Darfour, y compris la structure de la force, les renforts nécessaires, les pays qui pourraient fournir des contingents et le détail des coûts à prévoir;

Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Fédération de Russie et de la Chine ont indiqué que la référence au Chapitre VII de la Charte contenue dans la résolution ne devait pas constituer un précédent ni avoir une quelconque incidence sur l'adoption des résolutions futures sur le Darfour, et que le déploiement par les Nations Unies d'une mission de maintien de la paix au Darfour exigeait l'accord et la coopération du Gouvernement soudanais. Le représentant de la Chine a ajouté que le contenu de la résolution 1679 (2006) ne correspondait pas à l'intitulé du Chapitre VII, « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression »¹⁸⁰. De même, le représentant du Qatar a affirmé que la référence au Chapitre VII de la Charte dans la résolution 1679 (2006) n'impliquaient pas que le Conseil de sécurité était prêt à opérer le transfert de responsabilités de la MUAS à une force des Nations Unies avant d'avoir obtenu le consentement du Gouvernement soudanais¹⁸¹.

Délibérations du 14 juin 2006 (5459^e séance)

À la 5459^e séance, le 14 juin 2006, des déclarations ont été faites par le Procureur de la Cour pénale internationale et le représentant du Soudan.

Le Procureur a informé le Conseil des activités entreprises par la Cour depuis son dernier exposé. Rappelant que par la résolution 1674 (2006), le Conseil avait conclu que la prévention des conflits armés exigeait une approche globale et que mettre fin à l'impunité grâce à des mécanismes nationaux et internationaux appropriés était impératif pour faire en sorte que les violations ne se reproduisent pas, le Procureur a indiqué que son Bureau était déterminé à

¹⁷⁷ Ibid., pp. 9-10 (France); p. 12 (Grèce); et p. 13 (Japon).

¹⁷⁸ S/PRST/2006/21.

¹⁷⁹ S/2006/296.

¹⁸⁰ S/PV.5439, p. 2 (Fédération de Russie); et pp. 2-3 (Chine).

¹⁸¹ Ibid., p. 3.

participer à cette approche globale en enquêtant sur les crimes qui relevaient de la juridiction de la Cour pénale internationale et en poursuivant les auteurs. Étant donné l'ampleur des crimes qui auraient été commis au Darfour et les difficultés qu'il y avait à identifier les principaux responsables des crimes, il a expliqué que son Bureau s'attendait à ce qu'une série d'affaires -- plutôt qu'une seule affaire traitant de la situation au Darfour -- fasse l'objet d'enquêtes et de poursuites; il rassemblait toutes les informations disponibles à l'extérieur du Darfour et avait réussi à avancer dans ses travaux en dépit de sérieux obstacles. Le Procureur a souligné qu'une nouvelle phase débutait, dans laquelle une coopération inconditionnelle serait indispensable pour achever l'enquête rapidement et identifier les principaux responsables des crimes commis au Darfour. Il a dès lors conclu en indiquant que dans la phase à venir, le Bureau s'efforcerait de mener à son terme l'enquête dans la première affaire et continuerait d'évaluer, en permanence, la recevabilité d'affaires spécifiques¹⁸².

Le représentant du Soudan a rappelé que le Gouvernement soudanais avait répondu positivement à la résolution 1593 (2005) en entamant des consultations avec le Procureur de la Cour pénale internationale, et que la police et les procureurs du pays poursuivaient les auteurs de violations au Darfour. Soulignant qu'un règlement politique était la meilleure solution possible et qu'il était la clef pour parvenir à la stabilité, la paix et la justice au Darfour, il a affirmé que le Gouvernement soudanais poursuivrait ses efforts pour instaurer la primauté du droit et de la justice, grâce aux tribunaux et aux autres mécanismes mis en place au Darfour, et a demandé au Conseil de sécurité d'appuyer les efforts visant à engager le dialogue interne au Darfour¹⁸³.

**Décision du 31 août 2006 (5519^e séance) :
résolution 1706 (2006)**

À sa 5519^e séance¹⁸⁴, le 31 août 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport mensuel du

¹⁸² S/PV.5459, pp. 2-5.

¹⁸³ Ibid., pp. 5-7.

¹⁸⁴ À sa 5460^e séance, tenue à huis clos le 14 juin 2006, le Conseil a entendu un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale et a eu un échange de vues constructif. À sa 5517^e séance, tenue à huis clos le 28 août 2006, après avoir entendu les exposés du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix

Secrétaire général sur le Darfour daté du 28 juillet 2006¹⁸⁵. Dans son rapport, le Secrétaire général, observant que certains signes indiquaient que la mise en œuvre de l'Accord risquait de connaître des retards considérables et des difficultés structurelles à long terme, a déploré que deux des parties ayant participé aux pourparlers d'Abuja n'aient pas signé l'Accord et que celui-ci n'ait pas encore reçu l'aval d'une fraction importante de la population darfourienne. Le Secrétaire général a dès lors engagé vivement les parties, et en particulier le Gouvernement soudanais, à mettre l'accord en œuvre dès que possible et, parallèlement, a appelé la communauté internationale à élargir considérablement son assistance. Il a recommandé au Conseil d'autoriser immédiatement un renforcement de l'appui des Nations Unies à la MUAS dans un certain nombre de domaines prioritaires, à savoir le commandement, les communications, la mobilité, le génie, la formation à dispenser, la découverte de points d'eau, la gestion financière et administrative, et l'information. Parallèlement, le Secrétaire général a noté que l'Organisation des Nations Unies ne pouvait pas assumer toutes les responsabilités du maintien de la paix dans la région à moins d'obtenir l'assentiment et la coopération du Gouvernement soudanais et de pouvoir rassembler un nombre suffisant de pays contributeurs de bonne volonté pour mettre en place la vaste opération multidimensionnelle de maintien de la paix requise. Après avoir décrit les grandes lignes du mandat et de la structure d'une opération des Nations Unies au Darfour, le Secrétaire général a rappelé que la transition vers une telle opération devrait s'effectuer dès que possible et a indiqué que pour obtenir l'assentiment du Gouvernement soudanais, il faudrait que les membres du Conseil de sécurité, les États Membres clefs et les organisations régionales, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies, poursuivent leurs discussions intensives avec Khartoum.

Le représentant du Soudan a été invité à participer au débat. Des déclarations ont été faites par

et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, le Conseil a eu un échange de vues avec le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de l'Union africaine, l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes (LEA) auprès des Nations Unies, et l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) auprès des Nations Unies.

¹⁸⁵ S/2006/591, soumis en application de la résolution 1679 (2006).

la majorité des membres du Conseil¹⁸⁶. Le Président (Ghana) a appelé l'attention du Conseil sur l'additif au rapport du Secrétaire général daté du 28 juillet 2006, contenant les estimations préliminaires des coûts nécessaires pour l'aide que l'ONU pourrait apporter à la Mission de l'Union africaine au Soudan¹⁸⁷. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par l'Argentine, le Danemark, les États-Unis, la France, le Ghana, la Grèce, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni et la Slovaquie¹⁸⁸, qui a été mis aux voix. Le projet de résolution a été adopté par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions (Chine, Fédération de Russie, Qatar) en tant que résolution 1706 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé, sans préjudice de son mandat et de ses opérations actuels prévus par la résolution 1590 (2005) et en appui à la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix au Darfour, que le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan serait élargi et qu'elle serait déployée au Darfour, et a invité en conséquence le Gouvernement d'unité nationale à consentir à ce déploiement, et prié instamment les États Membres de mettre à disposition les moyens nécessaires pour permettre un déploiement rapide;

A décidé que les effectifs de la MINUS seraient renforcés par du personnel militaire jusqu'à concurrence de 17 300 soldats et par une composante civile correspondante comptant jusqu'à 3 300 membres de la police civile et jusqu'à 16 unités de police constituées;

A décidé qu'au Darfour, la MINUS aurait pour mandat d'apporter un soutien à la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour et de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena concernant le conflit au Darfour;

Et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

A décidé d'autoriser la MINUS à intervenir par tous les moyens nécessaires, dans les secteurs où ses forces seraient déployées et dans la mesure où elle jugerait que ses capacités le lui permettraient.

Après le vote, le représentant des États-Unis a souligné qu'il était impératif d'agir immédiatement en vue d'appliquer intégralement cette résolution pour mettre un terme aux événements tragiques qui se déroulaient au Darfour, ajoutant que chaque jour qui passait ne faisait qu'ajouter aux souffrances du peuple soudanais et « prolonger le génocide ». Il a dès lors

affirmé qu'il comptait sur la coopération totale et inconditionnelle du Gouvernement soudanais et sur son appui à la force de maintien de la paix des Nations Unies, et a noté qu'à défaut, cela compromettrait gravement l'Accord de paix pour le Darfour et la crise humanitaire qui frappait la région s'en trouverait prolongée. Soulignant que la résolution 1706 (2006) jetait les fondements d'une force internationale efficace et multidimensionnelle, il a indiqué que la MINUS devant être élargie, on pouvait espérer que le transfert des responsabilités à la MUAS se déroulerait rapidement et sans heurt et que la force des Nations Unies serait pleinement opérationnelle, avec un important élément africain en son sein. Rappelant qu'un travail considérable avait déjà été accompli sur le plan de la planification et de la logistique, il a affirmé que grâce à l'adoption de cette résolution, ils pouvaient maintenant commencer à parachever les détails en vue du déploiement de la force internationale¹⁸⁹. La représentante du Royaume-Uni a affirmé qu'une transition vers une opération des Nations Unies était la seule solution possible aux problèmes du Darfour. Elle a déclaré que même les pays qui s'étaient abstenus n'avaient pas de désaccord fondamental avec le texte, mais qu'il s'agissait plutôt d'une question de délai. Elle a ajouté que le Conseil accordait beaucoup d'importance à la poursuite du dialogue avec le Soudan afin d'obtenir son consentement, ce qui, espérait-elle, se produirait rapidement avec l'adoption de la résolution, puisque le texte ne faisait aucune référence à la Cour pénale internationale et ne relevait pas entièrement du Chapitre VII; en outre, elle indiquait clairement que le Conseil demeurait attaché à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Soudan, auxquelles une opération des Nations Unies ne porterait pas atteinte¹⁹⁰. Dans la même veine, tout en se félicitant de l'adoption de la résolution, qui selon eux tombait à point nommé, plusieurs membres du Conseil ont noté que la transition vers une opération dirigée par l'ONU était la meilleure option possible pour faire face aux problèmes complexes dans lesquels se débattait le Darfour; ils ont noté que rien dans la résolution n'excluait une poursuite du dialogue et la recherche d'une coopération avec le Gouvernement soudanais¹⁹¹.

¹⁸⁶ Les représentants du Congo et du Pérou n'ont pas fait de déclaration à la séance.

¹⁸⁷ S/2006/591/Add.1.

¹⁸⁸ S/2006/699.

¹⁸⁹ S/PV.5519, pp. 2-3.

¹⁹⁰ Ibid., pp. 3-4.

¹⁹¹ Ibid., p. 6 (Japon); p. 8 (France); p. 8 (Grèce); p. 9 (Slovaquie); pp. 9-10 (République-Unie de Tanzanie);

Le représentant de la Chine a noté que la transition de la MUAS à une opération des Nations Unies était une démarche bonne et pragmatique, mais qui ne serait possible que lorsque le Gouvernement d'unité nationale aurait donné son consentement. Rappelant que le Secrétaire général avait proposé d'engager un dialogue direct de haut niveau au sein du Conseil de sécurité avec les parties intéressées, il a estimé que l'adoption de la résolution 1706 (2006) avait été précipitée; reporter le vote aurait permis d'instaurer une atmosphère positive entre les parties, et de créer les conditions nécessaires à une application sans heurt de la résolution, plutôt que de susciter de nouveaux malentendus et affrontements. Il a dès lors conclu qu'en raison de ses réserves quant à la date du vote et au texte de la résolution, qui n'employait pas clairement les termes « avec le consentement du Gouvernement d'unité nationale », sa délégation avait été obligée de s'abstenir lors du vote¹⁹². Se faisant l'écho du représentant de la Chine, le représentant de la Fédération de Russie a affirmé qu'il était fondamental que la résolution affirme clairement la nécessité d'obtenir l'autorisation du Gouvernement d'unité nationale du Soudan pour le déploiement d'une mission de maintien de la paix de l'ONU au Darfour¹⁹³.

Expliquant pourquoi il s'était abstenu lors du vote, le représentant du Qatar a noté que davantage d'efforts auraient dû être déployés dans le domaine politique pour amener le Soudan à consentir volontairement à l'élargissement du mandat des forces des Nations Unies, à l'augmentation des effectifs et à leur redéploiement dans le Darfour. Ajoutant que sa délégation aurait préféré apporter un appui financier et logistique à la MUAS, afin de lui donner les moyens de s'acquitter de son mandat, il a conclu qu'elle ne pouvait appuyer ce projet de résolution, compte tenu de ses répercussions et des modalités de son application dans le climat politique actuel¹⁹⁴.

Délibérations du 11 septembre 2006 (5520^e séance)

À sa 5520^e séance, le 11 septembre 2006, le Conseil a poursuivi son examen du rapport du Secrétaire général sur le Darfour daté du 28 juillet

p. 10 (Argentine, Danemark); et pp. 10-11 (Ghana).

¹⁹² Ibid., pp. 5-6.

¹⁹³ Ibid., p. 9.

¹⁹⁴ Ibid., p. 7.

2006 et de son additif¹⁹⁵. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil, ainsi que par le représentant du Soudan, l'Observateur permanent de la LEA auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général¹⁹⁶.

Le Président (Grèce) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 21 août 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan, transmettant une lettre du Président du Soudan, indiquant qu'il rejetait la transition du mandat de la MUAS à une force des Nations Unies au Darfour¹⁹⁷.

Dans sa déclaration, le Secrétaire général, vivement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire et la reprise des combats au Darfour, a exhorté la communauté internationale à agir d'urgence, car la tragédie du Darfour était arrivée à un point critique. Déplorant le fait que le Gouvernement soudanais ait déployé des milliers de soldats dans la région, en violation manifeste de l'Accord de paix, le Secrétaire général a réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire à la crise et que seul un accord politique impliquant l'ensemble des parties prenantes pourrait instaurer une paix véritable dans la région. Rappelant que l'Union africaine avait indiqué très clairement qu'il fallait passer des opérations de la MUAS à une opération de maintien de la paix des Nations Unies, il a affirmé que dans les jours à venir, l'ONU travaillerait en étroite collaboration avec l'Union africaine pour parachever les mesures d'appui à la MUAS, étape indispensable pour le passage à une mission des Nations Unies. Observant que la MUAS avait toujours un rôle essentiel à jouer jusqu'à la mise en place de l'opération des Nations Unies, le Secrétaire général a regretté que la force ne dispose toujours pas des ressources nécessaires et a dès lors appelé les partenaires de la MUAS à veiller à ce que cette dernière puisse continuer à opérer pendant cette période cruciale de transition. Conscient que sans le consentement du Gouvernement soudanais, la transition vers une mission des Nations Unies serait

¹⁹⁵ S/2006/591 et Add.1.

¹⁹⁶ Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de l'Union africaine a été invité à participer à la séance mais n'a pas fait de déclaration.

¹⁹⁷ S/2006/683.

impossible, le Secrétaire général lui a à nouveau demandé d'adopter l'esprit de la résolution 1706 (2006) et de consentir à la transition. Enfin, il a demandé aux États Membres qui étaient en mesure d'influencer le Gouvernement soudanais à faire pression sans plus attendre, et au Conseil de sécurité d'envoyer un message clair, énergique et uniforme¹⁹⁸.

Tout en affirmant que son Gouvernement était toujours soucieux d'une coopération constructive et d'un dialogue objectif et ciblé avec l'ONU, comme le démontrait la présence de la MINUS dans son pays, le représentant du Soudan a regretté que dans sa gestion de la crise au Darfour, le Conseil ait choisi une direction caractérisée par le déséquilibre et l'absence de crédibilité. Bien qu'estimant que le dialogue avec l'ONU était à sens unique et que le Conseil avait choisi la voie de l'affrontement, il a indiqué que son Gouvernement ouvrait grand la porte à une coopération avec la communauté internationale, sans conditions ni limites, et avec tous les États épris de paix, conformément aux principes et pratiques qui respectaient sa souveraineté et son indépendance¹⁹⁹.

Dans leurs déclarations, tant l'Observateur permanent de la LEA que l'Observateur permanent de l'OIC ont souligné qu'il était indispensable d'obtenir le consentement du Gouvernement soudanais avant de déployer une force des Nations Unies au Darfour²⁰⁰.

Les membres du Conseil, entre autres : se sont dits préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire, politique et en matière de sécurité au Darfour; ont souscrit à l'évaluation du Secrétaire général s'agissant de la catastrophe humanitaire au Darfour; ont noté avec regret le refus du Gouvernement soudanais d'accepter et de mettre en œuvre la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité; ont réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit du Darfour et que la solution était à trouver dans un règlement politique, dans le cadre de l'Accord de paix pour le Darfour; se sont prononcés en faveur de l'élargissement du mandat de la MUAS; et ont estimé qu'il fallait immédiatement renforcer la mission, en particulier pour éviter un vide sécuritaire pendant la période de transition.

Le représentant des États-Unis, déplorant que le Gouvernement soudanais ait fait un pas en arrière en

imposant l'expulsion des troupes de la MUAS, a réaffirmé que sa délégation estimait qu'une transition vers une opération de maintien de la paix de l'ONU serait la meilleure solution²⁰¹. Notant que l'objectif du Conseil était d'éviter une crise humanitaire au Darfour en travaillant avec le Gouvernement soudanais dans le respect de son intégrité territoriale, et ce afin de veiller à ce que le Darfour ne devienne pas une menace pour l'unité de l'État ou pour la stabilité de la région, le représentant du Royaume-Uni a affirmé que les objections selon lesquelles le déploiement d'une opération de maintien de la paix au Darfour violait la souveraineté nationale du Soudan sonnaient creux; regrettant l'intransigeance du Gouvernement à cet égard, il a rappelé que de telles objections n'avaient pas été invoquées à l'encontre de la MINUS dans le sud. Il a dès lors affirmé que le Conseil devait poursuivre ses efforts pour persuader le Président soudanais d'appliquer la résolution 1706 (2006)²⁰².

Les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont souligné qu'il était important que le Conseil de sécurité poursuive le dialogue avec le Gouvernement du Soudan afin d'obtenir son consentement pour la transition de la MUAS vers une opération des Nations Unies, arguant que le Conseil devait respecter le point de vue du Soudan et ne pas lui imposer le déploiement d'une opération de maintien de la paix²⁰³. De même, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a indiqué que l'ONU et l'Union africaine devaient encourager à nouveau le Gouvernement soudanais à explorer des approches permettant d'appliquer la résolution 1706 (2006) du Conseil d'une manière qui soit rassurante pour chacun²⁰⁴. Rappelant que le Gouvernement soudanais avait proposé un plan d'action pour le Darfour qui comprenait plusieurs éléments positifs, et regrettant que le Conseil de sécurité n'ait pas sérieusement examiné ce plan avant d'adopter la résolution 1706 (2006), le représentant du Qatar a appelé le Conseil à le faire et à poursuivre les consultations sur le Darfour, en toute bonne foi, avec le Gouvernement soudanais, et à ne pas brandir la menace des sanctions²⁰⁵. Le représentant du Danemark a noté que si le Gouvernement soudanais continuait à vouloir

¹⁹⁸ S/PV.5520, pp. 2-4.

¹⁹⁹ Ibid., pp. 4-6.

²⁰⁰ Ibid., p. 7.

²⁰¹ Ibid., p. 8.

²⁰² Ibid., pp. 8-10.

²⁰³ Ibid., p. 12 (Chine); et p. 14 (Fédération de Russie).

²⁰⁴ Ibid., p. 13.

²⁰⁵ Ibid., pp. 19-20.

régler le conflit au Darfour par la voir militaire, il ne fallait pas exclure la possibilité de sanctions; le représentant de la Grèce a quant à lui souligné que le Conseil devrait utiliser tous les outils qu'il avait à sa disposition, y compris le mécanisme de sanctions prévu par la résolution 1591 (2005)²⁰⁶.

**Décision du 22 septembre 2006 (5532^e séance) :
résolution 1709 (2006)**

À sa 5528^e séance, le 18 septembre 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur le Soudan daté du 12 septembre 2006²⁰⁷. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que, un an après l'inauguration du Gouvernement d'unité nationale, les parties avaient fait des progrès, bien que limités, au regard des engagements qu'elles avaient pris dans l'Accord de paix global. Parallèlement, il a regretté que les parties n'aient pas été en mesure de résoudre certains contentieux importants et avaient très peu progressé dans les domaines essentiels du partage du pouvoir et des richesses, ainsi que de la préparation des élections nationales, et a appelé les parties à remplir pleinement leurs obligations au titre de l'Accord. Rétirant que l'Accord de paix global restait la base sur laquelle reposait l'Accord de paix pour le Darfour, le Secrétaire général a dit qu'il espérait que les dirigeants soudanais étaient pleinement conscients des conséquences qui pouvaient découler de leur réaction négative aux propositions généreuses de la communauté internationale relatives au renforcement de la Mission de l'Union africaine au Soudan et au transfert des opérations à l'ONU. Soulignant que l'ONU était prête à suivre le chemin du dialogue politique, comme convenu avec le Gouvernement soudanais à Abuja, le Secrétaire général a souligné que le Conseil de sécurité avait un rôle déterminant à jouer dans ce processus, mais que son efficacité dépendrait de sa capacité à parler et agir en toute unité. Enfin, le Secrétaire général a recommandé le renouvellement du mandat de la MINISUL pour une nouvelle période de 12 mois.

À la séance, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de la MINUS, après quoi des

déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil²⁰⁸.

Dans son exposé, le Représentant spécial du Secrétaire général a signalé que le déploiement de la MINUS au Sud-Soudan était pratiquement achevé et que la mise en œuvre de l'Accord de paix global était en bonne voie, malgré un certain nombre de difficultés et malgré le besoin urgent de reconstruction et d'appui au développement de la région. S'agissant de la situation au Darfour, il a noté que bien que l'Accord de paix pour le Darfour n'ait été signé que depuis quatre mois, il était « pratiquement mort »; il fallait, selon lui, cinq conditions essentielles pour le redynamiser : 1) encourager toutes les parties concernées à se joindre à l'Accord; 2) mettre un terme aux violations de l'Accord en obtenant une véritable trêve; 3) établir une Commission du cessez-le-feu pleinement représentative et dotée d'une véritable autorité; 4) reprendre les négociations afin de redonner espoir à la population; et 5) obtenir le consentement du Gouvernement soudanais pour la transition de la MUAS vers une mission des Nations Unies²⁰⁹.

La majorité des membres du Conseil ont exprimé un optimisme prudent quant aux progrès limités accomplis dans l'Accord de paix global; ont noté certains faits positifs en ce qui concerne la situation humanitaire et les conditions de sécurité dans le sud, et souligné que la MINUS avait joué un rôle essentiel à cet égard; ont estimé que des progrès devaient encore être faits dans des domaines tels que la réforme du secteur de la sécurité, la réforme et la restructuration de la police, la préparation du retour des personnes déplacées, les élections et le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration; ont exhorté l'ensemble des parties à respecter les engagements qu'ils avaient pris dans le cadre de l'Accord de paix global et souligné que la communauté internationale devait continuer à œuvrer au renforcement de l'Accord; ont souscrit à la recommandation du Secrétaire général de renouveler le mandat de la MINUS; s'agissant de la situation au Darfour, ont souscrit à l'avis du Secrétaire général selon lequel la paix au Soudan était indivisible et la crise au Darfour pourrait avoir des retombées sur le reste du pays; ont reconnu que l'Accord de paix global pourrait être gravement menacé si aucun progrès

²⁰⁶ Ibid., p. 22 (Danemark); p. 23 (Grèce).

²⁰⁷ S/2006/728, soumis en application de la résolution 1590 (2005).

²⁰⁸ Le Royaume-Uni était représenté par son Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères.

²⁰⁹ S/PV.5528, pp. 2-6.

n'était fait dans l'application de l'Accord de paix pour le Darfour; ont réaffirmé qu'il importait de continuer à chercher des moyens de convaincre le Gouvernement du Soudan d'appliquer la résolution 1706 (2006) et d'accepter la transition de la MUAS à une opération de maintien de la paix des Nations Unies pour le Darfour.

Le représentant du Qatar, affirmant que le principal obstacle aux efforts de paix au Darfour venait des mouvements rebelles, a demandé instamment au Conseil de sécurité de condamner clairement ces violations sans reprocher au Gouvernement soudanais les efforts qu'il mettait en œuvre pour protéger sa sécurité nationale et son intégrité territoriale²¹⁰.

Répondant aux questions des membres du Conseil, le Représentant spécial du Secrétaire général a entre autres observé que si le Gouvernement soudanais était opposé au déploiement d'une mission des Nations Unies au Darfour, c'était parce qu'il craignait d'être attaqué par des groupes radicaux. Pour obtenir plus facilement le consentement du Soudan, il a affirmé que les négociations pourraient aboutir à un ensemble de mesures, où le Gouvernement accepterait la transition et obtiendrait en échange des engagements, par exemple en matière d'allègement de la dette, des échanges commerciaux ou de la sécurité. Il a également suggéré que le Conseil envisage d'autres options, au cas où le Gouvernement soudanais persisterait dans son refus. Il s'est dit convaincu que le Gouvernement soudanais accepterait une mission Union africaine/ Nations Unies dotée d'un mandat en vertu du Chapitre VIII²¹¹.

À sa 5532^e séance, le 22 septembre 2006, le Conseil a poursuivi son examen du rapport du Secrétaire général sur le Soudan daté du 12 septembre 2006²¹². Le Président (Grèce) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par les États-Unis²¹³; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1709 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres, a décidé de proroger le mandat de la MINUS jusqu'au 8 octobre 2006, dans l'intention de le proroger de nouveau; et de demeurer activement saisi de la question.

Décision du 29 septembre 2006 (5543^e séance) : résolution 1713 (2006)

À la 5543^e séance, le 29 septembre 2006, le Président (Grèce) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par le Danemark, les États-Unis, la France, le Ghana, la Grèce, le Royaume-Uni et la Slovaquie²¹⁴.

Prenant la parole avant le vote, le représentant du Qatar, rappelant que sa délégation avait recommandé à maintes reprises au Groupe d'experts et aux membres du Comité créé par la résolution 1591 (2005) d'être plus prudents lorsqu'ils traitaient de la question du Darfour, s'est dit préoccupé face à la rapidité avec laquelle le Groupe d'experts lançait des allégations et des accusations contre certains individus sans égard pour un certain nombre de principes essentiels, comme, par exemple, celui de ne pas empiéter sur les compétences du Procureur du Tribunal pénal international. Ignorant ces préoccupations, le Groupe d'experts avait continué à mettre sur un pied d'égalité le Gouvernement d'unité nationale, qui était le Gouvernement légitime du Soudan, et les groupes rebelles qui faisaient obstacle au processus de paix. Insistant sur le fait que le Groupe d'experts devait rester neutre, transparent et libre de toute influence politique, il a dit espérer qu'il rectifierait ses méthodes de travail à l'avenir²¹⁵.

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1713 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 29 septembre 2007 le mandat du Groupe d'experts créé initialement en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1651 (2005) et 1665 (2006);

A demandé au Groupe d'experts de soumettre au Comité et de saisir le Conseil, 30 jours au plus tard avant l'achèvement de son mandat, d'un rapport final comportant ses conclusions et recommandations;

A prié instamment tous les États, les organes compétents des Nations Unies et l'Union africaine de coopérer pleinement avec le Comité et le Groupe d'experts.

²¹⁰ Ibid., p. 19.

²¹¹ Ibid., pp. 23-24.

²¹² S/2006/728.

²¹³ S/2006/758.

²¹⁴ S/2006/775.

²¹⁵ S/PV.5543, p. 2.

**Décision du 6 octobre 2006 (5545^e séance) :
résolution 1714 (2006)**

À sa 5545^e séance, le 6 octobre 2006, le Conseil a poursuivi son examen du rapport du Secrétaire général sur le Soudan daté du 12 septembre 2006²¹⁶. Le Président (Japon) a appelé l'attention du Conseil sur les documents suivants : une lettre datée du 28 septembre 2006 du Secrétaire général²¹⁷, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Soudan par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine, transmettant une lettre du Président soudanais contenant les détails d'un dispositif d'appui des Nations Unies à la MUAS, pour laquelle la pleine coopération du Gouvernement soudanais était essentielle; et sur une lettre datée du 3 octobre 2006 du représentant du Soudan²¹⁸, transmettant une lettre adressée au Secrétaire général et au Président de la Commission de l'Union africaine par le Président du Soudan, approuvant le dispositif d'appui à la MUAS proposé. Le Président a également appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution²¹⁹; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1714 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MINUS jusqu'au 30 avril 2007;

A prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil tous les trois mois sur l'exécution du mandat de la MINUS;

A demandé aux parties aux accords de paix de respecter leurs engagements et d'appliquer pleinement tous les aspects de ces accords sans retard, et exhorté les parties qui n'avaient pas encore signé l'Accord de paix au Darfour à le faire immédiatement et à ne rien faire qui en entraverait l'application;

A décidé de demeurer activement saisi de la question.

**Délibérations du 14 décembre 2006
(5589^e séance)**

À sa 5589^e séance, le 14 décembre 2006, le Conseil a entendu un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale.

Le Procureur a indiqué que son Bureau arrivait au terme d'une enquête et achevait de recueillir des

éléments de preuves suffisants aux fins d'identifier les personnes qui portaient la responsabilité la plus lourde de certains des pires crimes commis au Darfour, et que les éléments de preuve recueillis fournissaient des motifs raisonnables de penser que les personnes identifiées avaient commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. La signature de l'Accord de paix pour le Darfour n'empêchait pas que l'on signale presque chaque jour des crimes graves, dont certains pourraient relever de la compétence de la Cour. Il a dès lors rappelé qu'en renvoyant à la Cour la situation au Darfour, le Conseil de sécurité avait réaffirmé que la paix et la sécurité passaient par la justice non seulement pour les crimes commis par le passé, mais également pour ceux qui se déroulaient en ce moment même, qui prolongeaient les souffrances de milliers de personnes et menaçaient la stabilité par-delà les frontières du Darfour²²⁰.

**Décision du 19 décembre 2006 (5598^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5598^e séance²²¹, le 19 décembre 2006, le Président (Qatar) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 6 décembre 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo, en sa qualité de Président de l'Union africaine²²², transmettant un communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, par lequel il acceptait de proroger le mandat de la MUAS pour une nouvelle période de six mois et approuvait le module d'appui en trois phases des Nations Unies. Le Président a fait une déclaration au nom du Conseil²²³, par laquelle celui-ci, entre autres :

A souscrit aux conclusions de la consultation de haut niveau d'Addis-Abeba sur la situation au Darfour, tenue le 16 novembre 2006, et au communiqué publié à l'issue de la soixante-sixième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tenue le 30 novembre 2006;

A appelé toutes les parties à appliquer sans délai les conclusions et le communiqué et, à cette fin, leur a demandé de faciliter le déploiement immédiat de modules d'appui légers et lourds des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au

²²⁰ S/PV.5589, pp. 2-5.

²²¹ À sa 5590^e séance, tenue à huis clos le 14 décembre 2009, le Conseil a entendu un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale et a eu un échange de vues constructif.

²²² S/2006/961.

²²³ S/PRST/2006/55.

²¹⁶ S/2006/728.

²¹⁷ S/2006/779.

²¹⁸ S/2006/789.

²¹⁹ S/2006/792.

Soudan, conformément aux accords d'Addis-Abeba et d'Abuja, et d'une opération mixte au Darfour;

A redit la vive inquiétude que lui inspiraient la dégradation de l'état de sécurité au Darfour et ses répercussions dans la région;

A souligné qu'un règlement pacifique du conflit du Darfour supposait une démarche globale à laquelle concourraient ensemble toutes les parties, conformément à l'Accord de paix sur le Darfour, et aiderait à rétablir la sécurité et la stabilité dans la région.

**Décision du 30 avril 2007 (5670^e séance) :
résolution 1755 (2007)**

À sa 5670^e séance, le 30 avril 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 17 avril 2007²²⁴. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que la mise en œuvre de l'Accord de paix global avait atteint un stade délicat, deux points de référence critiques étant le redéploiement complet et vérifié des forces en 2007 et la tenue d'élections de mi-mandat libres et régulières en 2009.

Le représentant du Qatar a fait une déclaration. Le Président (Royaume-Uni) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par les États-Unis²²⁵ et sur une lettre datée du 17 avril 2007, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité²²⁶, par laquelle le Conseil se félicitait de la confirmation, fournie par le représentant du Soudan, que le Gouvernement soudanais acceptait pleinement le module d'appui renforcé à la Mission de l'Union africaine au Soudan proposé par l'Union africaine et l'ONU. Avant le vote, le représentant du Qatar a expliqué que bien que sa délégation ait dans un premier temps estimé que les termes du projet de résolution ne correspondaient pas à l'évolution positive constatée récemment dans la relation entre le Soudan et l'ONU, elle avait décidé d'appuyer le projet de résolution étant donné la réaction constructive de l'auteur du projet²²⁷.

Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution; celui-ci a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1755 (2007), par laquelle le Conseil, entre autres :

²²⁴ S/2007/213, soumis en application de la résolution 1590 (2005).

²²⁵ S/2007/240.

²²⁶ S/2007/212.

²²⁷ S/PV.5670, pp. 2-3.

A décidé de proroger jusqu'au 31 octobre 2007 le mandat de la MINUS, en se proposant de le renouveler au besoin;

A prié le Secrétaire général de nommer d'urgence un nouveau représentant spécial pour le Soudan et de lui faire rapport tous les trois mois sur l'exécution du mandat de la MINUS;

A demandé aux parties à l'Accord de paix global d'aller d'urgence de l'avant dans le respect de tous les engagements qu'elles avaient pris, en particulier de mettre en place les unités mixtes intégrées et d'appliquer les autres aspects des réformes du secteur de la sécurité, de redynamiser l'opération de désarmement, démobilisation et réintégration des combattants, d'achever le redéploiement complet et vérifié des forces au plus tard le 9 juillet 2007, de procéder au tracé précis de la frontière nord/sud du 1^{er} janvier 1956 conformément au Protocole de Machakos du 20 juillet 2002, de régler le problème d'Abyei et d'y établir d'urgence une administration, et de prendre les mesures voulues pour tenir des élections nationales suivant le calendrier convenu;

A demandé aux parties qui ne l'avaient pas fait de signer sans retard l'Accord de paix pour le Darfour et de ne rien faire qui puisse en entraver l'application.

**Décision du 25 mai 2007 (5684^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5684^e séance, le 25 mai 2007, le Président (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 23 mai 2007 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général²²⁸, transmettant le rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'opération hybride au Darfour. Le Président a fait une déclaration au nom du Conseil²²⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité de la transmission du rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'opération hybride au Darfour;

A demandé que les dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé à la Mission de l'Union africaine au Soudan soient pleinement mis en œuvre sans tarder et que le rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'opération hybride soit examiné et qu'il y soit donné suite immédiatement;

A exigé en outre que toutes les parties s'acquittent de leurs obligations internationales, appuient le processus politique, mettent fin aux violences contre les civils et aux attaques contre les soldats de la paix et facilitent les secours humanitaires.

²²⁸ S/2007/307.

²²⁹ S/PRST/2007/15.

Délibérations du 7 juin 2007 (5687^e séance)

À sa 5687^e séance, le 7 juin 2007, le Conseil a entendu un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale.

Le Procureur a indiqué que le 27 avril 2007, les juges de la Cour pénale internationale avaient estimé que les éléments de preuve présentés offraient des motifs raisonnables de croire qu'Ahmad Muhammad Harun, l'ancien Ministre délégué chargé de l'intérieur, et Ali Kushayb, un chef de milice/Janjaouid, avaient uni leurs efforts en vue de persécuter et d'attaquer des civils du Darfour et s'étaient rendus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les juges avaient délivré des mandats d'arrêt à leur encontre, et le Procureur a demandé au Conseil de sécurité et aux organisations régionales d'inviter le Soudan à arrêter ces deux individus et à les remettre à la Cour, et a formulé l'espoir que la question de la coopération du Soudan avec la Cour pourrait être abordée lors de la mission que le Conseil de sécurité allait mener à Khartoum. Le Procureur a également indiqué que son Bureau continuait de rassembler des informations sur les crimes commis au Darfour et de s'intéresser au débordement de la violence au Tchad et en République centrafricaine. Notant que son Bureau avait récemment ouvert une enquête en République centrafricaine, il a ajouté que tout crime perpétré au Tchad depuis que ce pays était devenu État partie au Statut de Rome, en janvier 2007, était soumis à la compétence de la Cour pénale internationale²³⁰.

Décision du 31 juillet 2007 (5727^e séance) : résolution 1769 (2007)

À sa 5727^e séance²³¹, le 31 juillet 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 5 juin 200, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général²³², transmettant le rapport révisé du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'opération hybride au Darfour, ainsi qu'un additif au rapport contenant les estimations préliminaires des coûts nécessaires à l'opération hybride pour une période de 12 mois. Dans ce rapport,

²³⁰ S/PV.5687, pp. 2-5.

²³¹ À sa 5688^e séance, tenue à huis clos le 7 juin 2007, le Conseil a entendu un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale et a eu un échange de vues constructif.

²³² S/2007/307/Rev.1 et Add.1.

qui était l'aboutissement des consultations de haut-niveau entre l'Union africaine et l'ONU, le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine ont réaffirmé la nécessité d'adopter pour la paix au Darfour une démarche globale à trois axes : le processus politique, le cessez-le-feu et le plan de maintien de la paix. Demandant instamment aux membres du Conseil de sécurité et aux protagonistes de la région d'appuyer fermement les activités de médiation conjointe, ils ont affirmé que seul un processus politique continu s'appuyant sur la présence au Darfour d'une opération de maintien de la paix robuste favoriserait l'intégration de la région dans le Soudan. Conscients que l'opération serait une entreprise sans précédent tant pour l'Union africaine que pour l'ONU, ils ont insisté sur le fait qu'une condition déterminante de la réussite était la question de savoir si le Gouvernement soudanais en viendrait à accepter que l'opération hybride, y compris le rôle de l'ONU, fasse partie intégrante d'un règlement à long terme du conflit au Darfour. Il faudrait donc absolument, ont-ils ajouté, que le mandat de l'opération mette en avant le fait que les parties se soient entendues sur le rôle de suivi et d'appui qu'elle devait jouer pour la mise en œuvre de l'Accord de paix et d'éventuels accords ultérieurs. Enfin, ils ont affirmé que l'opération supposait aussi, et c'était une priorité immédiate, l'amélioration des capacités de la Mission de l'UA grâce à la mise en place du dispositif d'appui renforcé.

Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil²³³, le Secrétaire général et l'Observateur permanent de la Mission de l'Union africaine auprès des Nations Unies. Le Président (Chine) a également appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution soumis par la Belgique, le Congo, la France, l'Italie, le Pérou, le Royaume-Uni et la Slovaquie²³⁴; le projet a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1769 (2007), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, d'une opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD) selon les modalités prévues dans la présente résolution et dans le rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine

²³³ Les représentants du Congo et du Pérou n'ont pas fait de déclaration à la séance.

²³⁴ S/2007/468.

en date du 5 juin 2007, et a décidé en outre que le mandat de la MINUAD serait celui qui était décrit aux paragraphes 54 et 55 du rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine en date du 5 juin 2007;

A décidé que la MINUAD, qui absorberait le personnel de la MUAS et celui des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé des Nations Unies à la MUAS, serait dotée d'un effectif militaire de 19 555 personnels au maximum, dont 360 observateurs militaires et officiers de liaison, et d'une composante civile de taille appropriée composée au maximum de 3 772 personnels de police et de 19 unités de police constituées, comportant chacune un effectif maximum de 140 personnes;

A décidé que la force et les effectifs seraient constitués et administrés suivant les modalités énoncées aux paragraphes 113 à 115 du rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine en date du 5 juin 2007;

A décidé que la MINUAD vérifierait si des armes et matériels connexes étaient présents au Darfour en violation des accords et des mesures imposées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004);

A décidé que l'effectif autorisé de la MINUS serait ramené au niveau prévu par la résolution 1590 (2005) dès la passation des pouvoirs de la MUAS à la MINUAD;

Et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

A décidé d'autoriser la MINUAD à prendre toutes les mesures requises, dans les secteurs où ses contingents seraient déployés : i) pour protéger son personnel, ses locaux, ses installations et son matériel, et pour assurer la sécurité et la libre circulation de son personnel et des agents humanitaires; et ii) pour faciliter la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix pour le Darfour, en empêcher toute perturbation, prévenir les attaques armées et protéger les civils, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement soudanais.

A prié le Secrétaire général, en consultation avec le Président de la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement soudanais, de conclure dans un délai de 30 jours un accord sur le statut des forces pour la MINUAD.

Prenant la parole après le vote, le Secrétaire général a salué l'adoption par le Conseil de sécurité de cette résolution « historique et sans précédent », et a noté, en parallèle, que d'importantes difficultés devraient être surmontées pour mettre en place la MINUAD. Pour espérer réaliser l'objectif énoncé dans la résolution et asseoir une autorité au Darfour d'ici la fin de l'année, il a invité le Conseil à poursuivre dans la voie dans laquelle il s'était engagé et a appelé les États Membres, et en particulier les pays fournisseurs de contingents, à apporter leur appui et à fournir du personnel à la mission. Le Secrétaire général a

également appelé le Gouvernement soudanais à accorder un appui clair et constant à la MINUAD et a affirmé que seul un processus politique permettrait l'instauration d'une paix durable²³⁵.

La majorité des membres du Conseil se sont félicités de l'adoption unanime de la résolution, estimant qu'il s'agissait d'un pas important vers le règlement du conflit et la fin de la tragédie humanitaire au Darfour; ont estimé que la MINUAD était une initiative sans précédent par son ampleur et sa complexité et ont appelé la communauté internationale à appuyer son déploiement rapide; ont salué la coopération entre l'Union africaine et l'ONU ainsi que le travail effectué par la MUAS; ont souligné que si l'UNAMID constituait un grand pas en avant, elle devait être considérée comme s'inscrivant dans le cadre d'une approche globale qui permettrait de parvenir à un règlement politique. Plusieurs représentants ont insisté sur la nécessité constante de maintenir le dialogue et d'obtenir la coopération du Gouvernement soudanais.

Le représentant du Royaume-Uni a averti que si le Gouvernement soudanais ne respectait pas ses obligations, des mesures seraient prises²³⁶. Le représentant des États-Unis a exhorté le Gouvernement soudanais à appliquer la résolution 1769 (2007) et à respecter l'Accord de paix pour le Darfour, et a averti que dans le cas contraire, son pays adopterait des mesures unilatérales et multilatérales²³⁷.

Décision du 28 septembre 2007 (5750^e séance) : résolution 1779 (2007)

À la 5750^e séance, le 28 septembre 2007, le Président (France) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par les États-Unis et le Royaume-Uni²³⁸; ce projet a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1779 (2007), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 15 octobre 2008 le mandat du Groupe d'experts créé initialement en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1651 (2005), 1665 (2006) et 1713 (2006);

²³⁵ S/PV.5727, pp. 2-3.

²³⁶ Ibid., pp. 3-4.

²³⁷ Ibid., pp. 7-8.

²³⁸ S/2007/572.

A demandé au Groupe d'experts de soumettre un exposé à mi-parcours sur ses travaux et de soumettre au Conseil, 30 jours au plus tard avant l'achèvement de son mandat, un rapport final accompagné de ses conclusions et recommandations; a prié instamment tous les États, les organes compétents des Nations Unies et l'Union africaine de coopérer pleinement avec le Comité et le Groupe d'experts.

**Décision du 2 octobre 2007 (5752^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5752^e séance, le 2 octobre 2007, le Président (Ghana) a fait une déclaration au nom du Conseil²³⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A condamné la récente attaque subie par des soldats de la paix de l'Union africaine à Haskanita (Darfour-Sud) au Soudan, qui aurait été perpétrée par un groupe rebelle, et a exigé que tout soit fait pour en identifier les auteurs et les traduire en justice;

A exprimé sa sympathie aux gouvernements, aux familles et aux collègues des morts et des blessés; a réaffirmé son appui à la MUAS;

A rappelé qu'il avait exigé, dans sa résolution 1769 (2007), que toutes les parties cessent immédiatement les hostilités et les attaques contre la MUAS, les civils et les organismes humanitaires;

A insisté pour que toutes les parties au Soudan se conforment à cette exigence et coopèrent sans réserve au déploiement des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé des Nations Unies à la MUAS, ainsi qu'avec la MINUAD;

A déploré que cette attaque ait eu lieu à la veille des pourparlers de paix qui s'ouvriraient le 27 octobre à Tripoli.

**Décision du 24 octobre 2007 (5768^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5768^e séance, le 24 octobre 2007, le Président (Ghana) a fait une déclaration au nom du Conseil²⁴⁰, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité vivement de l'organisation de pourparlers de paix à Sirte, le 27 octobre 2007, sous la conduite de l'Envoyé spécial de l'Organisation des Nations Unies et de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Darfour.

A demandé à toutes les parties d'assister aux pourparlers et d'y prendre pleinement part de façon constructive et, d'emblée, d'arrêter et d'observer sans délai une cessation des hostilités sous la supervision de l'ONU et de l'Union africaine;

A souligné qu'un règlement politique global et le déploiement réussi de la MINUAD étaient indispensables au rétablissement de la paix et de la stabilité au Darfour.

²³⁹ S/PRST/2007/35.

²⁴⁰ S/PRST/2007/41.

**Décision du 31 octobre 2007 (5774^e séance) :
résolution 1784 (2007)**

À sa 5774^e séance, le 31 octobre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 23 octobre 2007²⁴¹. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que l'Accord de paix global connaissait des temps difficiles et que le manque de volonté politique des parties de réaliser des progrès concrets sur les questions en suspens pourrait nuire à l'intégrité de cet accord. Le Secrétaire général a indiqué que la période intérimaire de six ans était entrée dans sa deuxième phase, au cours de laquelle le processus de paix revêtirait de plus en plus un caractère politique. Il a ajouté que conformément au calendrier de mise en œuvre de l'Accord de paix global, les parties devraient, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, redoubler d'efforts pour préparer le recensement et les élections. Il a en outre salué les progrès réalisés par le Gouvernement du Sud-Soudan, qui avait mis en place des institutions, en particulier au niveau central ainsi qu'à celui des États et des comtés, tout en précisant que les retards constants accusés par l'opération de désarmement, de démobilisation et de réintégration menée sous direction nationale constituaient une source de préoccupation. Rappelant que la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix global était indispensable à l'avènement d'un Soudan stable et prospère vivant en paix, il a une nouvelle fois engagé les parties à appliquer sans délai toutes les dispositions de l'Accord.

Le Président a également appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution soumis par la Belgique, les États-Unis, la France, l'Italie et le Royaume-Uni²⁴²; le projet a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1784 (2007), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2008 le mandat de la MINUS, en se proposant de le renouveler au besoin;

A prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur l'exécution du mandat de la MINUS, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et le respect du cessez-le-feu;

A exhorté la MINUS à continuer, dans le respect de son mandat, d'entreprendre d'évaluer l'état d'avancement du redéploiement des forces, surtout dans les régions de l'Unité, du

²⁴¹ S/2007/624, soumis en application du paragraphe 11 de la résolution 1590 (2005).

²⁴² S/2007/642.

Haut-Nil, du Kordofan méridional, d'Abyei, et du Nil Bleu, et à se donner les moyens d'aider les parties à apaiser les tensions dans les zones où des conflits pourraient surgir entre elles, et a exhorté en outre les parties à redoubler d'efforts pour achever le redéploiement des forces;

A appelé la MINUS à renforcer son appui au Conseil national pour la coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, à la Commission de désarmement, démobilisation et réintégration du Sud-Soudan et à la Commission du Nord-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et a exhorté par ailleurs les donateurs à donner suite aux appels lancés par l'unité conjointe des Nations Unies pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

Délibérations du 27 novembre 2007 (5784^e séance)

À sa 5784^e séance, le 27 novembre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur le déploiement de la MINUAD daté du 5 novembre 2007²⁴³. Dans son rapport, le Secrétaire général s'est dit préoccupé par les incidents de sécurité qui s'étaient produits le mois précédent et par les retards persistants dans le déploiement de la MINUAD, qui pourraient se traduire par une nouvelle dégradation de la situation sur le terrain. Il a demandé aux États Membres de fournir à la MINUAD les moyens de transport, notamment aériens, qui lui manquaient, avertissant que sans ces unités cruciales, la Mission ne pourrait pas accomplir son mandat. Rappelant que la rapidité et l'efficacité du déploiement de la MINUAD dépendaient également de la coopération apportée par le Gouvernement soudanais, il s'est félicité des récentes mesures prises par celui-ci pour mettre en place un comité interministériel et un mécanisme technique ayant pour objectif de faciliter le maintien de la paix au Darfour et a prié instamment le Gouvernement de donner son accord à la composition des forces de la MINUAD qui avait été proposée conjointement par l'Union africaine et par l'ONU. Notant que l'ouverture des pourparlers de paix à Syrte le 27 octobre offrait une occasion unique de mettre fin définitivement aux souffrances du peuple du Darfour, et que le déploiement d'une importante force de maintien de la paix Union africaine-ONU devrait faire une différence et contribuer à améliorer la sécurité sur le terrain, le Secrétaire général a exhorté toutes les parties à cesser les hostilités immédiatement et à

s'engager de façon constructive dans les pourparlers menés sous l'égide de l'Union africaine et de l'ONU.

Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil, par le représentant du Soudan, l'Envoyé spécial des Nations Unies au Darfour et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Dans son exposé, l'Envoyé spécial pour le Darfour, tout en insistant sur la détérioration progressive de la situation humanitaire et politique et des conditions de sécurité, a expliqué que le ton des interventions aux pourparlers de Syrte avait été constructif. Il a néanmoins reconnu que le climat était aujourd'hui moins positif qu'il ne l'était au moment de l'adoption de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité et des consultations couronnées de succès d'Arusha, notamment en raison de l'état de préparation insuffisant et du manque de cohésion des mouvements rebelles, ainsi que de la non-participation de certaines factions. Il a estimé qu'il fallait maintenir l'élan donné en restant en contact avec les mouvements et avec le Gouvernement soudanais, mais qu'il fallait également accorder suffisamment de temps pour que le Gouvernement puisse constituer une délégation et pour que les mouvements achèvent leurs préparatifs en vue des pourparlers, et ce afin de ne pas compromettre la crédibilité de ce processus en convoquant à la hâte des pourparlers sur les questions de fond. Il a appelé la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à exhorter les parties à intensifier leurs préparatifs et à ne pas les laisser faire dérailler le processus²⁴⁴.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a noté que tandis que les premiers éléments de la MINUAD se mettaient en place au Darfour, le processus de déploiement rencontrait d'importantes difficultés. Les conditions de sécurité et la situation humanitaire, a-t-il ajouté, demeuraient extrêmement préoccupantes, et le déploiement de la MINUAD devait faire face à des défis fondamentaux qui touchaient à la constitution de la force, à la définition de sa composition précise et à un certain nombre d'obstacles de nature bureaucratique. En ce qui concerne l'appui du Gouvernement soudanais, le Secrétaire général adjoint a expliqué que si la liste des pays fournisseurs de contingents à la MINUAD n'avait pas reçu de réponse directe, le Gouvernement avait

²⁴³ S/2007/653, soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1769 (2007).

²⁴⁴ S/PV.5784, pp. 2-6.

indiqué clairement et publiquement sa réticence à accepter certaines unités non africaines de la force, en particulier celles de la Thaïlande et du Népal, ainsi que le contingent de génie nordique. Insistant sur le fait qu'il n'y avait pas d'autres solutions pour l'inclusion d'unités non africaines, le Secrétaire général adjoint a également informé le Conseil des graves difficultés entachaient les négociations entre le Secrétariat et le Gouvernement soudanais relatives à l'Accord sur le statut des forces de la MINUAD; en effet, le Gouvernement avait fait des propositions qui rendraient impossible la tâche de la MINUAD, en particulier en ce qui concerne la liberté de déplacement du personnel et l'intégrité de ses communications. Rappelant que la capacité à mettre fin aux souffrances du Darfour était, en dernier ressort, liée au processus politique, il a conclu que les efforts pour déployer une opération de maintien de la paix vigoureuse et à même de remplir son mandat et d'aider les parties à mettre en œuvre les résultats de leurs négociations exigeaient l'intercession continue du Conseil de sécurité ainsi que l'appui actif du Gouvernement soudanais²⁴⁵.

Le représentant du Soudan a réaffirmé l'attachement sans réserve de son pays à la résolution 1769 (2007), comme l'avait démontré sa récente participation aux négociations de Syrte. Tout en insistant sur les efforts consentis par son pays pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre du déploiement de la MINUAD, il a affirmé qu'un débat portant sur l'accord sur le déploiement des contingents devait avoir lieu dans une réunion entre l'Union africaine, l'ONU et le Gouvernement soudanais, et non au Conseil de sécurité. Réitérant l'engagement de son pays en faveur d'un règlement politique de la question du Darfour, il a dit qu'il espérait que les négociations de Syrte reprendraient rapidement, que les opposants d'Abuja seraient associés au processus de paix et que seraient évités les messages ambigus qui pourraient avoir des effets négatifs sur les négociations²⁴⁶.

Faisant part de leur préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire et au manque de cohésion parmi les groupes rebelles, les membres du Conseil, de manière générale, se sont dits favorables au lancement des négociations de Syrte, sous l'égide des comédiateurs de l'Union africaine et de l'ONU; ont réaffirmé que l'Accord de paix pour le Darfour

fournissait un cadre pour le règlement pacifique du conflit au Darfour; ont appelé à une conclusion rapide des négociations politiques, en veillant à ce que tous les groupes armés s'impliquent pleinement dans les négociations de paix; et ont souligné que pour assurer le succès du déploiement, des progrès étaient indispensables sur les fronts politique, humanitaire et de la sécurité, ainsi que sur la question de l'impunité.

S'agissant des négociations politiques pour le Darfour, plusieurs délégations, préoccupées par le fait que certains gouvernements et groupes rebelles avaient décidé de ne pas participer aux négociations de Syrte, ont demandé instamment à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de prendre des mesures vigoureuses et de tout mettre en œuvre pour que toutes les parties rejoignent ce processus²⁴⁷. Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis ont demandé au Secrétaire général de nommer un médiateur en chef pour conduire le processus de paix pour le Darfour²⁴⁸. Le représentant de la Belgique a estimé qu'aucun progrès ne pourrait être fait si toutes les parties ne respectaient pas une cessation des hostilités, dans le cadre d'un mécanisme de contrôle efficace²⁴⁹.

S'agissant du déploiement de la MINUAD, en dépit des progrès accomplis, la plupart des intervenants se sont dits préoccupés par les retards qui persistaient dans certains domaines critiques; ont appelé à son déploiement complet et rapide; ont appelé les pays fournisseurs de contingents à fournir les capacités de mobilité manquantes; et ont demandé à l'ONU et à l'Union africaine d'accélérer le transfert d'autorité de la MUAS à la MINUAD. Un certain nombre d'intervenants se sont dits préoccupés par l'attitude du Gouvernement soudanais, qui retardait le déploiement de la mission²⁵⁰. Le représentant des États-Unis a exhorté le Gouvernement du Soudan à approuver immédiatement la liste des pays fournisseurs de contingents, à conclure un accord acceptable sur le statut des forces, et à lever les innombrables obstacles

²⁴⁷ Ibid., pp. 12-13 (États-Unis); pp. 15-16 (Royaume-Uni); pp. 16-17 (Chine); p. 18 (Fédération de Russie).

²⁴⁸ Ibid., pp. 12-13 (États-Unis); et pp. 15-16 (Royaume-Uni).

²⁴⁹ Ibid., p. 25.

²⁵⁰ Ibid., pp. 12-13 (États-Unis); pp. 15-16 (Royaume-Uni); p. 18 (Fédération de Russie); p. 19 (Congo); p. 21 (France); p. 22 (Slovaquie); p. 23 (Italie); p. 25 (Belgique); et p. 27 (Pérou).

²⁴⁵ Ibid., pp. 5-9.

²⁴⁶ Ibid., pp. 9-12.

logistiques qui entravaient le processus, et a demandé au Conseil de sécurité qu'il exige du Soudan qu'il s'engage en faveur de la mission de maintien de la paix et prenne toutes les mesures nécessaires pour faciliter son déploiement immédiat²⁵¹. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que son pays attendait des autorités soudanaises qu'elles fassent tout leur possible pour lever les obstacles et coopérer avec l'ONU et l'Union africaine dans le cadre de l'effort de paix au Darfour²⁵². Les représentants de la France et de la Belgique ont appelé le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement au déploiement de la MINUAD, affirmant qu'il était temps pour lui de traduire par des faits les engagements qu'il avait pris au titre de la résolution 1769 (2007)²⁵³. Le représentant de la Slovaquie, notant qu'il était inacceptable que le Gouvernement soudanais choisisse quels pays devraient être autorisés à fournir des contingents à la force, a appelé le Gouvernement à donner sans tarder son accord sur la composition proposée de la force et donc à autoriser l'ONU et l'UA à accélérer et à achever le processus de déploiement de la MINUAD²⁵⁴.

Le représentant du Panama, faisant part de sa préoccupation face aux retards pris dans l'obtention des contingents, a indiqué qu'il fallait plus de coopération et d'interaction entre les parties²⁵⁵. Le représentant de la Chine, rappelant que la MINUAD était une opération d'une ampleur sans précédent, qui exigeait coopération et interaction entre le Gouvernement du Soudan, l'ONU et l'Union africaine, a indiqué que la seule voie à suivre était de continuer à renforcer le processus de consultation et de coopération entre les différentes parties et de renforcer sans cesse la confiance politique mutuelle dans le processus²⁵⁶. Le représentant du Qatar a souligné qu'en dépit des difficultés, le travail avait été engagé pour appliquer la résolution 1769 (2007), et mis l'accent sur le fait que le Gouvernement soudanais avait créé un comité ministériel interinstitutions en vue du déploiement de la MINUAD. Estimant qu'il fallait tenir compte des réserves émises par le Gouvernement soudanais au sujet de la composition de la force, étant donné qu'il était la première partie concernée, il a affirmé qu'il

fallait promouvoir le dialogue, la compréhension et une coordination constructive avec ce Gouvernement²⁵⁷. Le représentant de l'Indonésie a appelé le Secrétariat à poursuivre ses consultations avec les autorités soudanaises en vue de parvenir aussi vite que possible à s'entendre sur les questions techniques restantes²⁵⁸.

Concernant la détérioration de la situation humanitaire, le représentant du Royaume-Uni a appelé le Soudan à lever les restrictions sur l'accès des organisations humanitaires aux populations en détresse, tandis que le représentant de la Slovaquie a demandé aux parties de réaffirmer leur engagement à respecter pleinement le Communiqué conjoint sur la facilitation des activités humanitaires²⁵⁹. Le représentant de l'Afrique du Sud a affirmé que toutes les mesures devaient être prises pour assurer la sécurité des populations civiles et des personnes déplacées et, à cet égard, s'est dit préoccupé par la présence de milices et de groupes rebelles dans et autour de certains camps de personnes déplacées²⁶⁰.

Un certain nombre d'intervenants ont également établi un lien entre la paix au Darfour et la fin de la culture de l'impunité. À cet égard, notant que le Conseil attendait du Gouvernement soudanais qu'il exécute les mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale, le représentant du Royaume-Uni a affirmé qu'il était insultant pour le Conseil que l'un des inculpés pour crimes contre l'humanité au Darfour ait été nommé ministre au sein du Gouvernement soudanais²⁶¹. Le représentant de la Slovaquie a fait part du plein appui de son Gouvernement aux enquêtes et poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de crimes commis au Darfour qui relevaient de la compétence de la Cour pénale internationale²⁶².

Délibérations du 5 décembre 2007 (5789^e séance)

À sa 5789^e séance, le 5 décembre 2007, le Conseil a entendu un exposé du Procureur de la Cour pénale internationale sur les activités de son Bureau, conformément à la résolution 1593 (2005), après quoi

²⁵¹ Ibid., p. 12.

²⁵² Ibid., p. 18.

²⁵³ Ibid., p. 21 (France); et p. 25 (Belgique).

²⁵⁴ Ibid., p. 23.

²⁵⁵ Ibid., p. 20.

²⁵⁶ Ibid., p. 17.

²⁵⁷ Ibid., p. 26.

²⁵⁸ Ibid., p. 28.

²⁵⁹ Ibid., p. 16 (Royaume-Uni); et p. 22 (Slovaquie).

²⁶⁰ Ibid., p. 14.

²⁶¹ Ibid., p. 16.

²⁶² Ibid., p. 22.

des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil.

Dans son exposé, le Procureur a expliqué que le Gouvernement soudanais avait manqué à ses obligations juridiques en application de la résolution 1593 (2005), et n'avait pas coopéré avec le Bureau du Procureur ou avec la Cour. Malgré leurs promesses et bien qu'elles en aient eu les moyens, les autorités soudanaises n'avaient pris aucune mesure pour poursuivre sur son territoire ni pour les arrêter et les transférer à La Haye Ahmad Harun et Ali Kushayb, qui faisaient l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis au Darfour. Répétant qu'il était inacceptable que le Gouvernement soudanais refuse de coopérer avec la Cour, il a demandé au Conseil de sécurité de veiller au respect de la résolution 1593 (2005). Le Procureur a en outre indiqué que des crimes de masse continuaient d'être commis au Darfour, et qu'il se préparait dès lors à ouvrir deux nouvelles enquêtes : d'abord, une enquête concernant des indices concordants qui montraient que des responsables soudanais avaient mis en place un schéma d'attaques des civils, en particulier des 2,5 millions de personnes qui avaient été déplacées de force dans les camps; et ensuite, concernant des informations faisant état d'un nombre croissant d'attaques contre du personnel humanitaire et des soldats de la paix. S'agissant de la première de ces nouvelles enquêtes, le Procureur a indiqué que tous les indices laissaient penser qu'il s'agissait d'une campagne calculée et organisée par des responsables soudanais pour attaquer ces personnes et détruire ensuite la communauté tout entière. Il a appelé l'attention sur le rôle majeur joué par l'un des inculpés, Ahmad Harun, le définissant comme un acteur clef, qui avait coordonné la première phase du « plan criminel » au Darfour en 2003-2004. Durant la seconde phase, celle qui se déroulait à ce moment même, les victimes étaient attaquées dans les camps de déplacés. L'absence de mesure pour mener une enquête, pour arrêter Ahmad Harun ou pour le démettre de ses fonctions traduisait clairement l'appui qu'il recevait de la part d'autres hauts fonctionnaires du Gouvernement. Le Procureur a donc annoncé que son Bureau mènerait une enquête pour déterminer qui portait la responsabilité la plus lourde dans les attaques répétées perpétrées contre des civils, qui contribuait à ce que Harun puisse encore commettre des crimes et qui lui donnait des instructions. S'agissant de la deuxième enquête, il a affirmé que les attaques commises à

l'encontre des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires pourraient constituer un crime de guerre en vertu du Statut de Rome, et a noté avec inquiétude que le Soudan ne prenait aucune mesure pour protéger les forces internationales présentes sur son territoire. Il a donc demandé à tous les membres du Conseil à tous les États Membres de l'ONU et à toutes les organisations compétentes de fournir, de manière volontaire, des informations précises qui pourraient l'aider à mener ces deux nouvelles enquêtes. Pour conclure son exposé, le Procureur a demandé au Conseil de sécurité d'être cohérent et d'adresser au Gouvernement soudanais un message déterminé et unanime, demandant le respect de la résolution 1593 (2005) et l'exécution des mandats d'arrêt²⁶³.

Dans le débat qui s'en est suivi, plusieurs membres du Conseil ont exhorté le Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour pénale internationale, comme le demandait la résolution 1593 (2005), notamment en arrêtant les deux inculpés et en les livrant à la Cour; et ont estimé que le Conseil devait réagir aux conclusions du Procureur et envoyer un message fort en soutien à la Cour, rappelant aux autorités soudanaises les termes de la résolution 1593 (2005) et les obligations qu'elle contenait²⁶⁴. Considérant que la justice faisait partie intégrante de la recherche de la paix et de la sécurité au Darfour, de nombreux membres ont considéré le manque de coopération du Gouvernement avec la Cour comme une provocation envers l'autorité du Conseil, comme l'exprimait la résolution 1593 (2005), le représentant de la Belgique rappelant qu'elle avait été adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte²⁶⁵. Le représentant des États-Unis, partageant l'évaluation du Procureur, a appelé le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la Cour, comme l'exigeait la résolution 1593 (2005), et a souligné que son pays était convaincu que les auteurs d'actes de génocide, de crimes de guerre et de crime contre l'humanité commis au Darfour devaient répondre de leurs actes²⁶⁶.

²⁶³ S/PV.5789, pp. 2-6.

²⁶⁴ Ibid., p. 7 (Panama); p. 8 (France); pp. 8-9 (Royaume-Uni); pp. 9-10 (Belgique); p. 12 (Slovaquie); p. 14 (Afrique du Sud); p. 15 (Ghana); p. 17 (Pérou); et pp. 18-19 (Italie).

²⁶⁵ Ibid., p. 7 (Panama); p. 8 (France); pp. 8-9 (Royaume-Uni); pp. 9-10 (Belgique); p. 12 (Slovaquie); p. 15 (Ghana); et pp. 18-19 (Italie).

²⁶⁶ Ibid., p. 13.